

# Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance publique du Lundi 30 mars 2015

**PROCES-VERBAL** 



#### Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

# Ordre du jour du Conseil municipal

Séance publique du lundi 30 mars 2015 18h00 – Salle du Conseil municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

\*\*\*

# **Budget primitif – Exercice 2015**

- 1 Exercice 2015 Création et modification des autorisations de programme
- 2 Exercice 2015 Budget primitif de la Ville de Montpellier
- 3 Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2015
- 4 Exercice 2015 Fonds de concours entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole
- 5 Création de Montpellier Méditerranée Métropole Poursuite des opérations décidées par la ville de Montpellier avant la date effective de création

# Urbanisme et aménagement durable

- 6 Quartier Cévennes (Petit Bard Pergola) Convention territoriale de rénovation urbaine avenant n°10 de clôture (avenant national) Approbation
- 7 ZAC des Grisettes (6<sup>ème</sup> tranche) Agrément de candidature Urbis (Lot n°6B)
- 8 Ancien square Coursindel Parcelle IZ 408 située rue du Nord Construction de logements sociaux Cession à ACM
- 9 Foncier Acquisition parcelle IW 709 rue de la Croix-de-Figuerolles Propriété « Société ICADE Opération BOISEO »
- 10 Foncier Acquisition parcelles AW 381 et AW 382 angle rue des Citronniers et rue du Triolet Propriété « résidence Le Major »

- Foncier Emprise rue de l'Espinouse / Allée Monte-Cinto Propriété « Les Terrasses du pic Saint-Loup »
- 12 FONCIER Vente d'un immeuble situé 21, rue Saint-Antoine Parcelle cadastrée IZ 355
- Domaine de Lavalette rue Arthur-Young Projet ARCAD Avenant au bail emphytéotique Ville / Institut de recherche pour le développement du 29 décembre 1983 et servitude de passage au profit de l'Etat et de l'INRA
- Domaine de Lavalette Aire de retournement des bus 1101, avenue Agropolis Parcelles cadastrées AI 78p et AI 83p Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 entre la Ville de Montpellier, l'Etat et la société FDI Habitat
- Réalisation du bouclage de la ligne 4 de tramway Etablissement des servitudes d'appui-accrochage pour l'éclairage public et la ligne aérienne de contact
- 16 Place Royale du Peyrou Programme de restauration
- 17 Montpellier Grand Cœur Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions
- Montpellier Grand Cœur Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention
- 19 Elargissement du dispositif d'aide « Clé Montpellier Logement » aux étudiants et proposition du règlement d'attribution

### Education

- 20 Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2015
- 21 Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2014-2015
- 22 Mise à disposition de locaux municipaux et scolaires à l'association Le Relais, Maison des enfants

# Vie associative, Maisons pour tous

23 Mise à disposition de salles à titre gratuit

# **Sports**

- 24 Urban Trail Nocturne de Montpellier le samedi 9 mai 2015 Convention d'occupation du domaine public Attribution d'une subvention Exercice 2015
- 25 Championnat du monde de handball 2017 Aréna de Montpellier du 21 janvier au 28 janvier 2017 Signature de la Convention d'accueil Attribution d'une subvention Exercice 2015
- Convention de mise à disposition Ville de Montpellier/ Centre de loisirs des jeunes de la Paillade

- 27 Carte Été jeunes 2015 Attributions à titre gratuit
- 28 Bourse Initiatives jeunes 2015 Participation de la Ville
- 29 Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

### **Culture**

- 30 La Panacée à Montpellier Adhésion au projet ETAC (Espace Transfrontalier d'Art Contemporain) Participation à l'appel à projets de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée
- Association Cœur de livres Attribution d'un complément de subvention Exercice 2015
- 32 30<sup>ème</sup> Comédie du livre Convention de partenariat avec l'ESJ PRO Ecole de journalisme
- Convention de partenariat entre la Ville, Pavillon populaire et Air France Direction régionale Méditerranée
- 34 Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015
- Culture et patrimoine Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Théâtre Talher production La Rampe TIO Exercice 2015
- Convention entre la Ville de Montpellier et l'association Les Rencontres du Court pour l'organisation au cinéma Nestor-Burma d'une carte blanche à Albane FIORETTI, prix du meilleur film de fiction des Rencontres du Court
- 37 Attribution de subventions à sept galeries associatives d'art contemporain Conventions de partenariat Exercice 2015
- 38 Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, La Panacée et l'ESJ PRO Montpellier dans le cadre de la manifestation Global Snapshot Instantanés d'un paysage de l'information

# Ressources humaines de la collectivité

- 39 Elargissement du service commun de direction du cabinet au poste de chef de Cabinet
- 40 Modification du tableau des effectifs
- 41 Ajustements apportés à la délibération relative au régime indemnitaire
- 42 Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'association Le Relais, Maison des enfants dans la Ville
- 43 Astreinte d'exploitation Fourrière municipale
- 44 Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

## Finances de la collectivité

- 45 Attributions et modifications d'attributions de subventions Exercice 2015
- 46 Mise à disposition de locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions
- Convention de servitude d'appui-accrochage au profit de Montpellier Méditerranée Métropole Ligne aérienne de contact Parcelle impactée BV 196 Bouclage de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway
- Convention de servitude d'appui-accrochage au profit de Montpellier Méditerranée Métropole Ligne aérienne de contact Parcelle impactée BZ 307 Bouclage de la 4ème ligne de tramway
- 49 Convention d'occupation précaire et révocable Copropriété « Les Jardins d'Anne »
- Achat de vêtements et équipements pour la police municipale, ASVP et garde-squares Appel d'offres Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et les communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone.
- Contrat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la société éditrice du *Monde* pour la co-organisation de la première édition des rencontres du *Monde* à Montpellier les 25 et 26 juin 2015

### **Relations internationales**

- Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle d'un membre du Conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages
- Mise à disposition de locaux à l'Espace Martin-Luther-King et à l'Espace Jacques 1<sup>er</sup>-d'Aragon

# Désignation de représentants

- 54 Désignation du « correspondant défense » de la Ville de Montpellier
- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) Désignation du représentant de la Ville

# Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

-----

# Séance Publique du lundi 30 mars 2015

-----

## Procès-verbal

-----

Convoqué le mardi 24 mars 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, le lundi 30 mars 2015 à 18h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

#### **Présents:**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Djamel BOUMAAZ, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jacques DOMERGUE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Stéphanie JANNIN, JAMET, KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

#### **Absents:**

Véronique PEREZ

Informations:

M. le Maire: Avant de débuter les décisions, je vous propose quelques informations qui sont au nombre de trois. Elles sont peu nombreuses mais d'importance. J'ai choisi la date du 30 mars parce que nous fêtons aujourd'hui notre première année d'élection. Le beau cadeau d'anniversaire qui nous a été fait par les électeurs hier, c'est l'élection de huit Conseillers généraux de notre majorité municipale. Je salue également les Conseillers généraux Michaël DELAFOSSE et Gabrielle HENRY qui ont été élus sur le deuxième canton de Montpellier.

Pour le premier canton : Abdi EL KANDOUSSI et Chantal LEVY-RAMEAU.

[Applaudissements]

M. le Maire: Pour le troisième canton: Michèle DRAY et Sauveur TORTORICI.

[Applaudissements]

M. le Maire: Pour le quatrième canton: Patricia MIRALLES et Philippe SOREZ.

[Applaudissements]

M. le Maire: Pour le cinquième canton: Maud BODKIN et Jérémie MALEK.

[Applaudissements]

M. le Maire: J'adresse toute mon amitié à ceux qui n'ont pas gagné. Les élections sont dures et ne se gagnent pas tout le temps. La politique est un sport un peu cruel. Je leur témoigne mes salutations très amicales. J'ai fait beaucoup de sport. Dans le sport, la victoire n'est pas permanente. Il faut respecter autant ceux qui ont gagné que ceux qui ont perdu.

[Intervention hors micro]

M. le Maire: M. VIGNAL, c'est le premier que j'ai salué.

[Intervention hors micro]

**M. le Maire :** M. VIGNAL, je vous aime beaucoup – vous le savez – mais ne mettez pas de polémique là où il n'y a pas lieu d'en avoir. Nous ne sommes plus aux municipales.

[Intervention hors micro]

M. le Maire : J'ai commencé par M. DELAFOSSE. Je n'attends pas un merci. J'ai salué de façon républicaine ceux qui avaient été élus.

Par ailleurs, je vous mets au courant de certaines discussions qui vous intéressent autant que les journalistes. Il s'agit d'un très beau cadeau d'anniversaire, d'un énorme gâteau pour la majorité, avec des bougies de toutes les couleurs.

[Applaudissements]

M. le Maire: Nous n'avons pas de parti politique. Je n'ai pas d'instance où m'entretenir avec les militants. Je m'adresse donc aux citoyens et à la presse. Je voudrais vous mettre au courant des discussions que j'ai, qui intéressent les Conseillers généraux de la Ville donc la Ville.

J'ai reçu cet après-midi dans mon bureau, à leur demande, MM. BOURGI et MESQUIDA. Si je vous informe, ainsi que la presse, c'est parce qu'ils ont communiqué dès la sortie de mon bureau en commentant l'ambiance qui prévalait lors de cette réunion. Je connais les méthodes, je ne m'en offusque pas. Nous n'allons pas nous arrêter à des broutilles, nous irons à l'essentiel. J'informe la presse parce que certains ont même fait dire à M. MESQUIDA que nous avions passé un accord, ce qui est faux. Il n'y a pas d'accord à cette heure avec le groupe piloté au Conseil général par M. MESQUIDA, député socialiste. Nous sommes en discussion.

Si nous avons présenté des candidats sur le territoire de la Ville, c'est parce que nous voulons que la Ville et la Métropole soient représentées au département de l'Hérault. J'ai toujours dit qu'il fallait que ce soit un Maire d'une commune périurbaine ou rurale qui préside le Conseil général de l'Hérault, pas un Montpelliérain. Nous ne pouvons pas vouloir à la fois une Métropole négociée, qui travaille avec le tissu périurbain et rural, et stocker le pouvoir. J'ai été clair dans mes propositions. Si nous avons présenté des candidats, c'est d'abord pour tester notre modèle politique qui a fait florès sur la Ville – je remercie tous les Montpelliéraines et les Montpelliérains qui ont voté pour les candidats de la majorité – et puis aussi parce qu'il s'agit de défendre au Département un certain nombre de dossiers. S'il y avait un accord avec la majorité départementale socialiste, il se ferait dans le respect de notre unité de groupe et uniquement sur des propositions programmatiques. J'ai donc à nouveau rendez-vous demain pour exposer un certain nombre de sujets sur lesquels le Département n'était pas présent : la ligne 4 de tramway, la ligne 1 de tramway et son prolongement, la ligne 5 de tramway, le contournement Ouest, le contournement Est, le contournement Sud, la politique culturelle, la politique sportive, etc. Je veux que nous parlions de tout avant qu'une décision ne se prenne à l'intérieur du groupe des Conseillers généraux de la Ville.

Je suis clair. Je ne fais pas de messe basse. Je ne parle pas dans les alcôves. Je le dis aux citoyens, aux élus et à la presse. S'il y avait un accord, il serait programmatique. Tout est au conditionnel.

Deuxième point d'information, j'ai mis en ligne les indemnités des élus de la Ville. Il s'agissait d'une demande de la charte Anticor que nous avons signée. Cet engagement est désormais tenu. Il ne reste que la charte « éthique » et la commission « éthique » à mettre en place. Nous le ferons dans le timing que j'ai décidé. Je remercie la présidente nationale d'Anticor qui, après nous avoir octroyé un feu orange, nous octroie aujourd'hui un feu orange-vert. Je note une petite progression.

Le troisième point intéresse la Ville. Mme DELGA est venue à Montpellier à mon insu. Elle a déjeuné avec Mme MANDROUX à 50 mètres de la Mairie. Je l'ai appris par des citoyens qui ont fait des photos et qui me les ont envoyées. Je ne vous fais pas de commentaires, vous êtes assez grands pour les faire.

Dernière information, je voudrais répondre à une question posée par M. Hervé MARTIN à une séance précédente concernant l'aide qui peut être attribuée au permis « deux-roues ». Cette enveloppe existe bel et bien mais n'a pas été sollicitée. Aucune demande n'a été déposée auprès des services. Nous avons donc rapatrié les subventions qui se trouvent sur cette ligne sur les permis « automobiles ». Toutefois, cette ligne existe bien.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire: Je vous propose de passer à l'ordre du jour qui comporte 55 affaires. Les affaires 54 et 55 concernent des désignations dans les instances. Je vous proposerais, s'il n'y a pas d'objection, de les voter à main levée. Y a-t-il des avis contraires ? Les affaires 54 et 55 seront votées à main levée.

**Pour** : 64 Contre: Abstentions: Adopté à l'unanimité.

Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

M. le Maire: Vous avez reçu les décisions du Maire. Avez-vous des questions à formuler sur ces décisions? Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? (Trois abstentions). Adopté.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

M. le Maire : Je mets aux voix également le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal. Y a-t-il des observations? Qui est contre? Qui s'abstient?

**Pour** : 64 Contre: Abstentions: Adopté à l'unanimité.

M. le Maire: Le prochain Conseil municipal de Montpellier aura lieu le lundi 27 avril à 15h. Vous avez vu que nous avons déjà fait passer un certain nombre d'audits. Vous les aurez en avril ou en mai. C'est la loi.

Je vous propose de passer à la première affaire de l'ordre du jour qui concerne la création et modification des autorisations de programme et qui précède le débat sur le budget 2015. Je passe la parole à Max LEVITA.

# 1- Exercice 2015 - Création et modification des autorisations de programme

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des autorisations de programme s'élève au 31 décembre 2014 à 232 935 571 €.

Lors du débat d'orientation budgétaire, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars dernier, la Ville de Montpellier a réaffirmé sa volonté de prioriser l'éducation et la sécurité et propose de créer trois nouvelles autorisations de programme : groupe scolaire Ovalie 2, groupe scolaire Malbosc et locaux de la police municipale.

La Ville se doit également d'entreprendre les travaux de mise en conformité du lac des Garrigues et des halles Laissac ainsi que de procéder à la réfection de la Grand'rue Jean-Moulin et des sols du Peyrou.

Il est enfin nécessaire de prévoir le remplacement du parc des imprimantes multifonctions.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver, pour 2015, la création des autorisations de programme ci-dessous :

N°	Programme	Montant de l'AP
2015I02	Vestiaires stade Grammont (en remplacement de l'AP 2013P23)	1 150 000
2015I04	Grand'rue Jean-Moulin (pour le compte de la Métropole)	2 000 000
2015P01	PUP Saint-Lazare	1 100 000
2015P06	PUP Cœur Quartier Pompignane	3 033 430
2015P09	Groupe scolaire Ovalie 2	12 500 000
2015P11	Renouvellement imprimante multifonctions	1 415 000
2015P12	Lac des Garrigues	1 000 000
2015P19	Réfection des sols du Peyrou	2 550 000
2015P20	Groupe scolaire Malbosc	12 800 000
2015P22	Opération Laissac	8 505 000
2015P23	Locaux Police Municipale	6 180 000

Il vous est également proposé de procéder :

### • A des augmentations d'AP :

N°	Programme	AP globale 2014	AP au BP 2015	AP globale et proposée 2015
2013I03	Crèche des Arceaux	1 830 000	100 000	1 930 000
2013I04	Rénovation salle Louis- Feuillade	650 000	300 000	950 000
2013I05	Mise en conformité accessibilité des bâtiments publics	625 000	39 375 000	40 000 000
2013I15	Rue Paul-Rimbaud (pour le compte de la Métropole)	1 435 000	1 017 744	2 452 744
2013I22	PRU Cévennes subventions	6 491 055	4 124 320	10 615 375
2013I27	Action foncière	12 216 000	500 000	12 716 000
2013P16	EAI	14 424 600	11 595 400	26 020 000
2013P22	Concession Aménagement Grand Cœur	4 640 000	900 000	5 540 000

Sur ces augmentations, deux évolutions notables sont proposées :

+ 11 595 400 € pour préserver le poumon vert que représente l'ancien site de l'EAI

- + 39 375 000 € pour la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments publics permettant ainsi une approche volontariste de cet axe essentiel du vivre ensemble.
  - A l'actualisation du montant de certaines AP votées afin de ramener leur montant aux coûts réels des opérations :

N°	Dragramma	AP globale	AP au BP	AP globale et
11	Programme	2014	2015	proposée 2015
2013I21	OPAH Copro les Cévennes	1 799 555	-1 075 469	724 086
2013I25	Subvention CG Blayac	1 600 000	-496 023	1 103 977
2013I32	Réhabilitation de la cuisine centrale	5 000 000	-3 000 000	2 000 000
2013P20	Parking ZAC nouveau Saint-Roch	22 126 000	-5 126 000	17 000 000

A l'actualisation du montant de certaines AP votées, suite au changement de taux de TVA de 19.6%
 à 20% pour les CP restant à payer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

N°	Programme	AP globale 2014	AP au BP 2015	AP globale et proposée 2015
2013P11	Boulevard Nina-Simone (pour le compte de la Métropole)	16 100 000	48 003	16 148 003
2013P12	Avenue Raymond-Dugrand	9 305 429	10 289	9 315 718
2013P21	Pont André-Lévy	7 992 000	26 730	8 018 730
2014I10	Consuls de mer extension	598 000	2 000	600 000

#### En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création et la modification des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire ou à défaut M. l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Max LEVITA :** Merci, M. le Maire. Mes chers collègues, nous vous proposons un certain nombre de créations d'AP pour :

- les vestiaires du stade Grammont : 1 150 000 €;
- la Grand'rue Jean-Moulin : 2 000 000 €, une opération inscrite pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2015 ;
- le PUP Saint-Lazare : 1 100 000 € ;
- le PUP quartier Pompignane : 3 033 430 €;
- le groupe scolaire Ovalie 2 : 12 500 000 €.

Je vous propose également des augmentations d'AP pour un certain nombre d'opérations :

- la crèche des Arceaux : 100 000 €;
- la rénovation de la salle Louis-Feuillade : 300 000 € ;
- la mise en conformité votée précédemment et inscrite sur l'accessibilité des bâtiments publics : 39 375 000 € ;
- la rue Paul-Rimbaud, opération pour le compte de la Métropole : 1 017 744 € ;
- le PRU des Cévennes : 4 124 320 € ;
- 1'action foncière : 500 000 €;
- l'opération EAI : 11 595 400 €;
- la concession aménagement Grand Cœur : 900 000 €.

Je propose d'actualiser un certain nombre d'AP, qui sont des diminutions, pour ramener au coût réel des opérations :

- OPAH Copropriété les Cévennes : -1 075 469 € ;
- subvention « Conseil général » pour l'aménagement de l'avenue Blayac : -496 023 € ;
- réhabilitation de la cuisine centrale : -3 000 000 € ;
- parking de la ZAC Saint-Roch : -5 126 000 €.

Je vous propose également d'actualiser un certain nombre d'AP suite au changement de taux de TVA qui est passé de 19,6 à 20 % pour les CP qui restent à payer au cours de l'année 2015. Les chiffres sont faibles, il est néanmoins nécessaire de les passer en Conseil municipal.

M. le Maire: Souhaitez-vous intervenir sur l'exposé de Max LEVITA? M. LARUE.

**Alex LARUE :** J'aurais une question à propos des locaux de la police municipale. Je vois un total de 6 180 000 €. Pourrions-nous en savoir un peu plus sur la localisation et les calendriers de réalisation de ces locaux ?

Par ailleurs, je souhaiterais également des informations au sujet de l'activité de la police municipale, notamment avec la période estivale qui se rapproche. Habitant le centre-ville, je suis confronté toutes les fins de journée et tous les soirs à un nombre d'actes d'incivilité assez important, sans entrer dans les détails sur l'état des portes de l'Ecusson autour de différents pubs. La situation est assez désagréable le matin. J'approuve que nos policiers municipaux soient bien logés. Néanmoins, au-delà de faire des locaux, ne pourrions-nous pas avoir un programme de suivi de la police municipale sur des périodes nocturnes, dans la limite de la réglementation, pour veiller à la tranquillité et à la propreté du centre-ville? Vous allez me dire que le rôle des policiers municipaux n'est pas d'assurer la propreté. Cependant, assurer la civilité de certains comportements contribuerait à la propreté. Les touristes vont bientôt arriver. Comme nous en avons parlé la dernière fois, les fontaines sont vides. Elles sont maintenant remplies de bouteilles. Il faudrait trouver une solution pour les remplir d'autre chose. Offrons un état du centre-ville digne de l'accueil que nous souhaitons tous donner à nos touristes.

M. le Maire: Merci, M. LARUE. Je donne la parole à Marie-Hélène SANTARELLI pour répondre à M. LARUE.

Marie-Hélène SANTARELLI: Concernant la création de locaux, avec le recrutement actuel d'effectifs supplémentaires, il est nécessaire de centraliser tous les services qui sont dispersés dans la collectivité. Une étude est en train d'être menée avec les services de la Ville pour trouver des locaux et s'orienterait vraisemblablement vers le Millénaire. Cela permettrait de créer un poste de police centralisé qui comprendrait tous les services, les effectifs, le matériel, les véhicules et peut-être le CSU.

**Alex LARUE :** Le Millénaire est effectivement un quartier animé. Toutefois, la majorité des actes d'incivilité se déroulent hélas au centre-ville. Pourrions-nous avoir des annexes à proprement parler au centre-ville ou dans certains quartiers, par exemple au Petit Bard ?

M. le Maire: Nous l'avons déjà présenté en Conseil municipal, M. LARUE, des commissariats de proximité sont prévus dans le plan d'organisation de la police municipale de Montpellier.

Marie-Hélène SANTARELLI: Le poste de police centralisé permettra aux policiers de prendre leurs fonctions, de s'équiper, de récupérer leurs véhicules, etc. Les trois grands secteurs restent d'actualité: le poste du secteur Sud (Moularès), le poste du secteur Centre (rue Durand) et le poste du secteur Nord (la Mosson). Ces trois secteurs sont calqués sur les secteurs de la police nationale.

Par ailleurs, il est prévu la mise en circulation d'un véhicule qui permettrait d'assurer des permanences mobiles, avec des sortes d'accueil pour les administrés, sur différents quartiers de la Ville. En plus, nous allons mettre en service – le terme exact n'est pas « commissariat », il ne faut pas mettre dans l'esprit des personnes que nous allons réinstaurer des commissariats de quartier – ce sont plutôt des permanences dites hors les murs,

non étiquetées police et qui seraient situées dans plusieurs quartiers de la Ville, avec des horaires précis sur quelques matinées ou après-midi, en tout cas pas tous les jours. Cela reste encore à déterminer.

**Alex LARUE :** [hors micro]

Marie-Hélène SANTARELLI: Oui, dans les Maisons pour tous.

Alex LARUE: Les plages horaires pourraient être étendues au début de nuit parce qu'encore une fois, plusieurs actes d'incivilité sont constatés.

**Djamel BOUMAAZ**: [hors micro]

**Alex LARUE :** Oui mais c'est important de parler...

M. le Maire : Je laisse ce débat sur la sécurité se dérouler, M. BOUMAAZ, parce qu'il est fondamental pour la Ville et pour ses citoyens.

Alex LARUE: Le Front national se plaint maintenant des débats sur la sécurité.

M. le Maire: Vous le comprenez, je laisse se dérouler le débat pour que vous puissiez en profiter, M. BOUMAAZ.

**Djamel BOUMAAZ:** [hors micro]

Alex LARUE: Ils sont un peu contrariés en ce moment, n'est-ce pas? Ne vous inquiétez pas, cela leur passera.

**M. le Maire :** Je donne la parole maintenant à M. MOURE puis à M. VIGNAL qui s'était inscrit. D'autres élus souhaitent-ils s'exprimer sur ce sujet ? M. BOUMAAZ conclura.

**Jean-Pierre MOURE :** J'ai une demande d'information et de précision sur les diminutions d'AP. La première concerne la réhabilitation de la cuisine centrale. Serait-elle liée à un choix que nous avions évoqué, lors d'un précédent Conseil, d'une mutualisation éventuelle avec la cuisine centrale du CHU ?

Concernant la ZAC Nouveau Saint-Roch, les -5 126 000 € correspondent-ils à une relecture du contenu du programme de la ZAC ?

M. le Maire: Absolument, la réponse est oui aux deux questions. M. VIGNAL.

**Patrick VIGNAL :** Merci, M. le Maire. Je voudrais vous interroger sur le PUP du centre Pompignane. En même temps, vous savez qu'avec Manuel VALLS, la ZSP de Lunel fonctionne bien. Avez-vous des retours de la ZSP de Montpellier qui a été mise en place sur toute la Ville ? Avez-vous des retours de police ?

**M. le Maire :** M. VIGNAL, vous prenez le petit-déjeuner à Matignon tous les matins avec M. VALLS, vous devriez le savoir. Vous êtes député de Lunel mais vous êtes aussi député de Montpellier. Vous auriez dû lui poser la question. Je vois que vous ne vous intéressez qu'à Lunel. Chaque fois que j'ouvre le journal sur la version Petite Camargue – Mauguio, je vois M. VIGNAL. Je suis content pour vous.

[Prise de parole en même temps]

**Patrick VIGNAL :** Je voudrais vous rappeler une petite règle de territoire. Pompignane n'est pas dans la ZSP qui comprend Paillade, Cévennes et Petit Bard. Vous vérifierez. Premier point.

M. le Maire: Mais M. le député, vous êtes député de l'Hérault.

Patrick VIGNAL: M. le Maire, laissez-moi finir.

M. le Maire : Vous êtes député de l'Hérault. Tout ce qui est sur le territoire départemental est de votre compétence.

**Patrick VIGNAL :** M. le Maire, j'attends toujours que vous m'accordiez un rendez-vous pour me parler du projet de la Pompignane et que vous me prêtiez une salle pour présenter la Grande Région. Cela fait quatre fois que je vous le demande. Quand je m'occupe des Montpelliérains...

M. le Maire : Je n'ai aucun ordre à recevoir de vous.

**Patrick VIGNAL :** Si vous voulez qu'un député s'occupe de sa Ville, il faut que vous lui donniez des moyens. Toutes les communes me prêtent des salles sauf la vôtre. Je ne suis pas là pour polémiquer, j'ai autre chose à faire. Premier point, avez-vous des retours concernant votre ZSP ?

M. le Maire: Vous n'arrêtez pas. Ce qui vous embête, c'est que M. DELAFOSSE ait été élu Conseiller général. Je le comprends.

**Patrick VIGNAL :** M. le Maire, ne pouvez-vous pas grandir un peu ? Franchement, vous avez la chance d'avoir une ville extraordinaire, des citoyens montpelliérains qui vous aiment et qui l'ont montré ce weekend dans les urnes. Croyez-vous que nous n'ayons pas autre chose à faire que polémiquer sur des jouets ? Je vous repose la question : avez-vous des retours de la ZSP de Montpellier, s'il vous plaît, M. le Maire ? Ma question est très sérieuse.

**M. le Maire :** Mme SANTARELLI, qui connaît le sujet parfaitement et qui est en relation avec M. le préfet, nous donne tous les renseignements en fonction des dossiers. Mme SANTARELLI.

Marie-Hélène SANTARELLI: Je n'ai pas très bien compris ce que souhaitait M. VIGNAL. Excusez-moi.

**Patrick VIGNAL :** Des ZSP sont mis en place sur le territoire et Montpellier en profite. Je serais intéressé, en tant que député de l'Hérault, de savoir les résultats de cette ZSP. Nous les avons sur Lunel et sur Mauguio. Les avez-vous sur Montpellier ? Ma question est très simple.

Marie-Hélène SANTARELLI: Lors des comités du CLSPD, nous avons des réunions avec le préfet et le DDSP. Ils nous donnent les résultats des ZSP, avec toutes leurs statistiques.

M. le Maire: Mme SANTARELLI, il faudrait que vous fassiez un courrier au préfet pour qu'il propose un petit compte rendu à tous les députés de l'Hérault. Il est normal que le préfet, qui est chargé de la sécurité du territoire, instruise les députés.

[Intervention hors micro]

**M. le Maire :** Mme JAMET me dit que vous êtes un facilitateur. Nous n'allons pas traiter le sujet de la Pompignane maintenant. Vous savez que ce projet me tient à cœur. Nous avons fait ensemble la première réunion de concertation. Je m'en souviens.

[Intervention hors micro]

**M. le Maire :** Nous sommes là depuis un an. Après, il y a eu des phases de lumière, des phases d'ombre. Phases d'ombre...

[Rires et applaudissements dans la salle]

M. le Maire: Nous vous répondrons très précisément là-dessus parce que c'est important.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

M. le Maire: Il faut demander à Mme BUFFALON, elle connaît le dossier par cœur.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

M. le Maire : Elle est votre Conseillère générale suppléante, M. VIGNAL. Elle devrait être au courant des dossiers du quatrième canton de Montpellier. Je ne dis pas une connerie.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

M. le Maire : Je trouve bizarre que vous vous intéressiez tout le temps à ce centre commercial.

[Intervention hors micro]

[Rires et applaudissements dans la salle]

M. le Maire : Arrêtons de polémiquer.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

**M. le Maire :** Non, je ne promets pas. Vous, vous avez promis.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

**M. le Maire :** Nous vous répondrons, Monsieur, parce que vous savez que dans la reconfiguration du centre de la Pompignane, il y a certes le centre de la Pompignane commercial qui est une propriété privée, qui appartient à ... Rappelez-moi son nom.

Patrick VIGNAL: [hors micro]

M. le Maire: C'est un voisin à vous.

Patrick VIGNAL : [hors micro]

M. le Maire: C'est un cousin alors.

**Patrick VIGNAL**: [hors micro]

M. le Maire: De toute façon, des garages à l'intérieur appartiennent encore à la SERM et dont le dossier est un peu complexe à monter. Nous vous tiendrons au courant parce que des opérateurs sont très intéressés sur le sujet.

M. BOUMAAZ, après ces interventions qui étaient un peu, je le concède, déliquescentes, essayez de rehausser le niveau.

**Djamel BOUMAAZ :** Ce que nous entendons est un peu désolant. Je vous demande juste de recadrer un peu le débat. Nous devons débattre sur des questions très sérieuses. Des Montpelliérains nous regardent et nous écoutent.

M. le Maire : Les Montpelliérains ne se trompent pas.

**Djamel BOUMAAZ:** Si vous le dites. Pour l'instant...

[Intervention hors micro]

**Djamel BOUMAAZ**: Pas de souci. Ne vous inquiétez pas.

M. le Maire: Allez-y. Posez la question.

**Djamel BOUMAAZ**: Je n'avais pas de question. J'interviens juste pour vous demander de recadrer un peu le débat. Nous attendons les questions importantes pour parler.

M. le Maire : Je mets aux voix la première affaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour: 60 Contre:

Abstentions: 4

Adopté à l'unanimité.

Mme Clare HART sort définitivement de séance et donne procuration à Mme Françoise BONNET.

# 2- Exercice 2015 - Budget primitif de la Ville de Montpellier

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars dernier s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2015.

Le budget primitif 2015 de la Ville de Montpellier comprend le budget principal et le budget annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

### I - Le budget principal

Le budget principal de la Ville de Montpellier s'élève à 503 406 512 € et se décompose de la façon suivante :

• Section d'investissement : 135 390 157 €

• Section de fonctionnement : 368 016 355 €

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 135 390 157 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2015	Recettes BP 2015
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	4 396 135.00	340 000.00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 921 390.00	37 200.00
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	14 288 830.00	1 398 045.00
903 - CULTURE	1 468 190.00	875 529.00
904 - SPORT ET JEUNESSE	3 064 500.00	
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	168 000.00	112 000.00
906 - FAMILLE	2 535 000.00	336 183.00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	42 805 469.00	23 205 686.00
909 - ACTION ECONOMIQUE	195 000.00	164 300.00
910 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	1 000 000.00
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	44 701 584.00	48 096 106.00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		14 900 000.00

913 - TAXES NON AFFECTEES		1 503 000.00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		17 010 062.00
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	17 846 059.00	17 846 059.00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		343 641.00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		8 222 346.00
Total section d'investissement	135 390 157.00	135 390 157.00

Dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole, il est proposé de participer par fonds de concours à hauteur de 6 604 535 € (dont 2 566 000 € pour la finalisation de la ligne 4 du tramway), pour l'exercice 2015, aux opérations communes qui présentent un intérêt majeur pour la Ville. Cette somme est inscrite en dépenses d'équipement au chapitre 908. Le détail des opérations sera présenté au Conseil municipal par délibération distincte.

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 368 016 355 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2015	Recettes BP 2015
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	69 174 494.00	10 328 344.00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	11 336 861.00	314 443.00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	65 777 742.00	6 573 181.00
923 - CULTURE	10 476 070.00	428 141.00
924 - SPORT ET JEUNESSE	19 385 877.00	2 910 749.00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 872 433.00	291 860.00
926 - FAMILLE	28 602 242.00	14 941 303.00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	68 971 983.00	47 952 367.00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 287 443.00	6 149 539.00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	7 522 000.00	794 542.00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		74 987 745.00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	48 011 323.00	202 343 687.00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 010 062.00	
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	244 184.00	454.00
939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	343 641.00	·
Total section de fonctionnement	368 016 355.00	368 016 355.00

### II - Le budget annexe

Le budget annexe du parking de l'Hôtel de Ville s'élève à 709 000,00 € et se décompose de la façon suivante :

• Section d'investissement : 102 000,00 €

• Section d'exploitation : 605 000,00 €

#### Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2015	Recettes BP 2015
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 000,00	
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		102 000,00
Total	102 000,00	102 000,00

### Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 605 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2015	Recettes BP 2015
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	435 000,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00	
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		607 000,00
023 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 000,00	
Total	607 000,00	607 000,00

#### En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire ;
- autoriser le principe de participation par fonds de concours à la Métropole à hauteur de 6 604 535 € dont 2 566 000 € de fonds de concours pour la finalisation de la ligne 4 du tramway ;
- autoriser M. le Maire ou à défaut M. l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Max LEVITA: L'assemblée étant maintenant chauffée, nous pouvons passer à l'examen du budget primitif. Ce budget primitif 2015 que j'ai l'honneur de vous présenter, mes chers collègues, est une œuvre collective qui associe les élus de la majorité municipale et l'administration tout entière sous la direction de M. le Maire.

Nous avons fait une projection – ce n'est pas du tout une prévision – avec deux hypothèses dont la première serait la suivante : 4 % d'évolution des charges de personnel, 3 % d'évolution des autres charges et un plafond de 80 millions de dépenses d'investissement. A ce moment-là, l'épargne brute et l'épargne nette deviendraient négatives dès 2016, la capacité de désendettement bondissant à 89 ans en 2016.

La seconde hypothèse serait : +2 % d'évolution des charges de personnel, 5 % en moins pour les autres charges de fonctionnement en 2016 et 2017 et ensuite 0 %, puis une limitation à 55 millions des dépenses d'équipement. L'épargne brute et l'épargne nette resteraient alors tout juste négatives et la capacité de désendettement s'élèverait à 18 ans en 2016 et en 2017 pour diminuer ensuite.

Dans les deux hypothèses, les taux de la fiscalité locale sont inchangés.

Nous vous présentons ces hypothèses pour souligner la difficulté de l'exercice actuel et les efforts qu'il faut faire et qu'il faudra faire pour que le budget soit maîtrisé et contrôlé en permanence.

Ce propos liminaire étant fait, nous pouvons rentrer dans le vif du sujet, sur le budget 2015 proprement dit.

Nous avons en recettes:

- les impôts et taxes à hauteur de 206 millions ;
- les dotations de l'Etat : 73 millions ;
- les produits et services de gestion : 22 millions ;
- le remboursement à la Métropole : 39 millions ;
- les autres recettes : 25 millions.

En dépenses de ce budget de fonctionnement, nous avons :

- le personnel à hauteur de 175 millions ;
- les charges de fonctionnement : 85 millions ;
- les subventions : 26 millions ;
- les intérêts de la dette : 6 millions ;
- l'attribution de compensation à la Métropole : 47,9 millions ;
- le reversement à la Métropole : 9,3 millions.

L'épargne brute arrive à être positive en 2015 à hauteur de 17,4 millions d'euros, ce qui nous permet d'équilibrer nos comptes. Permettent également d'alimenter le compte d'investissement en recettes : l'épargne brute plus les dotations, les subventions reçues, l'emprunt permettant d'équilibrer à 14 millions, un contrat long terme renouvelable qui figure des deux côtés (en recettes et en dépenses), le remboursement à la Métropole à 18 600 000 € et les autres recettes à 22 millions.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons :

- les dépenses d'équipement à 88 800 000 € dont 4 millions de fonds de concours à la Métropole ;
- des avances infra-annuelles de 12,5 millions ;
- un contrat long terme renouvelable;
- un remboursement du capital à 12,1 millions.

Au niveau de la dette, nous remboursons du capital à hauteur de 12 millions et nous payons des intérêts à hauteur de 6 500 000 €.

Au total, vous avez un budget de 504 millions. Le document présente à la fois les opérations d'ordre et les opérations réelles en fonctionnement et en investissement, en ajoutant un budget annexe – nous en avons un à la Ville – qui concerne le parking de l'Hôtel de Ville.

Vis-à-vis des autres collectivités, nous avons des ratios financiers qui témoignent de la solidité de nos finances. Je vous donne les derniers chiffres de la DGCL concernant les villes de plus de 100 000 habitants :

- nos dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2015 à 1 100 € par habitant contre 1 161 € au niveau national ;
- nos dépenses d'équipement à 326 € contre 280 € ;
- l'encours de dette pour la population à 845 € contre 1 081 € ;
- les dotations globales de fonctionnement à 241 € contre 275 €.

Concernant l'évolution de BP à BP dans les subventions de fonctionnement, comme la Métropole est créée cette année, des opérations sont donc faites pour le compte de la Métropole. Nous avons essayé de vous donner tous les éléments permettant de faire des comparaisons de budget à budget à la fois en tenant compte du passage à la Métropole et sans tenir compte du passage à la Métropole, y compris la période transitoire 2015. Le budget de fonctionnement augmente de 14 % et le budget d'investissement diminue de 13,5 %. Si nous excluons les transferts à la Métropole, nous sommes en section de fonctionnement à une hauteur de 1,8. En investissement, nous diminuons de 14 %. Vous notez – les chiffres sont toujours compliqués à traiter – que dans le budget 2014, en investissement, les 22 millions pour l'acquisition du parking Saint-Roch expliquent pour partie le passage de 156 millions à 134 millions.

Concernant les recettes du budget principal, les impôts directs financent notre budget à hauteur de 39 %, les dotations de l'Etat à hauteur de 15 %, le produit des services à 18 % et le recours à l'emprunt à 3 %. Autrement

dit, nous avons trois principales ressources dans le budget principal. La fiscalité diminue en 2015 de 45 à 39 %. Les dotations de compensation diminuent de 19 à 15 %. Le produit des services passe de 17 à 18 %. Le recours à l'emprunt est limité à 3 %.

Les dépenses du budget principal concernent deux thématiques fondamentales de ce budget : le bien-vivre ensemble et la réparation et la sécurisation de la Ville. Un budget de  $100 \, \in \,$  vous permet de distinguer les différents thèmes du budget :

- 34 € sont consacrés au bien-vivre ensemble (l'éducation, l'enfance, la culture, le sport, la solidarité) ;
- 33 € à la réparation et à la sécurisation de la Ville ;
- 16 € à l'administration et aux services de l'Etat ;
- 10 € à l'attribution de compensation ;
- 7 € à la dette.

Je vous présente une évolution de la section de fonctionnement à périmètre constant pour que nous puissions tous faire des comparaisons. Dans les dépenses réelles de fonctionnement, elle passe de 292 à 299, soit une augmentation de 2,5. Les charges de personnel augmentent de 6,3. Les charges de fonctionnement courant diminuent de 3,6 %. Les subventions augmentent de 7,4 %. Les charges financières diminuent de -20 %. L'attribution de compensation ne bouge pas (6,1). L'autofinancement passe de 30 à 28,5.

La capacité d'autofinancement, calculée de cette manière, est à 8 ans, en étant à périmètre constant. Si je fais intervenir l'attribution de compensation – les 47,9 millions d'euros que nous donnons à ce titre à la Métropole – l'autofinancement passe à 13 années. Ce sont les difficultés de comparaison quand nous changeons le périmètre d'où nous partons.

Dans les recettes de fonctionnement, conformément à la promesse de la campagne électorale de Philippe SAUREL, nous ne touchons à aucun taux de fiscalité. Je vous demande de noter, mes chers collègues, que c'est la première fois depuis la fin de la guerre qu'une nouvelle équipe municipale, la première année de sa prise de fonction, n'augmente pas les taux de la fiscalité locale. Elle s'y était engagée, elle l'a fait. Je vous demande de le noter.

Je vous demande également de noter que le bouclier social qui existait précédemment est maintenu, à savoir les quatre abattements :

- Tous les foyers de Montpellier sont concernés par l'abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne. Cela représente -109 € sur la part communale de la taxe d'habitation. Il n'y a plus que trois villes de plus de 200 000 habitants qui appliquent ce taux.
- Un abattement spécial, également de la même hauteur (15 % de la valeur locative moyenne), joue pour les personnes aux ressources modestes. A peu près 25 700 foyers sur la Ville sont concernés.
- Un troisième abattement concerne les familles qui ont trois enfants et au-delà. Nous pratiquons un abattement de 73 € pour chaque enfant à partir du troisième enfant. Il n'y a que trois villes qui ont également cet abattement.
- Enfin, nous avons introduit un nouvel abattement de 10 % pour les personnes handicapées.

Ainsi, au total, 16 600 000 € ne sont pas prélevés sur les Montpelliérains.

Concernant les dotations et les participations de l'Etat, vous savez que la fiscalité locale est une opération assez compliquée. Deux parlementaires sont actuellement en mission sur des propositions à faire pour changer le mode de calcul. La dotation forfaitaire baisse de 5,4 millions. Il s'agit de notre participation à l'effort de remise en ordre des finances nationales, compensée pour partie par la dotation de solidarité urbaine qui tient au fait que la Ville est classée parmi les villes plutôt pauvres de l'Hexagone. La dotation nationale de péréquation reste à peu près inchangée par rapport à l'année dernière, de même que la dotation globale de décentralisation. Il existe d'autres dotations à hauteur de 100 000 €. Enfin, une compensation fiscale s'élèvera à 7 700 000 €. Il s'agit de la

partie qui est prise en charge par l'Etat. Le fonds de péréquation s'élèvera vraisemblablement à 3 200 000 €. Au total, la dotation forfaitaire diminue de 5 400 000 €. L'ensemble des dotations diminuent de 2 800 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement concernent essentiellement les participations de nos partenaires. En particulier, la Caisse d'allocations familiales participe par convention à la politique d'accueil des enfants dans les dispositifs comme l'ALAE, le contrat « enfance – jeunesse » et la PSU à hauteur de 11 900 000 €. Le produit des services s'élève à 19 700 000 € et les produits de gestion courante à 7 700 000 €. Nous soulignons qu'en 2015, nous n'avons pas augmenté les droits de place.

Je passe aux dépenses de fonctionnement. Dans la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont à 82 millions, -1,6 à périmètre constant par rapport à 2014, les charges de personnel augmentant de 6,6, comme je vous l'ai indiqué, à 175 millions. Dans les années futures, il serait nécessaire que cet objectif ne dépasse pas 2 %. Les subventions s'élèvent à 26 200 000 €. Vous avez la répartition entre ce qui a trait à la solidarité (50 %), l'environnement et la vie associative (2 %), la culture − éducation − jeunesse (38 %), le tourisme et les relations internationales (10 %).

Le côté favorable pour cette année, ce sont les faibles taux d'intérêt qui entraînent une baisse de 20 % de nos charges financières par rapport à 2014. Les taux moyens de la Ville, comparés à ceux des communes de plus de 100 000 habitants et à l'ensemble des collectivités, sont significativement faibles. En 2015, notre taux moyen s'établit à 2,25 %, soit une baisse de 7 points de base par rapport à 2014.

La répartition de la dette est complexe. Les taux sont variables, avec un taux moyen à 0,74 % et un taux fixe à 3,6 %. Le principe d'un taux variable, c'est qu'il est variable. Nous estimons ne pas pouvoir prendre de risque trop important dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle l'objectif stratégique de la Ville est de maintenir un rapport de 50/50 entre le taux fixe et le taux variable. D'après les théoriciens des finances publiques, cette répartition à 50/50 est celle qui minimise le risque dans cette opération.

Au sujet de l'attribution de compensation, comme vous le savez, un certain nombre de compétences ont été transférées à la Métropole (la voirie, le nettoiement, la distribution d'électricité et de gaz, l'aménagement, la défense extérieure contre l'incendie, l'habitat, les infrastructures et les réseaux de communication). L'attribution de compensation va s'élever à 47 900 000 €. Je souligne que pour l'instant, cette attribution est transitoire. Les calculs seront faits tout au long du semestre 2015. S'il y avait lieu, cette attribution serait compensée et présentée au Conseil municipal. Elle se répartit de la façon suivante :

- l'attribution de compensation antérieure : 6 100 000 €, c'est lorsque nous sommes passés de district à Communauté d'agglomérations ;
- l'attribution nouvelle sur le fonctionnement : 30 600 000 €;
- l'attribution nouvelle sur l'investissement : 11 200 000 €.

Le problème est que les 47 900 000 € figurent dans les dépenses du compte de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par le fonds de compensation de la TVA, la dotation aux amendes de police, le produit des cessions et les subventions et participations diverses. Pour le parking Nouveau Saint-Roch que nous avons voté précédemment, les droits s'élèvent à 16 700 000 €. Un remboursement d'avance dans les relations entre la Ville et la SERM s'élève à hauteur de 12 millions. Le recours à l'emprunt pour équilibrer le compte d'investissement s'élèvera cette année à 14 380 000 €. Par rapport à l'année dernière, l'emprunt baisse de plus de 56 %. Nous passons de 32 millions à 14 millions.

Le contrat long terme renouvelable est un contrat qui existe entre la Ville et Dexia dont le dernier réaménagement se poursuit. Il s'agit d'un contrat que nous mettons en œuvre quelques jours à la fin de l'année et que nous remboursons en début d'année. Le taux est très intéressant puisqu'il est à 0,12 % en Eonia, 0,07 % en Euribor, 12 points de base sur Eonia, 7 points de base sur Euribor et 17 points de base sur le TAG. Il se trouve qu'au cours de la période 2013-2014, nous n'avons pas utilisé cette possibilité d'utilisation de ce contrat long terme renouvelable.

Nous sommes tenus de vous faire un rapport sur le capital de la dette. Notre dette qui s'élève à 230 millions ne présente aucun produit structuré. Nous avons signé un règlement intérieur qui limite ces emprunts dans le

budget de la Ville. Suivant la classification des risques, la charte de bonne conduite Gissler nous fait figurer en zone 1A.

Au niveau des dépenses d'équipement, sur l'année 2015, je vous propose un emprunt à hauteur de 88 millions, étant entendu que dans ces opérations, certaines sont faites pour le compte de la Métropole. Ensuite, ces opérations, dans le budget 2016, seront accomplies par la Métropole. Nous espérons ainsi ramener les investissements entre 50 et 60 millions. Ces 88 800 000 € se décomposent en crédits de paiement à hauteur de 47 300 000 € et en crédit globalisé à hauteur de 37 600 000 € dont 2 600 000 € pour la quatrième ligne de travaux. Elles comportent également des fonds de concours à la Métropole qui s'élèvent à 4 millions. Nous avons des avances infra-annuelles entre la Ville et la SERM et la SAAM qui s'élèvent à 12 millions qui sont prévus.

Pour que les opérations vous soient bien claires des relations en 2015 entre la Ville et la Métropole, nous avons en fonctionnement, en dépenses, l'attribution de compensation (les 49 millions dont je vous ai parlé). Les opérations qui seront faites par la Ville pour le compte de la Métropole seront remboursées par la Métropole. Les recettes concernant l'énergie et la voirie sont encaissées par la Ville et reversées à la Métropole. En investissement, même opération, les paiements des factures liées aux compétences transférées qui sont faits par la Ville pour le compte de la Métropole seront remboursés. Des factures ont été engagées avant le 31 décembre 2014 et sont payées par la Ville. Pour l'ensemble des villes à destination de la Métropole, elles s'élèvent à 61 800 000 € dont 41 800 000 € de la Ville. Nous sommes à la proportion du poids de la Ville dans la Métropole.

Voici ce que je peux vous présenter comme bilan général du budget de 2015.

Nous pouvons passer maintenant à la répartition de ce budget suivant les différents secteurs dans lesquels la Ville va intervenir, à savoir la réussite éducative, la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement, l'enfance, la jeunesse, la culture, le sport et la solidarité.

Nous commençons par la réussite éducative. Les engagements de la Ville concernent les investissements (13 millions), le fonctionnement hors personnel (9 400 000  $\in$ ) et les 1 303 agents (49 400 000  $\in$ ). Les opérations prévues dans l'investissement sont :

- la rénovation des écoles Daviler et Kergomard, ces deux écoles qui appartenaient au Conseil général et qui appartiennent dorénavant à la Ville qui peut donc faire des opérations de remise aux normes : 1 million est prévu au total mais 500 000 € sont budgétés pour 2015 ;
- les travaux sur les écoles Figuier et Hugo-Bert ;
- l'ouverture de l'école André-Malraux : 3 200 000 € ;
- les travaux de l'école Beethoven : 40 000 € ;
- le début de la réalisation de l'école Ovalie : 300 000 € sur un budget global de 12 500 000 € ;
- le début de la création du groupe scolaire Malbosc : 300 000 € sur un budget de 12 millions.

Il est important de souligner que nous prévoyons la réalisation de deux nouveaux groupes scolaires dans les années à venir. Nous lançons les études en 2015. Ces opérations seront réalisées en 2016 et 2017 pour un budget global de 24 500 000 €.

Les crédits globalisés pour l'éducation représentent 8 400 000 €. L'éducation, au total, représente 18 % du budget total de la Ville, soit quasiment un cinquième. L'accueil périscolaire fait partie de ce budget qui intervient à hauteur de 4 500 000 € en dépenses de fonctionnement et 2 500 000 € en appel à projets. 159 projets sont subventionnés. A peu près 75 % des élèves sont inscrits en périscolaire, ce qui représente 16 000 enfants, ce temps étant coordonné par 62 responsables de l'accueil. La gratuité des activités périscolaires était une promesse de campagne. L'engagement est tenu. Ces activités représentent au total 6 700 000 €. Vous avez vu précédemment la croissance démographique des enfants scolarisés à l'horizon 2020. Nous sommes partis de 16 700 enfants en 2008. Nous sommes en 2015 à 20 544 enfants. Nous prévoyons 22 200 enfants en 2020.

Dans le domaine de la restauration scolaire qui est une partie importante de notre activité, nous avons :

- en fonctionnement hors personnel : 3 900 000 €;
- pour le personnel (89 agents) : 3 000 000 € ;

- en investissement : 60 000 €.

Nous avons 83 restaurants scolaires qui servent 11 000 repas pour les élèves des 123 écoles plus 2 000 repas servis les jours extrascolaires dans les 46 centres de loisirs, ce qui fait qu'au total en 2015, nous prévoyons la livraison de 1 500 000 repas.

Nous avons en cours à l'heure actuelle une étude pilotée par Mme MARSALA pour avoir des tarifs qui visent à une plus grande justice sociale par rapport à ce qui existe maintenant. Le coût d'un repas est à  $9,90 \in$ . La prise en charge de la Ville s'élève à plus des deux tiers de ce repas. Nous avons une discussion sur ce qui doit être pris en charge par le contribuable et ce qui doit l'être par l'usager. Dans le cas présent, un tiers est à la charge de l'usager et deux tiers à la charge du contribuable. Les crédits globalisés pour la restauration scolaire s'élèvent à  $400\,000 \in$ .

Les 46 structures ALSH, dont 25 ALSH associatifs et 21 ALSH municipaux, totalisent 2 500 places où nous avons :

- en fonctionnement hors personnel : 1 200 000 € ;
- en investissement : 100 000 €.

A propos de l'enfance, nous avons 17 crèches collectives, 2 crèches familiales, 13 crèches multi-accueils, 1 jardin d'enfants, 6 relais d'assistance maternelle. Au total, nous avons :

- en fonctionnement hors personnel : 4 500 000 €;
- en dépenses de personnel (620 agents) : 21 100 000 € ;
- en investissement : 2 500 000 €.

La mise en service cette année de la crèche Sophie-Lagrèze permettra d'offrir 40 places supplémentaires. Les crédits globaux dans ce domaine s'élèvent à 1 200 000 €.

Dans le secteur de la jeunesse, nous menons un certain nombre d'actions en faveur de la vie étudiante, pour l'insertion et l'emploi, pour la prévention et la citoyenneté, pour l'aide au logement ainsi que l'obtention du BAFA et du permis « deux-roues ». La carte Eté jeune est maintenue pour les jeunes de 12 à 29 ans.

Dans le domaine de la culture, la gratuité des lieux de culture pour tous est assurée dans les lieux municipaux. Nous avons :

- en fonctionnement hors personnel : 6 100 000 €;
- en dépenses de personnel (103 agents) : 4 100 000 € ;
- en investissement : 1 500 000 €.

L'engagement d'accès à la culture en tous lieux et pour tous est tenu. La Ville coordonne des manifestations telles que la Comédie du livre qui sera métropolitaine en 2016, l'Agora des savoirs, la Zone artistique temporaire et la Fête de la musique. La rénovation de la salle Louis-Feuillade est prévue à hauteur de 300 000 €. Les crédits globalisés pour la culture s'élèvent à 600 000 €.

Concernant le sport, les équipements qui existent sur la Ville sont importants : deux bases de pleine nature, deux bases d'auto-modélisme, un parcours VTT, neuf parcours de beach-volley, cinq stades de mini-football, 43 plateaux sportifs, 33 terrains de tennis, etc. Le sport totalise :

- en fonctionnement hors personnel : 4 200 000 €;
- en investissement : 2 600 000 €;
- en rémunération de 134 agents : 5 000 000 €.

La promesse du sport en libre-service est tenue. La carte Montpellier Sport est toujours en circulation. Elle permet l'accès gratuit à 22 disciplines pour tout public et à un encadrement par des éducateurs sportifs de la Ville tout au long de l'année. Plus de 50 activités sportives sont proposées. 400 000 € sont mis pour les vestiaires du stade de Grammont. Les crédits globalisés s'élèvent à hauteur de 1 300 000 €.

Au sujet de la solidarité, nous subventionnons le CCAS à hauteur de 12 000 000 €, son budget s'élevant à 40 000 000 €. Le CCAS remplit ses missions d'accompagnement des populations fragiles. Plus de

26 000 personnes sont reçues par le CCAS au siège ou à l'annexe de la Mosson. Il existe 17 clubs « Age d'or » de la Ville. 346 personnes bénéficient d'aide à domicile et 56 de soins infirmiers. Les 7 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes offrent une capacité de 561 lits dont 70 en secteur protégé.

A propos du soutien au tissu associatif, nous avons – et il s'agit d'une richesse de la Ville – 2 500 associations et des milliers de bénévoles qui démontrent le formidable tissu de solidarité et de convivialité de la Ville. Nous avons une vie associative très riche et diversifiée. 800 projets sont déposés par des associations, avec des demandes de subventions à des titres divers, soit de fonctionnement, soit d'investissement, soit de projet. Nous avons enregistré 1 700 demandes pour un total de subventions qui s'élève à 5 800 000 €. Notre objectif est de traiter équitablement chaque demande. Un service de contrôle de gestion est destiné à cet effet.

Le montant des enveloppes se répartit comme suit :

- pour les partenaires : 16 800 000 €;
- pour les activités périscolaires : 2 500 000 € ;
- pour les associations 5 800 000 €.

Au titre de la solidarité, concernant l'accès au logement, Montpellier est la seule ville du Grand Sud à respecter les dispositions de la loi SRU. Au sujet de l'aménagement en faveur de l'accessibilité, je vous ai parlé de ce programme de 40 000 000 € − vous l'avez voté dans le premier projet − qui est inscrit au budget 2015. Nous prévoyons de démarrer à hauteur de 500 000 €.

A propos de la démocratie de participation, sept conseils de citoyens vont être créés et disposeront d'un budget de 1 800 000 €. Les crédits pour la démocratie de proximité ont considérablement augmenté. La Ville apporte 300 000 € de subventions au contrat urbain de cohésion sociale qui est destiné à réduire les inégalités sociales.

Nous avons 22 Maisons pour tous qui représentent :

- en budget de fonctionnement : 1 200 000 € ;
- pour le personnel : 7 000 000 € ;
- en investissement : 400 000 €.

La décision est de réinstaller des centres sociaux dans nos Maisons pour tous.

M. le Maire: C'est très important. Le premier centre social CAF s'installera dans la Maison Michel-Colucci. Ensuite, nous verrons avec la CAF si nous pouvons répéter l'exercice dans plusieurs Maisons pour tous, notamment dans les quartiers prioritaires « politique de la Ville ».

Max LEVITA: Au sujet de la promotion internationale et touristique, la Ville subventionne l'Office du tourisme à hauteur de 1 900 000 €, étant entendu que cette compétence sera transférée à la Métropole. Nous maintenons les manifestations à succès telles que les Estivales et les Hivernales qui sont plébiscitées par la population mais sur lesquelles nous avons opéré une légère diminution des subventions. En 2015, la Ville de Montpellier, dans ce que vous avez voté mes chers collègues, a maintenu inchangée la taxe de séjour.

Au niveau des jumelages, nous avons 11 villes jumelles auxquelles il faut ajouter la ville de Palerme qui deviendra la douzième ville sœur de Montpellier et la première ville qui sera également jumelée avec la Métropole.

Concernant l'emploi, la Ville va poursuivre la mise en place d'une politique de commande publique qui va intégrer dans les procédures administratives la nécessité pour les soumissionnaires de prévoir dans leur offre l'intégration de personnel en difficulté d'insertion sociale. Nous estimons une création de 2 000 emplois directs ou indirects par les investissements et par la clause d'insertion sociale.

Au sujet de l'attractivité commerciale de la Ville, un budget de 1 700 000 € est prévu sur les halles et marchés. A propos de la décision de modifier les halles Laissac, les études seront faites au cours de l'année 2015. Il faudra ensuite prévoir d'abattre les halles pour les reconstruire. Le Grand bazar se poursuit ainsi que les Dimanches du Peyrou. La réfection des sols du Peyrou est également prévue, le programme global étant estimé à hauteur de 2 600 000 € et les études essentiellement autour de l'année 2015 à hauteur de 100 000 €.

Le second point d'intervention de la Ville concerne la réparation et la sécurisation de la Ville. Pour la sécurisation, il est prévu :

- un budget de fonctionnement de 1 200 000 €;
- pour les dépenses de personnel (161 agents de police, 82 agents SVP, 20 opérateurs de supervision) : 10 000 000 € ;
- un investissement à hauteur de 2 900 000 € (création de nouveaux locaux de police, aménagement de l'abord des écoles et poursuite de la politique de vidéoprotection).

Concernant le stationnement, des opérations sont prévues en lien avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que la cellule de prévention et de gestion des risques. La mise en place du module de téléalerte à disposition des populations est également envisagée.

Pour l'année 2015, la voirie sera exercée par la Ville pour le compte de la Métropole à hauteur de :

- fonctionnement hors personnel: 4 900 000 €;
- salaire pour 49 agents : 2 300 000 €;
- investissement : 8 500 000 €.

Les crédits globalisés s'élèvent à hauteur de 5 000 000 €. Vous avez voté dans le projet précédent des crédits concernant la cité Gély, la rue Paul-Rimbaud, la rue du Pont-Trinquat, la place des Tritons, le tunnel de la Comédie et la Grand'rue Jean-Moulin, avec des crédits globalisés pour le trafic de 1 100 000 € et des crédits globalisés pour l'éclairage public à hauteur de 2 100 000 €.

Le budget pour l'environnement et la biodiversité urbaine se répartit comme suit :

- en fonctionnement : 4 700 000 €;
- en investissement : 4 800 000 €;
- en personnel (171 agents) : 11 800 000 €.

A propos de notre action en faveur de la protection de la biodiversité, les dépenses pour les crédits globalisés s'élèvent à  $1\,600\,000\,$ €. Le parc Lunaret reste et restera gratuit, avec des crédits globalisés à hauteur de  $800\,000\,$ €.

Au sujet des réseaux d'eau pluviale, nous avons essayé de vous faire un rapport aussi exhaustif que possible. Nous avons 360 kilomètres de réseau d'eau pluviale à surveiller, 27 kilomètres de cours d'eau, 30 bassins de rétention, 3 000 poteaux, 57 fontaines − pour lesquelles l'appel d'offres a été relancé pour ceux d'entre vous qui seraient inquiets, il passera bientôt en commission d'appel d'offres − 1 système d'alerte de crue comprenant 22 capteurs et 2 barrages. La rénovation du barrage du lac des Garrigues est nécessaire, 200 000 € sont prévus à cet effet pour l'année 2015.

La propreté et le nettoiement sont concernés essentiellement par un contrat à hauteur de 19 600 000 €. La lutte anti-tag est à notre charge pour 1 200 000 €. 682 kilomètres linéaires doivent être nettoyés et le sont. 500 000 € sont prévus comme crédits globalisés concernant la propreté. Dans le domaine du nettoiement des voies publiques, 23 000 kilomètres sont lavés annuellement tandis que 287 000 kilomètres sont balayés. La Ville renforce son dispositif de propreté avec l'installation de 150 poubelles supplémentaires. La lutte anti-tag et l'enlèvement des affiches sauvages nécessitent plus de 9 000 interventions par an, soit un budget de 1 200 000 €. En 2015, cinq sanisettes automatiques gratuites viendront s'ajouter aux deux déjà installées sur l'esplanade Charles-de-Gaulle.

Un développement urbain plus sobre, plus économe en espace et en énergie, constitue également un engagement de la campagne électorale qui sera tenu. Les principales opérations concernent la ZAC Port Marianne, le boulevard Nina-Simone, l'avenue Raymond-Dugrand, la ZAC du Nouveau Saint-Roch, la gare Saint-Roch, l'extension de la ZAC des Consuls-de-Mer et le pont André-Lévy.

L'action foncière représente un budget de 5 200 000 €. Les principales opérations concernent le terrain de l'école Malbosc, les locaux de la police municipale, les échanges fonciers au Petit Bard et la réserve foncière à hauteur de 10 600 000 €.

Les opérations de renouvellement urbain concernent le pont Vialleton, la PRU des Cévennes, la PRU Centre, le PUP de Saint-Lazare, la concession d'aménagement Grand Cœur, le PUP de Pompignane et enfin la décision d'augmenter l'autorisation de programme pour le site de l'EAI.

Pour conclure ma présentation, permettez-moi de remercier mes collègues élus et également l'administration de la Ville qui a rédigé le document aussi complet que possible que vous avez en main. Je remercie particulièrement MM. FINA, PONS DE VINCENT, DOMEIZEL, REDAL et Mmes BONAUD et CUBIZOLLE.

Au total, il s'agit d'un bon budget qui tient compte de la réalité d'aujourd'hui et qui prépare l'avenir, en particulier le passage de la Communauté d'Agglomération à la Métropole. Ce budget se veut lucide. Il n'est ni pessimiste ni optimiste mais volontariste. Nous sommes à un moment historique. Nous vivons un changement d'air pour toutes les collectivités locales. Quelles que soient les modifications de la loi NOTRe, les collectivités locales vont devoir s'adapter à un monde nouveau pour elles, avec plus de responsabilités et moins de moyens. Leur comportement va donc devoir évoluer. Cette évolution peut avoir lieu dans la panique et dans l'imprévision. Elle peut également se faire avec lucidité, courage et – espérons-le pour nous tous – avec intelligence. De bonnes politiques économiques peuvent constituer une bonne politique. C'est l'ambition de ce budget que j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter mes chers collègues. Je vous remercie de m'avoir écouté.

#### [Applaudissements]

**M. le Maire :** Je donne la parole à M. LANNELONGUE. Je ne dis pas cela pour vous parce que vous avez l'habitude d'être concis dans vos exposés et dans vos prises de parole mais essayez de tenir la distance.

**Gérard LANNELONGUE**: Je vais essayer de tenir la distance. M. le Maire, j'aurais une petite remarque liminaire suite à votre présentation tout à l'heure de ce conseil et de sa date d'anniversaire. Heureusement que vous n'avez pas été élu deux, trois jours plus tard parce que sinon, comme nous votons à l'ultime limite permise par la loi, vous auriez été embêté. Comme quoi le tempo parfois fait bien les choses. *Dura lex, sed lex*.

Je vais commencer par le point le plus critique de ce budget avant d'entrer dans les détails. Dans l'équilibre général du budget, vous avez remarqué chers collègues − si vous ne l'avez pas remarquée, je la pointe du doigt − une augmentation assez légère du budget de fonctionnement alors que nous avons une augmentation énorme, de 11 000 000 € en l'occurrence, des dépenses de personnel. La remarque a été faite lors du DOB mais elle revient encore une fois. Il s'agit d'un boulet que vous avez au pied, chers collègues de la majorité, pour gérer cette municipalité.

Je commence par là parce que c'est la raison d'un certain nombre de baisses de postes qui sont par ailleurs dommageables. Je ne suis pas contre le fait que vous fassiez de la gestion. Je crois que c'est important de faire la gestion. Cependant, il faut commencer par l'amont de cette gestion qui consiste – je le dis haut et fort, je cite d'ailleurs un excellent rapport de la Cour des comptes dans le quotidien régional *Midi Libre* – à mieux gérer le personnel. Ce sont des questions d'organisation et bien évidemment de non-remplacement des personnes qui partent à la retraite parce que sinon, vous ne vous en sortirez pas. Vous ne pourrez pas tous les ans baisser les subventions et parallèlement ne pas augmenter la fiscalité puisqu'il s'agit d'une promesse, selon le logo que vous avez mis sur votre document, qui a été tenue. Il est clair que nous ne pouvons que nous féliciter collectivement du fait que vous n'augmentiez pas les taux. Je reviendrai sur ce sujet.

Comme je le disais, cette augmentation quasi astronomique des dépenses de personnel fait que vous allez être obligés de réduire un certain nombre de postes. Je reviendrai dans le détail tout à l'heure. Vous avez été obligés d'équilibrer les subventions aux associations avec le virement de la section de fonctionnement, ce qui permet de financer l'investissement qui est quand même passé de 14 800 000 € en 2014 à 343 000 € en 2015. Force est de constater que l'autofinancement de l'investissement a été quasiment absorbé par l'augmentation des dépenses de personnel.

Dans les recettes de fonctionnement, il existe en masse – même si ce n'est pas dit – une augmentation de la pression fiscale. En 2014, vous préleviez au niveau des recettes 200 000 000 € et des poussières en impôts et taxes. Aujourd'hui, vous prélevez 206 700 000 €. Une petite augmentation de 3 % est due non pas à l'augmentation des taux mais à la pression fiscale. Il y a eu cette image un peu en trompe-l'œil où l'Etat a revalorisé les bases supérieures à l'inflation, plus les petites astuces que vous avez faites sur les résidences secondaires que j'avais dénoncées en son temps et la suppression de l'exonération pour les investisseurs en foncier bâti. Tout cela entraîne au global une augmentation de 3 %. Il est vrai que vous n'avez pas augmenté les taux mais mécaniquement – je me devais de le souligner vis-à-vis de nos concitoyens – il existe une augmentation des impôts de 3 %.

**M. le Maire** : M. LANNELONGUE, sans vouloir vous interrompre, cette augmentation est due à l'augmentation des bases. Qui a augmenté les bases ?

**Gérard LANNELONGUE**: Vous en profitez. Force est de constater...

M. le Maire : Qui les augmente ?

Gérard LANNELONGUE: L'Etat.

**M. le Maire** : C'est l'Etat mais pas la Ville.

Gérard LANNELONGUE: Nous en avons déjà parlé, M. le Maire.

**M. le Maire**: Nous ne sommes pas tous, comme vous, des grands spécialistes de la finance. Je lis des articles où il est écrit: SAUREL est un menteur parce qu'il parle de 0 % d'augmentation alors qu'il existe une augmentation de 0,9 %. Ils se trompent parce que parfois, ils parlent des bases et parfois, ils parlent des taux. Je remets les choses dans l'ordre. Les taux sont à 0 % d'augmentation. Les bases qui viennent des décisions de l'Etat augmentent de 0,9 %.

**Gérard LANNELONGUE**: Certes, M. le Maire, j'ai toujours acté cela mais vous verriez la tête de M. LEVITA aujourd'hui, et la vôtre par voie de fait, si véritablement vous n'aviez pas eu ce coup de pouce de l'Etat. Il faut le reconnaître. C'est ainsi. Les concitoyens paient. Les Montpelliérains paient. Il faut le dire.

M. le Maire : Je ne peux pas décemment remercier l'Etat d'augmenter les impôts, M. LANNELONGUE.

Gérard LANNELONGUE: Vous pourriez dire que c'est profitable à la commune mais pas aux Montpelliérains. J'essaie de vous faire établir cette nuance. Vous ne voulez pas l'admettre. J'ai déjà débattu avec vous sur ce sujet je crois dans le cadre de la Métropole. Je vous ai dit qu'en plus, cet Etat était socialiste. Vous m'aviez dit que vous n'étiez plus socialiste, ce que nous avons bien acté aussi. Cela vous arrange. De toute façon, ce sont des gens que vous connaissez. Vous les connaissez beaucoup mieux que moi et les fréquentez encore plus, pas autant que M. VIGNAL mais vous les fréquentez pas mal.

Si nous prenons le temps de regarder un peu le budget primitif dans le détail, il apparaît que − je tiens à être honnête et je l'ai dit dans le cadre de la commission « finances » mais M. LEVITA et ses collaborateurs m'ont affirmé que ce n'était pas le cas − dans les annexes de ce budget, les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont passés de 80 000 € à 244 000 €. Il paraît que cela est dû à des erreurs d'imputation avant mais il faudra le prouver parce que c'est écrit ainsi aujourd'hui.

Deuxièmement, le budget de fonctionnement de la culture, par rapport à cette augmentation des dépenses de personnel, baisse de 10 %. Le budget de fonctionnement alloué à la jeunesse passe de 20 millions et quelques à 19 millions (1,5 million de différence).

Je voudrais faire remarquer aussi que les recettes prévisionnelles des procès-verbaux passent de 184 000 € à 295 000 € en 2015, ce qui permet de financer en partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la police municipale par rapport au nombre d'agents que vous avez recrutés et que nous avons d'ailleurs voté.

Concernant les dépenses de communication, vous avez dit que vous faisiez des économies sur les dépenses de communication et de publicité et sur les frais de réception. J'ai remarqué que le budget de communication est passé de 3 088 000 € en 2014 à 3 078 000 € en 2015. Cette diminution de 10 000 € pourrait être qualifiée quasiment d'anecdotique. Cela pourrait baisser davantage. Le budget des fêtes et cérémonies passe de 1 550 000 € en 2014 à 1 500 000 €, soit une diminution de 50 000 € (environ 3 %), ce qui là encore n'est pas considérable.

Les subventions aux associations passent de 403 000 € à 204 000 €. La diminution est importante (40 %).

Les investissements pour l'éclairage public seront cette année de 0 euro et les investissements de voirie diminueront de 45 %.

Nous comprenons bien qu'il faille faire des économies. Nous ne dénonçons pas cela. Par contre, nous dénonçons le fait d'être obligé de le faire parce que les dépenses de personnel augmentent massivement : 3,7 % de la masse salariale, soit 11 millions d'euros au global, ce qui est énorme. Une fois que j'ai dit cela, j'ai presque tout dit. Vous allez avoir un enjeu considérable dans les années à venir, sur la poursuite de votre mandat, pour régler ce problème. Nous y serons attentifs, ce qui est normal parce qu'il en va finalement du respect de cette promesse de campagne que vous avez à cœur, et que nous avons encore plus à cœur, qui consiste à ne pas augmenter la fiscalité.

J'en ai terminé M. le Maire. Vous voyez, j'ai été concis.

M. le Maire: Merci beaucoup, M. LANNELONGUE. Mme BRISSAUD.

Anne BRISSAUD: M. le Maire, chers collègues, je partage globalement ce qui vient d'être dit par M. LANNELONGUE. Néanmoins, je voudrais insister sur un point qui me semble essentiel. Il s'agit du constat qui peut être fait, dès les premières pages du budget, concernant l'évolution du budget en général. Nous avons une augmentation de 5,1 % du budget entre 2014 et 2015. Le minimum serait de ne surtout pas augmenter en volume le budget de la commune. Il aurait plutôt fallu augmenter l'investissement. Là, le fonctionnement augmente de 14 % alors que l'investissement diminue de 13 %. Une augmentation du budget n'est admissible que pour des investissements productifs pour l'avenir.

Concernant les chiffres présentés, nous avons vu que vous essayez de faire des efforts mais les chiffres parlent d'eux-mêmes et c'est l'inverse qui est montré. Il faudrait corriger ce budget en essayant de plutôt diminuer cette section de fonctionnement. 368 millions d'euros de fonctionnement donnent 2 737 € par foyer pour les Montpelliérains, ce qui est important sachant qu'ils paient déjà suffisamment d'impôts. Si vous voulez vraiment montrer une volonté de ne pas augmenter les charges pour les Montpelliérains, le minimum serait d'avoir un budget de fonctionnement qui n'augmente pas.

M. le Maire: Merci, Mme BRISSAUD. Mme HART.

Clare HART: Merci, M. le Maire. Chers collègues, deux points attirent mon attention. Premièrement, il y a quelques mois, nous avons enterré le projet du village d'insertion des Roms et le financement qui allait avec. Nous parlions de revoir cela ensemble plus tard. Je ne retrouve pas ce sujet dans le budget. J'aimerais vraiment que nous y travaillions sérieusement. Comme vous le savez tous, un incendie a eu lieu récemment dans un camp de Roms. Un jour, un drame va finir par survenir. Il faut vraiment travailler ensemble sur ce sujet. Nous l'avons bien dit et je le répète ici aujourd'hui, une ville responsable doit traiter la question de l'intégration des populations de Roms de manière humaniste. J'aimerais que nous en parlions sérieusement et que nous trouvions une solution ensemble.

Deuxième point, je vois que la réussite éducative est mise en avant dans ce budget primitif. Les politiques éducatives occupent une place prépondérante dans notre budget 2015. Notre volonté est de garantir une politique de vivre-ensemble basée sur la transparence et la justice, ce qui est une très bonne chose. Je voudrais connaître le positionnement de notre Conseil municipal sur le collectif des mamans des écoles publiques du Petit Bard – Pergola qui actuellement lutte courageusement pour défendre la mixité sociale dans les quartiers, qui fustige le

manque de moyens accordés à l'éducation de leurs enfants et le manque d'égalité pour permettre à leurs enfants de réussir.

J'aimerais vraiment mettre en avant ces deux points. J'espère que je ne vais pas me faire traiter de vivreensembliste par Mme JAMET. Merci.

M. le Maire: Les mamans de l'école du Petit Bard seront reçues demain à la Mairie. Nous les avions déjà reçues quand elles ont apporté leur courrier. Beaucoup de demandes dépendent de l'Académie mais pas que de la Ville. Plusieurs demandes concernent l'Etat.

Au sujet du village des Roms, il s'agit d'une décision que nous avions prise. Vous savez que le CCAS se charge en grande partie de cette question. Vous faites allusion à l'incendie qui a eu lieu dans le camp des Roms. Avec M. le préfet et surtout M. FINA, nous avons trouvé des solutions dans l'urgence pour les dépanner. Nous avons ouvert le gymnase Alain-Le-Hetet pendant deux jours. Nous sommes en train de leur trouver des logements mobiles sur des terrains que nous avons à la disposition.

[Intervention hors micro]

**M. le Maire** : Pas de stigmatisation, s'il vous plaît. Mme HART a posé deux excellentes questions. Je lui ai répondu gentiment. M. MARTIN.

Hervé MARTIN: Merci. Mon intervention se fera dans le droit fil de mon propos lors du débat d'orientation budgétaire. J'étais intervenu en demandant à ce que ne soit pas diminué le budget de subventions aux associations. J'avais expliqué – et je maintiens cet argumentaire – que nous vivons actuellement dans une période où la République est attaquée de toute part, où l'engagement citoyen doit être valorisé. L'engagement citoyen au travers des associations – qu'elles soient sportives, culturelles, de nature solidaire ou autres – est dans l'immense majorité des cas un engagement bénévole. Pour aider, favoriser au maximum la cohésion sociale dans l'ensemble des quartiers de la Ville, il me semble essentiel de maintenir à minima le niveau des subventions que nous accordons. Heureusement que le traitement est équitable. Je ne dis pas qu'il faut toujours subventionner les mêmes et ne pas tenir compte des nouvelles demandes qui apparaissent. Tout change, tout bouge et tout évolue, ce qui est bien normal. Par contre, il faudrait tenir notre engagement au même niveau que l'engagement citoyen dans ces associations. Je regrette véritablement la diminution de ces subventions. Cela justifie mon abstention sur le vote de ce budget, ainsi que celles de Julie FRECHE, Michaël DELAFOSSE, Françoise BONNET et Clare HART. Je vous remercie.

M. le Maire: Merci, M. MARTIN. M. VIGNAL.

Patrick VIGNAL: Merci, M. le Maire. Le groupe PS votera le budget pour deux raisons. La première raison...

[Intervention hors micro]

**Patrick VIGNAL** : Le groupe PS, c'est qui, M. DOMERGUE ? Le groupe PS est en face de vous, de l'autre côté. Par contre...

[Intervention hors micro]

**Patrick VIGNAL**: Bien sûr: PS – EELV. Il est compliqué de parler dans cette assemblée. C'est pire qu'à l'Assemblée nationale. Nous voterons pour deux raisons. La première, l'Etat a décidé de faire des économies. Quand l'UMP demande de faire 100 millions d'économies, nous avons décidé de faire 50 millions d'économies pour deux raisons. D'abord, il s'agit de rentrer dans les quotas de l'Europe. Le déficit attendu était de 4,4 %. Cher Max LEVITA, nous sommes à 4 % dus au pétrole, aux intérêts. Il faut à un moment donné que la collectivité fasse des réserves et des coupes.

Concernant la gestion du personnel, je me félicite du travail que font les employés à Montpellier. Cela dit – et je sais que M. le Maire est dans cette démarche – avec la mutualisation, je pense que nous aurons des services encore plus efficaces à l'avenir. Je m'en réjouis personnellement.

Ensuite, ce budget ne présente pas d'emprunts toxiques. Depuis 2004, il évolue entre 80 millions d'euros l'année 2007 à 112 millions d'euros. Vous continuez à investir et tant mieux parce que cela permet de sauvegarder de l'emploi. Nous avons un débat au niveau national. Les économies que font les collectivités ne sont pas négligeables. Nous demandons 11 milliards d'euros aux collectivités et à la fois la relance de l'emploi. Nous voterons ce budget pour cela.

Concernant le tissu associatif à Montpellier, la dernière fois, M. LEVITA n'a pas tout à fait répondu à la question de M. MARTIN. J'espère que vous pourrez nous répondre. Toutes les générations de maires, de Georges FRECHE à Hélène MANDROUX, ont toujours favorisé – que ce se soit en matière culturelle, sportive ou de cohésion – l'accès au monde associatif. Dans cette période où la France a peur, où la France est fragmentée, nous avons besoin de nous appuyer sur un tissu social et associatif. Le groupe PS – EELV votera ce budget.

M. le Maire : Merci, M. VIGNAL. Je voudrais apporter à Mme HART un complément de réponse en lui disant que tout ce qui concerne les enfants roms est de la compétence du Conseil général au travers de l'aide sociale à l'enfance.

Patrick VIGNAL: L'incendie a eu lieu juste à côté de ma permanence donc je m'y suis déplacé. J'ai d'ailleurs vu les gens de la SERM qui ont fait un bon travail. Il y avait 33 personnes dont quelques enfants. Il s'agit d'une vieille bâtisse avec des caravanes. A un moment donné, il a été envisagé que quelqu'un aurait pu mettre le feu. Je pense que cela n'a pas été le cas. Le CCAS a fait le travail ainsi que le Conseil général. Cela dit, la vraie question qui se pose est que 33 personnes qui vivent dans une bâtisse sans électricité constituent un vrai problème de conscience que les élus doivent aborder autrement.

**M. le Maire**: Merci, M. VIGNAL. Je sais que vous étiez sur votre permanence juste à côté et que quand le village a brûlé, vous étiez avec les citoyens et les journalistes qui s'y trouvaient. Simplement, je voudrais lever une ambigüité qui est passée dans le public...

Patrick VIGNAL : [hors micro]

**M. le Maire**: Je vous écoute parce que vous êtes gentil, vous votez le budget. Je ne vais pas plus loin dans les explications. J'en garde un peu pour la prochaine fois. Merci, M. VIGNAL. Je passe la parole à Mme JAMET si elle me promet de rester dans le cadre du temps qui lui est imparti.

France JAMET : Quel cadre ?

M. le Maire : Le temps imparti par la bienséance et le bien vivre-ensemble.

**France JAMET**: Avec beaucoup d'esprit de bienséance, de patience, d'attention et d'intérêt pour la prestation de M. LEVITA...

**M. le Maire**: M. LEVITA est votre idole. Vous lui faites des compliments sur le budget à chaque fois que vous prenez la parole. J'espère que vous voterez ce budget, Mme JAMET.

France JAMET: Je voudrais d'abord vous remercier pour votre sollicitude à l'égard de tous les élus et des non élus, des candidats ou des non-candidats. A ceci près quand même que, sans acrimonie – même si vous parlez d'esprit sportif – en sport, en général, l'essentiel est de participer; en politique, c'est un peu autre chose. Même s'il s'agit d'un jour de gala pour vous, nous pouvons fêter une belle bérézina aujourd'hui. Plutôt qu'un sursaut, je pense qu'il s'agit plus d'un sursis. Le Parti socialiste a pris une belle claque. L'UMP ne devrait pas se gargariser parce qu'il s'est contenté à mon avis d'encaisser le bénéfice des pertes.

[Intervention hors micro]

France JAMET: Dites-moi, M. le démocrate...

M. le Maire: Mme JAMET, arrêtez de taper sur le PS et l'UMP s'il vous plaît.

Christian DUMONT : Le grand vainqueur de cette élection, c'est l'UMP.

**France JAMET**: Vous voyez comment fonctionnent les républicains en matière de démocratie? Je vais vous rappeler: le FN dans l'Hérault a récolté 140 353 voix; le PS: 88 023; Divers gauche: 61 728; l'UMP et Divers droite: 72 530. Nous sommes au double.

**Christian DUMONT**: [hors micro]

France JAMET: Le local, pour vous, c'est du petit?

**M. le Maire**: M. DUMONT, je ne peux pas vous laisser dire cela. Au Conseil municipal de Montpellier, vous faites du local, pas du national.

**France JAMET**: Ce sont des grands « diseux » en matière de grands principes républicains mais qui ne pratiquent finalement pas du tout la démocratie au demeurant.

J'en profite d'ailleurs pour vous faire une remarque liminaire. J'ai demandé ce merveilleux document que M. PONS DE VINCENT qualifie effectivement de littéraire mais que je trouve pratiquement artistique. Il contient des belles photos, de la couleur. Il est très bien fait. En fait, on m'a dit que je ne pouvais l'avoir qu'aujourd'hui. M. LANNELONGUE, en tant que président de la commission des finances, l'avait en sa possession, M. LEVITA également. Finalement, les représentants de l'opposition que nous sommes... Je vous rappelle que nous sommes les seuls opposants, que ce soit dans les urnes ou dans cette assemblée. Le Front national est le seul groupe d'opposants qui débatte réellement avec vous.

M. le Maire: Quand avez-vous eu ce document?

France JAMET: Là, aujourd'hui.

**M. le Maire** : A quelle heure ?

France JAMET: A 18h mais peu importe...

M. le Maire: Moi, je l'ai eu en séance. Vous auriez pu le consulter 48 heures avant comme d'habitude.

**France JAMET**: Je ne consulte pas 80 pages par-dessus l'épaule de quelqu'un. Ceci dit, comme je sais que vous êtes très attentifs à la charte Anticor et comme je crois pouvoir considérer aujourd'hui que l'UMP ayant appelé à voter PS ou Saurel et vice-versa, nous pouvons être considérés comme étant le seul groupe d'opposition. Vous pourriez décemment, pour respecter la charte Anticor, désigner l'un d'entre nous comme président de la commission des finances à l'avenir.

M. le Maire: Nous n'avons pas de logo. Nous n'avions été soutenus par aucun parti politique. Ne nous dites pas cela.

France JAMET: Bien sûr, vous étiez blanc comme neige...

**Gérard LANNELONGUE** : [hors micro]

**France JAMET**: Décidément, vous êtes incorrigible. Vous avez la défaite mauvaise. Ce n'est pas aux élus du Front national que vous allez reprocher de ne pas travailler. Beaucoup dans votre groupe pourraient justement jeter un coup d'œil de temps en temps sur leurs dossiers.

**Alex LARUE** : [hors micro]

France JAMET: Bien sûr, M. LARUE. J'ai reçu des leçons. Vous êtes agacé. Vous voyez bien...

[Intervention hors micro]

**M. le Maire**: A la demande du Parti socialiste, je mets un peu d'ordre entre l'UMP et le FN. Poursuivez, Mme JAMET. Ne vous laissez pas influencer par M. LANNELONGUE.

France JAMET: Ils ont la défaite mauvaise.

[Intervention hors micro]

France JAMET : Pourriez-vous ramener à l'ordre le côté gauche là-bas qui donne des leçons de démocratie ?

M. le Maire : Mme JAMET, allez-y, poursuivez.

France JAMET: Merci.

[Intervention hors micro]

France JAMET: Sur des attaques personnelles, Madame... Il faut faire de la politique en dehors de tout parrainage ou copinage.

[Intervention hors micro]

France JAMET : Je ne suis ni parrainée ni copinée.

M. le Maire : Vous êtes vraiment dissipés ce soir.

France JAMET : J'ai l'impression que le résultat de ces élections les a agacés.

**M. le Maire**: Allez-y, Mme JAMET. Ne vous laisser pas interrompre. Poursuivez.

France JAMET: Vous êtes agacés. Dans le document qui nous a été présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire le 12 mars dernier, il était précisé que le projet de budget primitif était – je cite – un « acte politique ». Nous étions déjà revenus sur ce sujet. Je n'aurais pas le mauvais goût de prendre cette formule comme une lapalissade mais plutôt comme l'affirmation d'un principe qui inscrit pleinement le budget qui nous est soumis aujourd'hui dans un contexte de politique générale qui contraint gravement la libre administration des collectivités locales et en particulier notre Ville de Montpellier.

M. DUMONT, elle lit, elle a étudié, elle a travaillé, elle a rédigé.

Christian DUMONT: Quand on a du talent, on ne lit pas.

**France JAMET**: Alors fermez-la. Quand on a du talent, M. DUMONT – si vous vous gaussez sur ce sujet – vous ne prenez pas une débâcle, vous intervenez puis vous travaillez également.

**Christian DUMONT** : [hors micro]

**France JAMET**: Ils sont fatigants franchement.

**M. le Maire**: Soyez gentils. Soyez sages – Mme JAMET, allez-y – sinon je vais en envoyer quelques-uns au piquet.

**France JAMET**: Nous le savons, pour faire plaisir à l'Union européenne qui nous octroie l'aumône de nous accorder un délai supplémentaire pour pouvoir hypothétiquement respecter les critères de Maastricht, l'Etat met les collectivités à la diète et prévoit une baisse de dotations de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017, ce que vous avez très largement décliné, 3,7 milliards pour cette année.

Montpellier est directement impactée puisque ce sont environ 2 millions d'euros de moins qui bénéficieront à la Ville dès cette année. Ce n'est sans doute qu'un début et vous le savez parfaitement. Cela ne manque pas d'avoir un effet direct sur le niveau de nos investissements dont la baisse est déjà palpable, ce que nous avons relevé et condamné et ce qui est particulièrement dommageable pour notre économie. Est-il nécessaire de rappeler que les collectivités locales réalisent 70 % des investissements publics en France ? Les chômeurs de notre bassin d'emploi, dont le taux est le premier de France, apprécieront sans doute à sa juste mesure cette austérité contreproductive.

Pour en rajouter une petite couche, je rappelle que tout cela est le bilan de dix ans de gestion UMP et de trois ans de gestion du Parti socialiste. Au demeurant, nous pouvons voir les résultats sur les dernières élections qui agacent nos amis et qui donneront vraisemblablement l'incapacité au PS de se positionner aux régionales ainsi qu'au deuxième tour des présidentielles. Ceci étant, dans le même temps, notre Ville, comme tant d'autres en France, va gérer les conséquences des petits caprices technocratiques de l'ancien ministre Vincent PEILLON. En plus du chômage, de la sécurité et de l'immigration, nous nous retrouvons au niveau de la Ville de Montpellier dans une difficulté pour faire face à des appels à projets et de nouveaux besoins de personnel qui représentent près de 7 millions d'euros de dépenses nouvelles générées par la réforme des rythmes scolaires.

Ceci est un exemple parmi tant d'autres de l'effet de ciseaux qui étouffe littéralement nos villes françaises. La métropolisation forcée, face à cela, était censée nous apporter une vie meilleure, M. le Président-Maire. Je note cependant que les Maisons de proximité qui vous sont chères dans tous les sens cachent mal la réalité de la réforme territoriale. Elles éloignent le citoyen des centres de décision. Elles instaurent, sous couvert d'un nouvel acte de décentralisation, une véritable recentralisation des pouvoirs au bénéfice de structures technocratiques derrière lesquelles disparaissent peu à peu les identités locales mais surtout, elles diluent la responsabilité des élus.

La réforme des régions qui fait de celles-ci de vastes länder participe de ce grand mouvement qui fait de nos territoires des pions sur l'échiquier de l'Europe bureaucratique et de la mondialisation. Je reviens et j'appuie sur ce sujet. Vos dernières déclarations et actions, ainsi que le sens de la Métropole que vous avez voulu imposer, de ce pôle métropolitain qui sort des limites territoriales et régionales qui sont les nôtres, nous apparaissent véritablement dangereux. Nous vous mettons en garde encore une fois à ce propos. Je peux par contre vous rassurer par rapport à Mme DELGA qui ne vous a peut-être pas mis au courant mais qui, à mon avis, n'a pas non plus mis M. ALARY au courant. En tout état de cause, la Métropole génèrera 47 millions d'attribution de compensation versés par la Ville compte tenu des transferts de compétences. Nous aurions aimé disposer d'un document qui nous précise que ce montant est bien proportionnel au contenu des transferts. Je vous l'ai demandé en Conseil d'agglomération et je réitère. Je vous réitère également cette remarque que j'avais faite concernant le financement des charges transférées. Des 47 millions, vous retirez 11 millions de transferts en fonctionnement. Vous arrivez à un total de 28,9 millions alors que moi, j'arrive à 36 millions. Vous ne m'avez toujours pas expliqué ce tour de passe-passe.

Comment seront employés par ailleurs les 6 604 535 € que vous nous demandez de voter en faveur d'un fonds de concours métropolitain ? A part les 2 566 000 € destinés à la ligne 4 du tramway, nous ne savons rien de la destination de ces sommes.

Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais vous dire ce soir au sujet du budget primitif 2015. Je suis désolée, il ne nous satisfait pas, d'une part parce qu'il traduit bien une approche des territoires de la République que le Front national – je le répète – combat avec constance et vigueur et avec de plus en plus de Français d'ailleurs.

D'autre part, contrairement à ce que nous demandons – et cela a été réitéré, certains semblent tomber du nid – la fiscalité ne baisse pas. Vous l'avez dit, nous l'avons réitéré, la base augmente donc forcément – malgré cet exercice de communication à 0 % – les impôts des Montpelliérains et des Montpelliéraines vont augmenter. La stabilisation des taux d'imposition, qui relève d'une excellente politique de communication – personne ne vous le défend – cache difficilement au demeurant les taux des taxes payées par les ménages qui demeurent très élevés, ce que nous avions d'ailleurs condamné pendant la campagne municipale, par rapport à la moyenne nationale : 16,26 % pour la taxe d'habitation contre 22,49 % à Montpellier, 18,82 % pour le foncier bâti contre 31,18 % à Montpellier et 41,66 % pour le foncier non bâti contre 112,71 % à Montpellier.

Au regard des éléments que j'avais relevés lors du débat d'orientation budgétaire et de ces petites remarques que je mets en avant et qui, je pense, dépendent directement de la politique nationale qui nous impacte mais que vous semblez abonder et contre laquelle je ne sens pas véritablement de résistance, vous ne serez pas surpris, mes chers collègues, que nous ne voterons pas ce budget.

**M. le Maire** : Merci beaucoup, Mme JAMET. Je donne deux précisions. Au sujet du fonds de concours, il s'agit de la voirie. Ensuite, la Métropole n'est pas imposée, elle est démocratique.

France JAMET: Vous ne l'avez pas soumise à référendum. Vous l'avez votée entre vous à l'Agglomération.

M. le Maire: Ce n'est pas vrai, les Conseillers municipaux ont été consultés. Concernant le pôle métropolitain, cela se fait sur la base du volontariat. D'ailleurs, je vois mal comment nous aurions pu faire venir de force les cinquante-deux intercommunalités sur six départements qui se sont déplacées.

Je donne la parole à M. LARUE.

**Alex LARUE**: Concernant le nettoiement, je vois que le contrat annuel s'élève à 19 600 000 €. Pouvez-vous nous dire à quelle époque il va se terminer ?

M. le Maire: En octobre.

Alex LARUE: Que prévoyez-vous? Il est peut-être un peu tôt pour en parler mais objectivement, je n'ai pas l'impression que la situation ait évolué favorablement dans ce domaine. Ce serait intéressant d'avoir votre vision des choses. Il serait préférable sur ce sujet – je n'ai rien contre M. NICOLLIN bien évidemment – de mettre un peu de concurrence pour essayer de faire évoluer la qualité des services sur les plages horaires, sur le bruit également que font les véhicules qui viennent ramasser parce qu'ils passent à des heures très matinales. Le système n'est pas très bien organisé puisque le bruit est assez catastrophique. Beaucoup de gens s'en plaignent, au centre-ville notamment. En termes d'efficacité, encore une fois, je ne vois pas beaucoup d'améliorations. J'aimerais avoir votre point de vue sur ce sujet parce qu'il s'agit d'un budget considérable pour notre commune.

M. le Maire : C'est très simple. Un appel d'offres aura d'abord lieu. C'est la loi. Dans les orientations que nous donnerons, l'orientation majeure sera de rassembler la collecte et le nettoiement, notamment sur le centre-ville, pour améliorer l'impact des différents services.

Alex LARUE: Il faudrait inclure également dans les cahiers des charges techniques une notion par rapport au bruit. Encore une fois, je me permets d'insister sur le sujet parce que beaucoup de gens se plaignent, pas du tout de façon politisée. Il s'agit d'une conséquence dommageable de la collecte. Cela cause de troubles assez importants au réveil des enfants notamment. Il faudrait donc des véhicules électriques ou des systèmes assimilés parce qu'un vrai problème se pose.

M. le Maire : Je pense que nous pouvons améliorer cela en organisant mieux les horaires et les tournées des collectes.

Alex LARUE: J'approuve. Nous y serons attentifs avec tous les élus.

M. le Maire : Je donne la parole maintenant à M. DOMERGUE.

Jacques DOMERGUE: Je comprends bien l'amertume du Front national dans ce débat. Après un premier tour où les Français ont exprimé un mécontentement fort à l'égard du Gouvernement dû à la souffrance qu'ils endurent, le réalisme et la raison l'emportent au second tour. Même si Marine LE PEN crie partout qu'elle a gagné, l'échec a été cuisant sur ce second tour pour le Front national qui a eu relativement peu d'élus. Il faut noter que le discours de Mme JAMET est le même dans toutes les villes de France où le Front national est dans l'opposition. Ce sont des directives nationales. Des documents circulaires sont adressés. Il suffit de changer le nom du maire et nous avons le même discours. C'est pour cela que M. DUMONT disait qu'elle lit et qu'elle n'a pas de talent.

Je ferme cette parenthèse pour aborder le problème du budget et poser quelques questions. Page 12, M. LEVITA, j'aimerais une explication. En comparant les recettes de 2014 et de 2015, pour un budget qui augmente très légèrement, la proportion de la fiscalité passe de 45 % à 39 % — la recette est apparemment inférieure — les dotations et compensations passent de 19 % à 15 %, correspondant aux désengagements de l'Etat et le produit des services augmente très légèrement. Les subventions sont également en diminution. J'aimerais savoir ce qui augmente en termes de recettes alors que les 80 % du budget sont en diminution. Je ne comprends pas.

Deuxième question, page 14, M. LANNELONGUE a insisté sur ce point. Je reconnais le sérieux que vous mettez dans la réalisation de ce budget. La difficulté du budget, qui perdure depuis maintenant de très nombreuses années, porte sur les charges de personnel. Nous pouvons ne pas nous en étonner puisque le responsable des finances est le même que sous la précédente mandature. Il n'y a pas eu de correction.

Le contexte a changé. De la Communauté d'Agglomération, nous passons à la Métropole. Des transferts de charges sont en train de s'effectuer. Comme pour une entreprise, quand une entreprise reprend une activité – vous m'avez suffisamment fait la remarque par le passé – une reprise du personnel a lieu en même temps. Je vois – et c'est stipulé sous forme d'astérisque – que l'augmentation en tout cas prévisible du personnel est de 6,3 %. Les charges de personnel augmentent de 164 à 175 millions d'euros, les 11 millions d'euros qui ont déjà été soulignés. Ceci, si je comprends bien, c'est hors prise en compte des frais liés au personnel de l'activité périscolaire. Il faudrait nous expliquer. Apparemment, les rythmes scolaires font l'objet de dépenses supplémentaires (4,2 millions d'euros). Nous avions prévenu la collectivité pour dire qu'eu égard aux services rendus aujourd'hui encore très discutés, il serait intéressant d'avoir une évaluation. Nous continuons à discuter le bienfondé d'une telle activité. Cela a été évoqué tout à l'heure comme un boulet que traîne la municipalité. Quand je parle de personnel, je suis un peu plus prudent puisque je préside aux destinées d'une collectivité aujourd'hui de 966 personnes. Néanmoins, nous pouvons tout de même nous poser la question dans un esprit de mutualisation. Vous avez donné cet exemple en nommant M. FINA ici et là. Nous souhaiterions que derrière cette mutualisation de l'exécutif, il y ait une mutualisation des services et une potentialisation. La suggestion qui vous a été faite sur la gestion des départs à la retraite me paraît opportune. Il faudrait y réfléchir.

Ma troisième question concerne la fiscalité. Vous dites ne pas augmenter la fiscalité, dont acte. Vous respectez votre engagement mais seulement pour 2015. Nos concitoyens doivent déjà savoir qu'il ne sera pas respecté pour 2016 puisqu'il y a eu – nous avions voté contre la dernière fois – la suppression de l'exonération sur le foncier bâti qui va probablement ralentir certains ménages mais également la fiscalité supplémentaire de 20 % sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

A la veille des élections départementales comme aujourd'hui, tous les observateurs sont unanimes pour dire que les élections passées – probablement après les régionales parce qu'elles vont y réfléchir à deux fois – les municipalités et toutes les collectivités vont être obligées d'augmenter la fiscalité. Si vous ne prenez pas dans l'urgence les mesures que nous vous suggérons en matière notamment de gestion du personnel... Encore une fois, je peux prendre l'exemple de la police municipale. Nous avions évoqué lors de la campagne la possibilité de reconvertir des personnels des secteurs en sous-activité sous forme de policiers municipaux. C'est tout à fait faisable. La formation dure six mois. Nous sommes déjà à plus d'un an de l'élection. Un encadrement est déjà en place, cela n'aurait pas posé de problèmes supplémentaires. La police municipale augmente aujourd'hui de dix effectifs, ce qui me paraît relativement limité. Je faisais la remarque à Alex LARUE en aparté. En se promenant dans Montpellier, nous ne voyons jamais ou très peu de policiers municipaux. Ce n'est pas en votant 6 millions d'euros d'investissement sur des locaux que les Montpelliérains vont voir dans la rue, dans les quartiers, sur les marchés, la police municipale.

[Protestations dans la salle]

**Jacques DOMERGUE**: Je parle de police municipale. Excusez-moi. Cela n'a rien à voir. Les policiers municipaux souhaitent ce renforcement. Le quota en vigueur dans les villes sécurisées – sans prendre l'exemple de Nice qui est hyper sécurisée – est de un pour mille. Vous avez dit qu'il y avait 160 policiers municipaux aujourd'hui. Il en manque encore 100 de plus. J'encourage vivement, sans grever le budget du personnel, que vous réfléchissiez – je ne donne pas de leçon – à la possibilité d'augmenter les effectifs de la police municipale

en proposant à des personnes qui sont dans des secteurs où des postes pourraient être libérés de se reconvertir. Il s'agit également d'une voie de reconversion.

Ma quatrième et dernière question concerne les emprunts. La baisse du recours à l'emprunt est louable. Toutefois, encore une fois, vous baissez l'investissement. J'ai encore le souvenir de votre prédécesseur, Mme MANDROUX, et de M. LEVITA qui se faisaient le chantre de l'investissement public. Mme JAMET disait – et j'étais d'accord avec elle sur ce point – que 70 % de l'investissement public sont faits par les collectivités locales. Il est indispensable que l'investissement ne baisse pas.

Aujourd'hui, M. le Maire, nous avons vu la suppression des différents dossiers sur lesquels vous n'étiez pas d'accord. Par prudence probablement vis-à-vis de l'équilibre des finances publiques, vous avez arrêté certains projets. Je pense à la ligne 5 du tramway, au musée et à d'autres. Nous ne voyons pas aujourd'hui de ligne directrice dans la Ville et même dans l'Agglomération pour savoir dans quelle direction Montpellier évolue. Je dis cela parce que je sens autour de moi - et je l'entends quotidiennement - des inquiétudes dans la réorganisation territoriale de la Grande Région où Montpellier risque de perdre son statut de capitale régionale. Malgré les bonnes relations que vous pouvez avoir avec François CHOLLET pour M. LEVITA et avec Jean-Luc MOUDENC pour vous-même, je peux vous confirmer que Toulouse ne fera pas de cadeaux parce que c'est la loi de la nature. Il est indispensable que Montpellier se positionne sur des grands dossiers – je le redirai sûrement demain en Conseil d'Agglomération – mais définisse également une ligne. Cet engagement que vous croyez possible d'une région avec deux capitales, avec deux métropoles, est loin d'être acquis aujourd'hui. Je pense notamment à l'ARS qu'il nous faut absolument garder. Je m'emploie à faire en sorte que cet ARS reste à Montpellier pour que l'image de santé reste à Montpellier. Vous connaissez mon attachement à ce sujet. M. le Maire, le risque que nous courrons est que Montpellier devienne demain pour Toulouse ce que Nîmes est aujourd'hui pour Montpellier, c'est-à-dire une ville qui n'est plus capitale, qui certes peut se développer mais qui sera toujours en manque d'identité, identité aujourd'hui en difficulté et qu'il nous faut construire.

Voilà les remarques que je voulais faire et comme nous ne sommes pas d'accord sur certains éléments de l'équilibre budgétaire, nous ne voterons pas ce budget.

**M. le Maire**: Merci, M. DOMERGUE. Vous avez parlé des schémas de mutualisation. Il faut que vous sachiez d'abord que lors de « Saurel 2 » le 27, je ferai des propositions pour « refabriquer » un peu l'exécutif de la Ville. Les délégations et l'administration sont également concernées. Ensuite, nous voterons le schéma de mutualisation Ville-Métropole en décembre 2015. Il doit être voté par toutes les communes, pas seulement par la Ville de Montpellier. Nous sommes attentifs sur ce sujet. Ensuite, vous avez « glissé » à propos du musée qui n'est pas abandonné. Nous l'orientons vers l'art contemporain. Dans le budget 2015, vous avez 26 millions d'euros de crédits qui ont été votés à la Métropole. Je donne la parole à M. LEVITA.

**Max LEVITA**: Je réponds à un certain nombre de questions. M. LANNELONGUE, je suis désolé mais la date limite est le 15 avril. Nous avons choisi le 30 mars pour l'anniversaire. Il reste encore 15 jours.

Concernant les augmentations de la pression fiscale, je reconnais une augmentation du total des impôts qui est due d'une part à la réévaluation des bases permises à hauteur de 0,9 %. Nous pourrions très bien faire une opération du type de celle qui a été menée par M. ESTROSI à Nice. Il a baissé les taux des impositions de 0,9 % et en même temps, il a baissé les abattements à la base. Les abattements à la base n'intéressent personne. Nous pourrions réaliser cette opération mais ce n'est pas possible par respect des électeurs. Nous notons une augmentation de 0,9 % et une augmentation du volume. Nous construisons à Montpellier de l'ordre de 3 000 logements par an et même avec décalage, ils finissent par payer des impôts.

Concernant le fonctionnement des groupes, je voudrais indiquer que nous avons un système de gestion qui ne permet pas de mettre un agent sur plusieurs imputations. L'année dernière, des secrétaires ou des collaborateurs de groupes d'élus étaient imputés d'une manière différente de cette année, ce qui fait que cette année, nous avons au niveau des imputations, dans le chapitre 936, un passage de  $81\,000\,\mathureneq$  à 204  $000\,\mathureneq$ . Il ne s'agit pas du tout d'une augmentation du nombre, je vous rassure. Il s'agit simplement d'une différence d'imputation – je vous le confirme – qui concerne six personnes.

A propos des diminutions, c'est toujours compliqué parce que vous les avez prises par chapitre. Je peux donner chaque fois une explication de la raison pour laquelle une modification intervient. Par exemple, dans le domaine de la culture, nous passons certes de 4,8 millions au budget primitif 2014 à 1,4 million. Toutefois, dans cette différence qui est de l'ordre de 3 millions, 2 600 000 € concernent le paiement des Archives départementales effectué en 2014. Ce n'est pas la peine de les repayer en 2015. 500 000 € étaient prévus pour la Cité du corps humain, une opération qui a été supprimée. Si j'enlève ces deux opérations, cela fait 3,1 millions. Je suis à équivalence avec le budget 2014.

Pour le budget « sport et jeunesse », nous passons de 5 600 000 € à 3 064 000 €. Dans le budget 2014, 2 500 000 € étaient prévus au titre de la Cité de la jeunesse qui, à l'heure actuelle, a été écartée. Sinon, nous sommes à budgets identiques.

Au niveau du budget de l'aménagement et des services urbains, nous passons certes de 70 millions en 2014 à 42 millions en 2015. Cependant, au budget 2014, le parking du Nouveau Saint-Roch pour 22 millions et l'acquisition de l'EAI pour 6 300 000 € expliquent la différence.

Ceci étant, vous mettez l'accent sur le problème du personnel qui est très important. Nous n'en disconvenons pas. Nous sommes dans une ville qui connaît une croissance démographique importante, ce qui impose de construire des écoles. Il faut bien du personnel à l'intérieur pour encadrer les enfants, que ce soit les ATSEM ou le personnel des cantines ou de nettoiement. Un vrai problème existe. Nous créons des places supplémentaires dans les crèches, il y a nécessité d'encadrer. Nous ne masquons pas une augmentation de personnel. Je vous rassure, les 11 millions intègrent les 4 200 000 € prévus pour les travaux dans les écoles. Il n'y a pas trente-six mille solutions pour la gestion des collectivités locales. Il faut impérativement maîtriser les dépenses du personnel. Les augmentations d'impôts sont une solution que nous avons écartée. La nécessité s'impose − et vous avez raison − de mettre en place une gestion du personnel, étant entendu que gestion du personnel ne signifie pas une remise en cause du travail fait par le personnel. La qualité du personnel est attestée par les différentes enquêtes du type Qualiville que nous faisons ou par les citoyens qui fréquentent nos locaux.

Concernant la remarque de Mme BRISSAUD, nous sommes obligés de faire figurer dans le budget de fonctionnement les 47 900 000 € d'attribution de compensation sur le transfert d'un certain nombre de compétences traitées par la Mairie et qui sont maintenant du domaine de la Métropole. Ceci explique pour partie l'augmentation du fonctionnement.

Mon collègue Hervé MARTIN a raison d'indiquer l'importance des associations en particulier à Montpellier. Si j'ajoute les 2,5 millions pour les transferts des activités périscolaires aux 5,3 millions, il n'y a pas de diminution sur les associations. Il s'agit simplement d'une présentation. Je suis d'une honnêteté scrupuleuse. Je vous permets de faire la différence. Ces associations font un travail pour notre compte suite à un appel à projets. Après, vous pouvez trouver que c'est insuffisant. Dans un budget, tout est toujours insuffisant, ce qui me paraît tout à fait logique.

Mme JAMET est représentante à la Métropole où nous avions donné un document permettant de calculer la façon dont le transfert de charges est appliqué. Cela a été voté à l'Agglomération. Les 6 100 000 € qui étaient prévus, c'est lorsque nous sommes passés de district à Communauté d'agglomérations. A ce moment-là, il y a eu un transfert de compétences. Il y a eu également un transfert d'impôt puisque la taxe professionnelle encaissée par la Ville a dorénavant été encaissée par l'Agglomération. Il y avait un solde de 6 100 000 € qui ne disparaît pas, qui est maintenu.

Quant au fonds de concours, nous avions calculé – nous l'avions dit en Conseil métropolitain – si nous transférions la totalité des compétences, cela mettrait en difficulté puisque ce transfert, il est au budget de fonctionnement, y compris les dépenses d'investissement. Si nous faisions la totalité du transfert de ce qui a été fait au cours des trois dernières années, y compris l'année 2014... C'est pour cela que cette année, nous sommes en année transitoire. Tous les chiffres n'ont pas encore été donnés à l'Agglomération. Nous avions décidé des fonds de concours qui constituent une possibilité offerte aux différentes communes d'ajouter à ce que fait la Métropole pour son compte. Cette année, nous avions décidé d'ajouter 3 millions à cet égard.

M. DOMERGUE me pose d'excellentes questions. Concernant la première, je vous indique mon cher et distingué collègue que le remboursement à la Métropole n'existait pas. Là, les 8 % expliquent pour partie la différence de la diminution des taux que vous avez engagés.

Au sujet de la fiscalité, nous maintenons l'abattement à la base de 15 % sur la taxe d'habitation à la Ville de Montpellier. Les journaux comme la Cour régionale des comptes se refusent à cet exercice mais je vous fais le calcul quand vous voulez de la manière la plus objective possible, si nous tenions compte de cet abattement à la base, notre taxe d'habitation est dans la moyenne basse des villes de plus de 100 000 habitants. Je sais bien que vous m'incitez à faire disparaître cet abattement à la base, ce qui m'intéresserait d'ailleurs puisque je récupèrerais 10 millions de cette manière.

Vous m'indiquez une baisse de l'investissement, mon cher collègue. Je proteste parce que c'est faux. Le tableau qui figure à la page 30 vous montre que l'investissement pour l'année 2015 ne baissera pas. Je suis à 88 800 000 € contre 75 millions l'année précédente. Laissez-moi le temps, nous verrons pour le budget 2016. Nous avons tenu, M. le Maire a tenu, à ce que l'investissement ne baisse pas. Nous avons fait le maximum possible pour cela. Il a fallu faire des choix. Un budget entraîne toujours des choix difficiles et compliqués.

Je ne rentre pas dans vos discussions concernant la police municipale. Ma collègue Mme SANTARELLI est plus à même de le faire sur ce domaine.

Nous maintenons la fiscalité à deux exceptions près. Nous faisons effectivement disparaître un abattement. Il y avait la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous l'avons fait. Cela ne touche pas a priori les Montpelliérains. Ainsi, aucun taux n'a été bougé conformément à notre promesse de campagne. En plus des péréquations et des 0,9 %, ce serait trop compliqué et cela reviendrait trop cher. Sur 180 millions, cela fait plus de 1 600 000 €. C'est impossible à tenir dans ce budget. La question a été envisagée.

La question du personnel est effectivement notre problème-clé. L'Etat a pris des mesures que nous n'avons pas à discuter ici. Cela se discute à l'Assemblée nationale. Les collectivités locales ont maintenant trois leviers. Elles ont le personnel et c'est plus difficile à faire qu'à dire. Elles ont l'investissement que nous n'avons pour le moment pas touché. Elles ont la fiscalité qui reste également inchangée. Au total, je maintiens qu'il s'agit d'un excellent budget que j'étais très heureux de vous présenter.

[Applaudissements]

Abdi EL KANDOUSSI: M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit effectivement d'un budget historique. Le niveau d'investissement de la Ville de Montpellier est maintenu malgré le désengagement financier de l'Etat. Le budget de cette année permet le maintien du pouvoir d'achat et un investissement soutenu sans grever l'avenir. Nous avons pris le parti de faire des efforts, de stabiliser les dépenses de fonctionnement. Nos choix sont faits en toute transparence tout en tenant nos engagements de campagne pour une meilleure gestion des deniers publics. Ce budget intègre les arbitrages en matière d'investissement, d'optimisation des financements et de recherche d'économies, ceci tout en restant solidaire et innovant.

Nous n'avons pas à rougir de ce qu'est Montpellier aujourd'hui et de la dynamique de notre territoire. Nous travaillons avec l'objectif d'optimiser la gestion de la Mairie pour améliorer le service public rendu aux citoyens, sans augmentation des taux d'imposition.

Le niveau d'équipement et les services de la Ville sont optimums. Nous y travaillons au quotidien et nous souhaitons garantir une bonne organisation. Nous sommes sur un budget responsable, solide et solidaire.

[Applaudissements]

M. le Maire: Merci, M. EL KANDOUSSI. Il s'agit effectivement d'un jour historique. Certaines villes ont fait le choix d'augmenter les impôts: Marseille, Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Lille, Clermont-Ferrand, Mulhouse et Le Mans. D'autres annoncent la stabilité sur le mandat: Montpellier, Paris, Nantes, Rennes, Nîmes et Perpignan. D'autres annoncent la stabilité uniquement pour l'année 2015: Toulouse, Grenoble, Amiens, Metz, Rouen, Nancy et Avignon. Voilà à peu près le panorama sur l'ensemble de l'Hexagone.

Je souhaite répondre à M. DOMERGUE sur la compétition des villes sur la Grande Région dans le cadre de la réforme territoriale. Le sujet qu'il soulève est fondamental. En effet, si nous n'avions pas fait le choix de passer en Métropole, nous serions restés au stade d'Agglomération. Ainsi, nous n'aurions pas eu les capacités de recevoir les compétences déléguées du Département, de l'Etat et de la Région. Nous aurions également eu une DGF en baisse de 60 à 45 €, ce qui ferait une perte annuelle de 7 millions d'euros.

Ainsi, en enclenchant sur le processus de Métropole, nous avons pu rattraper la ville de Toulouse. Toutefois, je ne suis pas naïf. La ville de Toulouse est une ville puissante. Montpellier a besoin de s'armer et d'être solidaire avec l'ensemble des territoires, avec lesquels elle a eu un passé difficile pour certains. Le pôle métropolitain est là pour ressouder un peu ces territoires et redonner du potentiel en essayant de mutualiser les énergies positives et les savoir-faire. C'est ainsi que nous pouvons jouer le coup. Si vous regardez bien les traductions de la délibération que nous avons prise à la Métropole toulousaine et à la Métropole montpelliéraine – cette espèce de pacte de non-agression que nous avons passé et signé de façon unanime, Montpellier et Toulouse avec Jean-Luc MOUDENC – ce n'est ni plus ni moins de dire que le maire de Toulouse défendra toujours Toulouse et le maire de Montpellier toujours Montpellier. Toutefois, nous pouvons le faire intelligemment, avec une sorte de concertation et du travail en amont. C'est la raison pour laquelle Max LEVITA et le vice-président de Toulouse Métropole se rencontrent de façon régulière.

Nous avons plus à perdre qu'à gagner en faisant la guerre avec Toulouse. Nous avons un impérieux devoir de ne pas faire la guerre. J'ai fixé le cadre. A l'intérieur de ce cadre, Jean-Luc MOUDENC défend Toulouse, les administrations, les sièges sociaux et les entreprises et je fais pareil à Montpellier. Ni lui ni moi ne sommes naïfs. Nous n'avons pas le choix, la réforme territoriale nous impose cet exercice. La réforme territoriale nous a été imposée. Je savais que le Gouvernement irait jusqu'au bout. Il était mal positionné au niveau des sondages. Il fallait qu'il montre qu'il pouvait réformer. Sa réforme n'est aujourd'hui pour moi ni une fête ni une affaire.

Les Métropoles ont tous pouvoirs. Ils ont créé douze baronnies sur le royaume. Ensuite, ils ont décidé de faire des grandes régions et ils ont créé des comtés pour couvrir les baronnies, toujours sur le royaume. Je vous fais la traduction en langage médiéval. Maintenant, parce qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont fabriqué deux monstres territoriaux, ils font remonter les départements pour créer des arbitres dans chaque région. Il ne s'agit pas d'une réforme territoriale mais d'une obéissance aux groupes politiques de l'Assemblée et aux lobbies de certains députés, quels que soient les partis. Ils répondent aux députés, pas aux citoyens. Le vrai problème se situe à ce niveau. C'est pour cela qu'il faut une sixième république, M. MARTIN.

[Applaudissements]

**M. le Maire** : Je mets aux voix le budget de la Ville de Montpellier pour l'année 2015. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Les autres sont pour. Le budget est adopté, je vous en remercie.

[Applaudissements]

Pour : 48 Contre : 11 Abstentions : 5 Adopté à la majorité.

Mme Sabria BOUALLAGA sort de séance. M. Patrick VIGNAL sort définitivement de séance et donne procuration à M. Jean-Pierre MOURE.

Le Conseil municipal du 24 avril 2014 avait marqué le strict respect de l'engagement de la majorité municipale : **0% d'augmentation des taux d'imposition.** 

Il convient de confirmer ce choix pour 2015.

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

## **Notification des bases d'imposition:**

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2015 sont de :

Taxe d'habitation : 348 677 000 €
 Taxe sur le foncier bâti : 342 907 000 €
 Taxe sur le foncier non bâti : 465 200 €

### **Evolution des taux d'imposition : 0% d'augmentation**

Conformément à l'engagement pris, il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier pour 2015 de +0%.

Ce choix est en outre conforté par notre bouclier social, avec des allègements qui ont représenté pour les Montpelliérains environ 16,6 M€ de cotisations non perçues, au titre de la taxe d'habitation 2014.

## **Produit d'imposition pour 2015:**

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2015 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2015 (en €)	Taux d'imposition 2015	% d'évolution des taux en 2015	Produit d'imposition 2015 (en €)
Taxe d'habitation	348.677.000	22,49 %	0%	78.417.457
Taxe sur le Foncier Bâti	342.907.000	31,18 %	0%	106.918.403
Taxe sur le Foncier Non Bâti	465.200	112,71 %	0%	524.237
			TOTAL	185.860.187

De plus, les services fiscaux ont fourni les éléments prévisionnels 2015 de la majoration de 20 % de la cotisation communale des logements meublés non affectés à l'habitation principale (vote du Conseil municipal du 19 février 2015) : les bases majorées prévisionnelles s'élèvent à 3.900.599 € et le taux de la taxe d'habitation de 22,49 % s'y applique pour aboutir à un produit de 877.245 €.

Ainsi, le produit d'imposition prévisionnel global pour 2015 s'élève à 186.737.432 €.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2015 conformément à nos engagements à l'identique de ceux de 2014 comme suit :

■ Taux de taxe d'habitation : 22,49 %

■ Taux de taxe sur le foncier bâti : 31,18 %

■ Taux de taxe sur le foncier non bâti : 112,71 %

- approuver le produit d'imposition de 186.737.432 € qui s'établira comme présenté ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Max LEVITA: Conformément à ce que M. le Maire avait promis, je vous invite premièrement à voter 0 % d'augmentation des taux d'imposition et deuxièmement, le maintien du bouclier social que je vous ai exposé précédemment qui fait passer le taux de taxe d'habitation de 22,49 %, en tenant compte de l'abattement, à 18,5 %, ce qui nous met dans la moyenne des villes de plus de 200 000 habitants. 0 %, nous le disons, nous le publions et nous le confirmons.

M. le Maire : Mme BRISSAUD.

Anne BRISSAUD: Beaucoup de choses ont été dites dans le point d'avant, j'en conviens. Vous vous félicitez toujours de ne pas augmenter les impôts. Il a été rappelé qu'il s'agissait du taux d'impôt – M. LEVITA était précis sur ce point – donc ce ne sont pas les impôts qui n'augmentent pas mais bien le taux d'impôt.

Concernant la taxe d'habitation, vous dites que vous êtes dans la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants. Toutefois, nous nous trouvons dans le classement haut des villes les plus chères de France. Comme vous aimez comparer Montpellier à d'autres villes, nous pouvons comparer de même le montant de la taxe d'habitation. Nous avons le troisième montant le plus cher après Argenteuil et Nîmes. Nous sommes largement devant Toulouse que vous aimez prendre en exemple qui affiche 918 € par foyer alors qu'à Montpellier, nous sommes à 1 256 € de taxe d'habitation, ce qui est très important. Je ne trouve pas que ce soit une moyenne satisfaisante.

En revanche, sur la taxe du foncier bâti, nous sommes à 31,18 %, ce qui signifie qu'en moyenne, les Montpelliérains paient 1 315 € d'impôts sur le foncier bâti. En France, cette moyenne est de 23 % et de 16,81 % pour les métropoles. Nous sommes largement au-dessus des autres métropoles.

La taxe sur le non bâti pourrait effectivement intéresser moins de Montpelliérains que les autres taxes. Néanmoins, nous sommes à 112,71 % contre 30,24 % pour la moyenne en France. Cela fait quasiment quatre fois plus que les autres villes de France. Même si cette taxe ne concerne pas beaucoup de Montpelliérains, elle est révélatrice et symptomatique.

Le foncier bâti par contre concerne de nombreux Montpelliérains qui sont propriétaires ou souhaitent le devenir. Nous en parlerons plus longuement demain au Conseil de la Métropole mais nous pouvons déjà évoquer la CFE. Non seulement la taxe sur le foncier bâti à Montpellier est très importante – quasiment dix points de plus que la moyenne – mais la CFE est également à dix points de plus que la moyenne. J'en conclue qu'il s'agit d'un sale temps pour les propriétaires et les entrepreneurs à Montpellier. Ils deviennent nos vaches à lait ; vos vaches à lait plus particulièrement parce que ce sont vos choix. Ces taxes ne sont pas à la hauteur d'une ville comme Montpellier. Si vous voulez être exemplaires, il faudrait proposer la diminution de ces taxes et pas seulement un maintien du taux d'imposition.

Pour ne pas juste critiquer, je pourrais proposer de conserver en 2015 au moins le même montant prélevé en 2014, c'est-à-dire d'opter pour un budget constant en euros, ce qui reviendrait à diminuer les taxes et ne pas juste se contenter de ne pas les augmenter. Cela va vraiment dans le sens du mieux-vivre pour les Montpelliérains. Ce n'est pas le pouvoir d'achat le plus important mais le revenu disponible. En faisant cela, nous augmenterions le revenu disponible des Montpelliérains, ce qui me paraît essentiel.

M. le Maire: Merci pour votre intervention, Mme BRISSAUD. Voterez-vous contre le 0 % d'augmentation?

Anne BRISSAUD : Oui.

M. le Maire: M. DOMERGUE et puis Mme JAMET.

**Jacques DOMERGUE**: Je vais expliquer le sens de notre vote. En n'augmentant pas les taux, vous êtes fidèles à vos engagements de campagne. En proposant une diminution des taux, nous sommes fidèles à notre engagement de campagne. Nous ne pourrons donc pas voter le maintien des taux.

M. le Maire: Mme JAMET, aviez-vous également demandé la diminution?

[Intervention hors micro]

**France JAMET**: Vous êtes un peu agaçant. Je vous trouve aigri et odieux. A force de vomir sur les Français, sur le Front et sur tous ceux qui ne sont pas d'accord avec vous, vous donnez une image lamentable de la démocratie. Ceci étant, je voudrais expliquer clairement la position...

[Intervention hors micro]

**France JAMET**: Je vous laisse parler. Vous commencez à être agaçante – de la gauche là-bas et ici – à faire des attaques directes. J'ai la décence de ne pas vous attaquer directement et personnellement.

M. le Maire: Allez-y, Mme JAMET. Poursuivez parce que nous avons encore 50 affaires.

France JAMET: Je reste toujours sur le terrain politique tandis que vous, vous n'avez pas d'autres arguments. J'ai expliqué tout à l'heure notre position. Je vois bien que tout le monde abonde — bienvenue Mme BRISSAUD, merci, bravo — et peut-être même le groupe UMP. Concernant la stabilisation des taux d'imposition, il s'agit d'une sémantique, d'un oxymore même, particulièrement perverse. Comme nous l'avons dit, et je le répète, vous êtes au-dessus sur tous les taux de taxes (d'habitation, le foncier non bâti, etc.). Dire que l'impôt ne va pas augmenter ne signifie pas que les Montpelliérains et les Montpelliéraines ne vont pas subir une augmentation des impôts. Ne pas augmenter l'impôt, en tout cas le taux, est assez sibyllin. Nous pensons qu'il faut baisser les impôts. Dire « 0 % de fiscalité » et nous engager à approuver ce rapport n'est pas cohérent. Ce n'est ni très juste ni conforme à la réalité donc nous voterons contre.

Nous aurons également l'occasion de parler demain, dans le cadre de la Métropole, des futures visées de M. VALLS, notamment en ce qui concerne le foncier bâti ou non bâti. Une loi vraisemblablement en suspens va permettre de faire passer le taux obligatoire des constructions de 25 % à 30 % et d'imposer les Françaises et les Français sur un taux de 5 € le mètre carré, peut-être même allant jusqu'à 10 € le mètre carré. Ce chantier, qui va permettre d'engranger un milliard, tend finalement à spolier, en tout cas à voler, les petits propriétaires parce que ce ne sont pas les gros qui subissent. Les petits, au lieu de pouvoir transmettre à leurs enfants des petits lopins de terrain, vont être obligés de vendre pour pouvoir payer les taxes. Il faudra en parler demain.

Vous vous attaquez directement aux propriétaires, aux locataires et à l'agricole. Finalement, vous vous attaquez directement à toute la France qui travaille, qui souffre – cela doit vous rappeler quelque chose – et dont vous ne prenez pas en considération les difficultés.

M. le Maire: Merci. Mme JAMET. M. LEVITA.

Max LEVITA: J'ai toujours reconnu que le taux de la taxe sur le foncier bâti à Montpellier est à un niveau élevé. Par contre, je proteste sur la taxe d'habitation. Je n'aime pas trop faire les comparaisons avec les autres villes parce que c'est toujours compliqué. Nous ne savons pas ce que les villes ont exactement dans leur périmètre ni ce qu'elles délèguent comme service public. J'ai là tous les taux. La taxe d'habitation de la ville de Marseille est à 27,23 %, celle de la ville de Strasbourg est à 24,06 %. La ville de Bordeaux est, comme nous, à 22,98 %. La ville de Lille est à 33,55 % et la ville de Nantes à 24 %. Sur la taxe d'habitation, nous sommes dans la moyenne des villes françaises.

Si la situation le permet un jour, une baisse de la taxe sur le foncier bâti serait envisageable. Encore faudrait-il que cela devienne économiquement possible. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

**M. le Maire**: Merci, M. LEVITA. Je mets aux voix l'affaire 3 pour 0 % d'augmentation d'impôts et des taux pour 2015. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup, l'affaire 3 est adoptée.

Pour : 52 Contre : 11 Abstentions : Adopté à la majorité.

# 4- Exercice 2015 - Fonds de concours entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la ville de Montpellier :

- Rénovation du tunnel de la Comédie
- Accompagnement aux travaux concession ERDF
- Travaux aux abords des écoles
- Requalification de la cité Gély
- Requalification de la rue Paul-Rimbaud
- Requalification de l'avenue du Pont-Trinquat
- Requalification Campériols / rue des Avelaniers
- Requalification de la place des Tritons
- Rénovation de la Grand'rue Jean-Moulin
- Requalification du boulevard Nina-Simone
- Gros travaux d'entretien de la voirie

Il est rappelé qu'en application de la convention de gestion provisoire, la Ville de Montpellier assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville de Montpellier. Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la Ville de Montpellier envisage de prendre en charge une partie du financement 2015 de la réalisation de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours 2015, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations telles que défini, dans le projet de convention joint en annexe s'élève à 4 038 535 €. Il se décompose comme suit :

Opération	Crédits 2015	Fonds de
-----------	--------------	----------

		concours
Gros travaux d'entretien de la voirie-espace public	9 061 170	1 513 932
Accompagnement aux travaux concession ERDF	120 000	50 000
Rénovation du tunnel de la Comédie	920 000	383 333
Travaux aux abords des écoles	320 000	133 333
Requalification de la cité Gély	600 000	160 000
Requalification de la rue Paul-Rimbaud	880 000	201 667
Requalification de l'avenue du Pont-Trinquat	1 355 656	564 857
Requalification Campériols / rue des Avelaniers	154 372	64 322
Requalification de la place des Tritons	515 332	214 722
Rénovation Grand'rue Jean-Moulin	100 000	41 667
Requalification du boulevard Nina-Simone	1 705 686	710 703
	15 732 216	4 038 535

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné cidessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

## En conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 038 535€, pour la réalisation des opérations définies ci-dessus,
- approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention après approbation concordante de la ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Pour : 60 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

Mme Sabria BOUALLAGA entre en séance et M. Alex LARUE sort de séance.

# 5- Création de Montpellier Méditerranée Métropole – Poursuite des opérations décidées par la Ville de Montpellier avant la date effective de création

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la Ville de Montpellier relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier assure sur son territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent depuis sa création, de la Métropole.

Cependant il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite des opérations décidées par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application des articles L. 5217-7, L. 5215-29 et R. 5215-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations décidées et dont le début d'exécution est intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, poursuivies et financées par la Ville de Montpellier sont les suivantes :

Opérations	Montant de l'opération au BP 2015	Montant du CP 2015	Date de décision de l'opération
Pont André-Lévy	8 018 730 €	5 707 200 €	26/07/2007
Avenue Raymond- Dugrand	9 315 718 €	626 518 €	25/07/2005
Pont Vialleton	1 500 000 €	459 000 €	27/06/2014

La liste des opérations poursuivies sera soumise pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil municipal de la ville de Montpellier et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite des opérations susvisées sera effective en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les opérations poursuivies par les communes ne relèvent pas de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole conclue entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

En application du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la liste des opérations poursuivies par la commune à Montpellier Méditerranée Métropole en application des articles L. 5217-7, L. 5215-29 et R. 5215-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales :
  - Pont André Lévy
  - o Avenue Raymond-Dugrand
  - o Pont Vialleton
- autoriser M. le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante ;
- approuver l'inscription des opérations poursuivies au budget 2015 de la Ville de Montpellier.

**France JAMET**: Faudra-t-il systématiquement demander la permission à la Métropole pour lancer des opérations ou les continuer?

M. le Maire : Les fonds de concours aident à décider avec la Métropole.

**Max LEVITA** : Il s'agit précisément d'opérations qui ont été commencées avant donc nous ne transmettons pas à la Métropole. Dorénavant, il n'y aura plus d'opérations transmises et faites par la Ville. La seule possibilité est d'inscrire par des fonds de concours.

**France JAMET**: Tout cela tombera donc sous la propriété de la Métropole ?

Max LEVITA: Oui.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix l'affaire 5. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 60 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

M. Vincent HALUSKA et Mme Nicole LIZA sortent de séance.

# 6- Quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) Convention Territoriale de Rénovation Urbaine Avenant n°10 de clôture (avenant national) Approbation

La Ville de Montpellier mène en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignations, un projet de rénovation urbaine ambitieux sur les quartiers de la Mosson, des Cévennes (Petit Bard – Pergola) et du Centre. Dans ce cadre, la Convention territoriale pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) signée le 25 novembre 2005 a permis la mobilisation de financements importants au profit de l'amélioration durable des conditions de vie des habitants et du désenclavement du quartier.

A ce jour, les opérations sont largement avancées et la transformation du quartier est palpable :

- > 92 % des ménages ont bénéficié d'une solution de relogement ;
- ➤ 287 logements privés dégradés ont été démolis (bâtiment A, tour H, bâtiments G1 et G2);
- ➤ 83 logements sociaux ont été reconstruits dans le quartier, 73 sont en chantier et la construction des 91 logements restants sera engagée avant fin 2015 ; 264 logement sociaux ont été reconstruits hors site ;
- > 7 copropriétés (355 logements) ont été réhabilitées en parties communes et 4 d'entre elles ont été résidentialisées; les travaux de réhabilitation du dernière bâtiment (résidence Guillaume-Apollinaire) sont en cours :
- ➤ la résidence sociale de la Pergola (481 logements) a été désenclavée grâce à la création d'une voie traversante, entièrement réhabilitée thermiquement et résidentialisée ;
- plusieurs équipements publics majeurs ont été implantés dans le quartier (la médiathèque William-Shakespeare, la Maison pour tous François-Villon, des locaux associatifs et sportifs);
- ➤ les espaces publics sont en cours d'aménagement depuis le printemps 2013 ; un parc, un square, un plateau sportif, une place et plusieurs voies nouvelles seront livrés à l'été 2015.

Alors que la Convention approchait de son terme et au regard des étapes significatives franchies, la Ville de Montpellier a fait valoir devant le Comité national d'engagement (CNE) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le 3 juillet 2014, la nécessité de poursuivre la transformation en profondeur du quartier des Cévennes. Le CNE a renouvelé sa confiance à la Ville de Montpellier en accordant, dans le cadre de l'avenant de clôture de la convention, un important redéploiement de crédits ANRU au profit de la restructuration et de la redynamisation des commerces, d'une part, et du renforcement du programme des

espaces publics, d'autre part. Ces opérations ont vocation à développer l'attractivité de ce territoire prioritaire de la Politique de la Ville et améliorer le cadre de vie et les liaisons avec les autres quartiers.

Le présent avenant n°10 de la Convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), soumis à l'approbation du Conseil municipal, vise à définir les modalités de clôture de la convention signée le 25 novembre 2005. Il permet en particulier :

- ➤ de déterminer les dates limites pour la dernière demande de premier acompte et pour la dernière demande de solde sur la base de la programmation des opérations en cours et à venir ;
- ➤ de réaffecter les reliquats de crédits ANRU du PRU Cévennes sur certaines opérations ;
- ➤ de redéployer des économies nationales de subventions ANRU au profit de la restructuration des commerces et de l'aménagement des espaces publics du quartier ;
- > de modifier les contreparties cédées à Foncière Logement.

Le tableau financier, qui figure en annexe de l'avenant n°10 de clôture de la Convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), a été modifié en conséquence et il est joint à la présente délibération.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ➤ d'approuver l'avenant n°10 de clôture de la Convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier
   Cévennes (Petit Bard Pergola) joint à la présente délibération ;
- ▶ d'approuver l'annexe financière de la Convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), jointe à la présente délibération;
- ➤ d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée à signer l'avenant n°10 de clôture, son annexe financière et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire: L'affaire 6 concerne l'avenant n°10 de clôture de la Convention territoriale de rénovation urbaine du Petit Bard. Un certain nombre de fonds ont été collectés afin de pouvoir terminer le programme prévu. L'ensemble de ces fonds seront dirigés et orientés vers la rénovation des commerces. J'ai obtenu cela à Paris lorsque j'ai rencontré dernièrement le directeur de l'ANRU. L'inscription du projet Mosson sur l'ANRU 2 est conditionnée à la finition du projet ANRU cité Gély sur lequel il reste à détruire l'Arche. Après discussion avec l'Etat et ACM, la destruction a été actée. Nous avons ainsi obtenu l'avenant de clôture de la convention du Petit Bard ainsi que le dossier ANRU 2 pour le quartier Mosson. Qui demande la parole ? M. DELAFOSSE.

Michaël DELAFOSSE: M. le Maire, vous avez apporté des précisions sur cette opération autour des commerces de proximité ainsi que sur le quartier Mosson. Quelle est la nature des discussions que vous avez avec l'Etat sur la copropriété des Cévennes qui est la plus grosse copropriété de Montpellier après le Petit Bard? Une opération exemplaire et de référence y a été réalisée. Quel est votre calendrier autour des Cévennes qui aurait également besoin d'une intervention publique forte? Je vous remercie.

**M. le Maire** : Nous nous sommes entendus avec l'ANRU, avec le préfet pour renforcer l'ANAH notamment en direction des espaces publics qui ont besoin d'être rénovés.

Michaël DELAFOSSE: Au sujet des espaces publics, le linéaire de commerce de proximité de l'avenue Louis Ravas, en particulier, a besoin d'une forte requalification. Ensuite, qu'en est-il de la transparence de la copropriété et son cheminement qui est un dossier difficile?

**M. le Maire**: J'incite les syndics à faire leur travail. Nous sommes dans des copropriétés privées. A un moment, l'intervention publique a des limites qui s'appellent les finances publiques. J'ai toujours en mémoire l'excellent article dans *Le Monde* de Myriam EL KHOMRI qui a expliqué que pour le Petit Bard, même s'il y avait une intervention publique très forte, le résultat n'était pas à la clé parce que tout ne peut pas se résoudre avec l'urbanisme. Il faut également du social, de l'accompagnement. Il faut aussi recréer l'urbanité. L'urbanisme ne suffit pas. Le cas du Petit Bard montre combien il est difficile d'intervenir dans une copropriété privée.

A propos des Cévennes, je crois que la convention que nous pouvons passer au sujet de l'ANAH, qui traite des espaces publics mais aussi de la restauration des appartements peut être, pour moi, une forme d'intervention publique utile et raisonnable.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour: 57
Contre:
Abstentions: 3

Mme Stéphanie JANNIN ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

# 7- ZAC des Grisettes (6<sup>ème</sup> tranche) Agrément de candidature Urbis (Lot n°6B)

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'Urbis en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 58 logements collectifs dans cette ZAC.

**Dénomination du candidat :** URBIS Réalisations

Immeuble Arche Jacques Cœur 266, place Ernest-Granier 34 000 MONTPELLIER

**Localisation :** ZAC des Grisettes (6ème tranche)

Lot n°6B

**Parcelle cadastrée :** Section DZ n°143P

**Surface du lot :** 3 365 m<sup>2</sup>

Nature du projet : 58 logements collectifs

**SDP envisagée :** 3 600 m<sup>2</sup> SDP

**SDP maximale autorisée :** 3 600 m<sup>2</sup> SDP

La SERM précise que la candidature d'Urbis prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature d'Urbis pour la construction de logements collectifs sur le lot 6B de la 6ème tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58 Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

## 8- Ancien square Coursindel Parcelle IZ 408 située rue du Nord Construction de logements sociaux Cession à ACM

La Ville de Montpellier est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée IZ 408, située rue du Nord, d'une superficie de 1191 m² et comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement Montpellier Grand Cœur. Ce terrain constituait l'ancien square COURSINDEL, aujourd'hui désaffecté et déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2014.

L'Office public d'habitat de Montpellier (ACM) a conçu un projet de construction de 8 à 10 logements sociaux accolés sur cette emprise pour une surface de plancher d'environ 817 m².

Par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la cession de ce terrain à la Société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM), concessionnaire de la Ville, en vue de réaliser les travaux d'aménagement de réseaux et voirie nécessaires à l'opération avant cession ultérieure à ACM pour la réalisation du programme de logements.

La cession devait avoir lieu au prix de 105 000 € HT, tenant compte des travaux à la charge de la SAAM, évalués à 70 000 € environ.

Afin de ne pas retarder l'opération de construction de logements et l'instruction du permis de construire déposé, il conviendrait en lieu et place des dispositions de la délibération du 2 octobre 2014 de procéder à la vente directe de cette parcelle directement à ACM.

France Domaine a estimé le terrain, compte tenu de la destination du programme de construction, à 200 €/m² de surface de plancher.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à ACM du terrain cadastré IZ 408, d'une superficie de 1191 m² au prix de 200 €/m² de surface de plancher projetée sur la parcelle ;
- de régulariser l'acte de vente en l'étude notariale qui sera désignée par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Stéphanie JANNIN**: M. le Maire, mes chers collègues, la Ville est propriétaire de cette parcelle de 1 190 m² localisée rue du Nord et comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement Montpellier Grand Cœur. Ce terrain qui était l'ancien square Coursindel – quartier Figuerolles pour ceux qui le connaissent – est aujourd'hui désaffecté et déclassé du domaine public communal par la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2014. ACM a conçu un projet de construction de huit à dix logements sociaux accolés sur cette

emprise pour une surface de plancher d'environ 800 m². Il est proposé aujourd'hui de réaliser la cession pour qu'ACM puisse réaliser ce projet.

**M. le Maire**: Qui demande des explications auprès de Mme JANNIN sur le square Coursindel ? A propos de Figuerolles, beaucoup disent Figuérolles. Figuérolles, ce n'est pas ici. Ils se sont trompés de ville. C'est Figuerolles. Je mets aux voix l'affaire 8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté.

Pour : 58 Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

## 9- Foncier Acquisition parcelle IW 709 Rue de la Croix de Figuerolles Propriété « Société ICADE – Opération BOISEO »

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société ICADE Promotion a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle IW 583, d'une contenance de 11 540 m², située rue de la Croix de Figuerolles, afin de réaliser une résidence de 80 logements.

Conformément au plan d'alignement de la rue de la Croix de Figuerolles annexé au plan local d'urbanisme (PLU), la parcelle nouvellement cadastrée IW 709 (679 m²) a été détachée de l'assiette foncière de la future copropriété, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la voie.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux, au prix de 30€/m², soit 20 370 € (vingt mille trois cent soixante-dix euros) pour 679 m².

Par courrier du 29 janvier 2015, la société ICADE Promotion a accepté les modalités de la cession.

Toutefois la prise de possession réelle aura lieu lorsque les travaux d'aménagement de la voie seront programmés. Le nouveau propriétaire assurera l'entretien du bien.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 - opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, en charge des intérêts de la société ICADE Promotion se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété, dont la signature devra intervenir avant la livraison de l'opération. Toutefois la prise de possession réelle aura lieu lorsque les travaux d'aménagement de la voie seront programmés. Le nouveau propriétaire assurera l'entretien du terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée IW 709 d'une superficie de 679 m², au prix de 30 €/m², soit un total de 20 370 €, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue de la Croix de Figuerolles, voie dont le plan d'alignement est annexé au PLU ;
- de saisir Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville dont la signature devra intervenir avant la livraison de l'opération (la prise de possession réelle aura lieu lorsque les travaux d'aménagement de la voie seront programmés et le nouveau propriétaire assurera l'entretien du bien) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

# 10- Foncier Acquisition parcelles AW 381 et AW 382 Angle rue des Citronniers et rue du Triolet Propriété « Résidence Le Major »

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société DOMINIUM a réalisé une opération immobilière sur la parcelle AW 74, d'une contenance de 2 758 m², à l'angle de la rue des Citronniers et de la rue du Triolet.

Conformément au plan d'alignement de la voie dénommée « rue du Triolet » annexé au plan local d'urbanisme, les deux parcelles cadastrées AW 381 et AW 382, d'une superficie totale de 36 m², ont été détachées de l'assiette foncière de la copropriété afin de permettre l'élargissement d'une partie de la rue du Triolet.

Lors de son assemblée générale du 4 mars 2014, le syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Major » a donné son accord à la cession à l'euro symbolique de ces emprises incorporées au trottoir réalisé.

La SCP Granier/Bonnary/Fournier, notaires à Montpellier, a en charge les intérêts de la résidence « Le Major ».

# En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AW 381 et AW 382, d'une contenance totale de 36 m², afin de régulariser la propriété foncière d'une partie du trottoir réalisé rue du Triolet, conformément au plan d'alignement annexé au PLU;

- de saisir la SCP Granier/Bonnary/Fournier, notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58 Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

# 11- Foncier Emprise rue de l'Espinouse / Allée Monte Cinto Propriété « Les Terrasses du Pic Saint-Loup »

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les résidences « Les Terrasses du Pic Saint-Loup » ont été aménagées en bordure de l'allée Monte-Cinto et de la rue de l'Espinouse, sur une unité foncière importante comprenant des bâtis, des parkings, des espaces verts et de la voirie.

Cet ensemble immobilier est traversé par l'emplacement réservé C 157 du plan local d'urbanisme (PLU) qui marque la volonté de la collectivité d'intégrer l'allée Monte-Cinto et la rue de l'Espinouse dans le domaine public.

Les parcelles AP 383, AP 386, AP 390 et AP 392 sont exclusivement affectées à l'usage de la voirie.

A la suite d'un vote favorable de son assemblée générale le 25 septembre 2014, le syndicat des copropriétaires des résidences « Les Terrasses du Pic Saint-Loup », propriétaire des parcelles AP 383, AP 386, AP 390 et AP 392, a sollicité la commune en vue de la cession de ces emprises de voirie, à l'euro symbolique.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, en charge des intérêts du syndicat des copropriétaires des résidences des Terrasses du Pic Saint-Loup, procédera à la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

# En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AP 383, AP 386, AP 390 et AP 392, d'une superficie totale de 3 215 m², couvertes par l'emplacement réservé C 157 du PLU, en vue du classement dans le domaine public métropolitain d'une portion des voies dénommées « allée Monte-Cinto » et « rue de l'Espinouse » ;
- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 58 Contre: Abstentions: 3 Adopté à l'unanimité.

## 12- Vente d'un immeuble situé 21, rue Saint-Antoine Parcelle cadastrée IZ 355

L'immeuble d'habitation situé 21 rue Saint-Antoine est une propriété de la Ville depuis le 6 mai 2013, date à laquelle ce bien a été incorporé à titre gratuit dans le patrimoine communal dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître, car sans propriétaire connu et sous arrêté de péril depuis le 16 juillet 2009.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil municipal a autorisé la vente publique de ce bien. Trois offres d'acquisition ont été proposées à la Ville par des personnes physiques.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé la Ville à vendre l'immeuble à M. Pierre-Jean FLORIS. Sa proposition, conforme aux dispositions du cahier des charges, a été jugée la mieux-disante par la commission communale des cessions immobilières du 4 juin 2014 au regard des trois critères suivants :

- la qualité architecturale du projet de réhabilitation,
- le prix de vente proposé à 76 000 € HT (prix-plancher de mise en vente à 50 000 € HT),
- les garanties bancaires apportées.

Un compromis de vente a été signé le 6 octobre 2014 entre la Ville et M. FLORIS sous conditions suspensives de l'obtention d'une déclaration préalable de travaux et d'un prêt bancaire.

Le 15 octobre 2014, M. FLORIS a déposé le dossier de déclaration préalable de travaux, à laquelle il n'a pas été fait opposition par arrêté municipal du 28 novembre 2014.

Cependant, à la suite des fortes intempéries des mois de septembre et octobre 2014, le bien, déjà en très mauvais état, a subi des dégradations considérables liées aux infiltrations d'eau de pluie. Les travaux de dépose d'une partie de la toiture (panne faîtière brisée) et de couverture présentent un surcoût de l'ordre de 20 000 à 30 000 € évalué par le bureau d'études de la Ville.

Par conséquent, afin que la Ville puisse céder ce bien dans les meilleurs délais compte tenu de son état de vétusté, il est proposé au Conseil municipal de baisser son prix de vente de 76 000 à 56 000 € HT, tenant compte de l'imprévu lié aux récentes intempéries. Ce prix est supérieur à la fois au montant de mise en vente par la Ville fixé par les Domaines (50 000 €) et aux deux autres propositions d'acquisition reçues dans le cadre de la mise en vente publique.

M. FLORIS réalisera lui-même les travaux sur la toiture lorsqu'il sera propriétaire du bien.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par la Ville à Monsieur Pierre-Jean FLORIS de l'immeuble cadastré IZ355 situé 21, rue Saint-Antoine au prix réactualisé de 56 000 € HT ;
- de dire que la vente sera réitérée par acte authentique rédigé par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 58
Contre:

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

## 13- Domaine de Lavalette Rue Arthur Young Projet ARCAD

## Avenant au bail emphytéotique

# Ville / Institut de Recherche pour le Développement du 29 décembre 1983 et servitude de passage au profit de l'Etat et de l'I.N.R.A.

Le Domaine de Lavalette, constitué de terres et de bâtiments divers, sis sur les communes de Montpellier, Clapiers et Montferrier-sur-Lez, traversé par le Lez et la Lironde, est la propriété de la Ville de Montpellier en vertu d'un legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret.

Par bail emphytéotique du 29 décembre 1983, modifié par avenants des 9 octobre 1987 et 15 juin 2004, la Ville a loué à l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-mer, devenu l'Institut de Recherche pour le Développement (I.R.D.), les parcelles cadastrées AM 177, AI 80, AI 81, AL 218, AL 219 situées rue Arthur Young et avenue d'Agropolis.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) envisage, en limite des parcelles occupées par l'I.R.D., la construction d'un centre de recherche pour la conservation et la valorisation de ressources génétiques végétales dénommé « projet ARCAD ».

L'accès principal aux nouveaux bâtiments projetés est prévu par la rue Arthur Young.

L'I.N.R.A. demande à la Ville la constitution d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle AM 177, occupée par bail par l'I.R.D., afin d'aménager un ouvrage de franchissement du ruisseau Combe de la Valette.

En conséquence, une diminution d'environ 182 m² de l'emprise foncière du bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AM 177 permettra d'accorder à l'I.N.R.A. (Etat) cette servitude de passage, puis le permis de construire pour le centre de recherche envisagé.

La réduction de l'assiette foncière ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice au profit de l'I.R.D., étant donné qu'elle concerne une emprise de terrain non bâti et que le loyer annuel total de l'IRD versé à la Ville est d'un montant de 4,57 €.

## En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la passation d'un avenant à titre gratuit au bail emphytéotique du 29 décembre 1983 entre la Ville de Montpellier et l'IRD portant réduction de l'emprise foncière du bail d'une superficie d'environ 182 m² sur la parcelle cadastrée AM 177;
- de dire que cet acte sera rédigé par le notaire désigné par l'IRD, aux frais de la Ville ;
- d'instaurer une servitude de passage au profit de l'INRA, établissement public national, maître d'ouvrage, ou de l'Etat, sur la parcelle cadastrée AM 177 pour permettre l'accès à la rue Arthur Young depuis les parcelles cadastrées AI 6 et AI 8, propriétés de l'Etat, qui supporteront le projet ARCAD;
- de dire que cet acte de constitution de servitude de passage sera rédigé par le notaire désigné par l'INRA et à ses frais ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 58 Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

# 14- Domaine de Lavalette Aire de retournement des bus 1101, avenue Agropolis Parcelles cadastrées AI 78p et AI 83p Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 entre la Ville de Montpellier, l'Etat et la société FDI Habitat

L'aire de retournement des bus située 1101, avenue Agropolis, au droit d'une résidence de logements pour étudiants gérée par FDI Habitat et de l'entrée de l'Institut des Régions Chaudes (IRC), nécessite la réalisation d'un aménagement permettant une mise en sécurité des lieux par la séparation des flux voitures, piétons, vélos et bus.

Cette emprise foncière globale d'environ 776 m², propriété de la Ville en vertu du legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret, est cependant incluse dans le périmètre du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 par lequel la Ville a confié à l'Etat la gestion d'une partie du Domaine de Lavalette.

Il y a donc lieu de sortir ce terrain de l'emprise foncière du bail emphytéotique, afin qu'il revienne en pleine propriété à la Ville en vue de réaliser les aménagements projetés.

L'emprise foncière à sortir du bail impacte les parcelles cadastrées AI 78 et AI 83 issues de la parcelle cadastrée AI 2 qui, par arrêté interministériel du 28 août 1985, a été remise en dotation par l'Etat à l'Institut des Régions Chaudes

Par ailleurs, par acte notarié du 10 octobre 2002, l'Etat a cédé partiellement son bail sur la parcelle cadastrée AI83 à la société CIRMAD Grand Sud, qui l'a elle-même cédée par suite le 15 octobre 2002 à la société FDI Habitat pour la construction d'une résidence de logements pour étudiants.

En conséquence, la Ville souhaite résilier partiellement le bail du 16 octobre 1980, d'une part avec la société FDI Habitat pour réduire l'emprise du bail d'environ 561 m², et d'autre part avec l'Etat et l'Institut des Régions Chaudes pour une réduction de l'emprise d'environ 215 m².

L'avis de principe favorable des trois intervenants a été obtenu.

Cette réduction d'emprise foncière du bail étant justifiée par la réalisation de travaux publics, il est convenu que les actes seront conclus sans indemnité.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'un acte de résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 avec l'Etat, pour le retour en pleine propriété de la Ville de partie de la parcelle cadastrée AI 78, située avenue Agropolis, pour une superficie d'environ 215 m²;
- d'autoriser la signature d'un acte de résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 avec la société FDI Habitat, venant aux droits de l'Etat, pour le retour en pleine propriété de la Ville de partie de la parcelle cadastrée AI 83, située avenue Agropolis, pour une superficie d'environ 561 m²;

- de dire que ces actes, qui ne donneront lieu à aucune indemnité au profit de l'Etat et de la société FDI Habitat, seront rédigés par le notaire désigné par les preneurs, aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 58 Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

# 15- Réalisation du bouclage de la ligne 4 de tramway - Etablissement des servitudes d'appui- accrochage pour l'éclairage public et la ligne aérienne de contact

Par décret en date du 23 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Montpellier a été transformée en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette création a eu pour effet le transfert de la compétence relative à la voirie détenue par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par protocole intervenu entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération, devenue Montpellier Méditerranée Métropole (délibérations du Conseil Municipal n° 2013-238 du 17 juin 2013 et du Conseil d'Agglomération n° 11744 du 25 juillet 2013), la Ville a autorisé la Métropole et son mandataire, la Société des Transports de Montpellier (TaM) à implanter les ouvrages du tramway sur le domaine public communal, et à réaliser les travaux nécessaires.

Ce protocole affirme le principe de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour réaliser les travaux rendus nécessaires par le projet sur l'ensemble des ouvrages en occupation du domaine public communal de la voirie, et notamment l'éclairage public qui en constitue un accessoire indispensable.

D'autre part, la Métropole a conclu avec TaM, une convention de mandat donné pour la réalisation du bouclage de la Ligne 4 de tramway (délibération n°9943 du 26 janvier 2011, et délibération n°9344 du 12/02/2010). Cette convention confie à TaM la conduite des études et la réalisation de l'ensemble de l'opération, en qualité de mandataire de la Métropole.

Dans ce cadre, à ce stade de l'opération, TaM, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, va engager les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part, et d'accrochage de la ligne aérienne permettant l'alimentation électrique du tramway d'autre part, pour le bouclage de la Ligne 4 de tramway.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner ces émergences (mâts notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons,

vélos, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure, plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes. C'est l'objet de la présente délibération.

## 1 – Application des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la Ville de Montpellier.

Dans ses articles L. 171-2 à L.171-11, le Code de la Voirie routière permet notamment, sur les voies publiques et privées de la Ville de Paris, que cette dernière établisse des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains ; et ce sans phase préalable de déclaration d'utilité publique tant que ces opérations affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du Code de la Voirie routière, pour préciser que les articles visés ci-dessus (L. 171-2 à 171-11) sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, d'éclairage public, de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser ces opérations d'implantation d'émergences, et notamment d'ancrage pour l'éclairage public, les équipements de signalisation, ou les lignes électriques d'alimentation des lignes de tramway, il apparait utile pour la Ville de Montpellier de délibérer, à l'instar de la Métropole, en faveur de l'application sur son territoire des articles L 171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie routière.

Cette disposition permettra à la Ville de Montpellier, à défaut d'accords amiables avec les propriétaires – accords qui seront recherchés en priorité -, de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création de servitudes obligeant le propriétaire à accepter les supports ou ancrages sur la façade de son immeuble. A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

# 2 – <u>Conduite des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaire à l'implantation des dispositifs d'éclairage public.</u>

Aux termes de la convention de gestion transitoire conclue entre la Ville et la Métropole (délibération du Conseil Municipal n° 2014/522 du 17/12/2014 et délibération du Conseil de Communauté n°12661 du 18/12/2014), il revient à la Ville d'exercer la compétence éclairage public de la voirie, des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et de leurs ouvrages accessoires , et à ce titre de conduire les négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaire à l'implantation des dispositifs d'éclairage public.

En parallèle, au titre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole, représentée par son mandataire TaM, conduit dans le même temps des négociations comparables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaire à l'implantation des dispositifs supports de la ligne aérienne de contact.

Les riverains concernés étant le plus souvent touchés par des servitudes à établir pour les deux objets (éclairage public et ligne aérienne de contact - LAC), les deux Collectivités ont convenu qu'il était opportun que les négociations soient menées simultanément, par un interlocuteur unique.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville de Montpellier confie à la Métropole la conduite de ces négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public. Cette mission

entrant dans le cadre de la convention de mandat conclue entre la Métropole et TaM, elle pourra être remplie par le mandataire TaM.

3 – <u>Organisation des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage</u> « éclairage public » et « LAC ».

Les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de la Voirie routière prévoient que « à **défaut d'accord amiable** avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports [...] sur les propriétés privées est prise après **enquête publique** [...] organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Par courrier en date du 11/03/2015, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a d'ores et déjà sollicité la Ville de Montpellier pour lui demander de bien vouloir diligenter l'enquête publique nécessaire à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage pour les supports de LAC sur les propriétés pour lesquelles aucun accord amiable n'aura été trouvé.,

Une enquête publique de même nature devra être prévue pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage relatives à l'éclairage public.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire de Montpellier à prendre toutes dispositions pour :

- ouvrir, organiser (notamment par la désignation d'un Commissaire Enquêteur) et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway, et d'autre part pour les supports de LAC.
- puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes.

# En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de bien vouloir :

- Autoriser l'application des articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville de Montpellier ;
- Confier à Montpellier Méditerranée Métropole la conduite des négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public,
  - mission entrant dans le cadre de la convention de mandat conclue entre la Métropole et TaM;
- Autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué compétent à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway, et d'autre part pour les supports de LAC, puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes ;
- Autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué compétent à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 58
Contre:

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

# 16- Place Royale du Peyrou Programme de restauration

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette création a pour effet le transfert de la compétence relative aux travaux de réfection des sols et de restauration (espace public – voirie) du site du Peyrou, détenue par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le site du Peyrou, propriété de la Ville, est classé au titre des monuments historiques depuis le 18 août 1954. Ce lieu emblématique, érigé au cours des XVIIème et XVIIIème siècles, est connu pour sa promenade qui offre un panorama sur la Ville et ses alentours, ses allées basses et murs de soutènement, son temple des eaux et l'aqueduc qui l'alimentait, les grilles d'entrée, les corps de garde, le pont Vialleton et l'arc de triomphe, porte ouverte sur la ville.

Au vu des dégradations importantes visibles sur l'ensemble des architectures composant la promenade du Peyrou, des travaux sont réalisés depuis 2003 dans le cadre d'un programme pluriannuel afin de procéder à leur restauration.

La restauration de la porte du Peyrou, du pont aux 3 arches, des grilles d'entrée, de la statue équestre, du château d'eau, la réfection des sols de la partie centrale de la place Royale et l'allée basse Sud ont été réalisées. Les travaux de restauration du pont Vialleton sont actuellement en cours et les études préalables à la restauration des corps de garde et des murs d'échiffre ont été réalisées.

Dans le cadre d'une nouvelle tranche du programme pluriannuel il est proposé, dans un premier temps, la réfection des sols de la partie supérieure de la place Royale du Peyrou qui comprend :

- l'achèvement de la place Royale,
- les allées périphériques,
- la terrasse des eaux.

Dans un second temps, il est proposé de restaurer :

- le socle et les escaliers du château d'eau,
- les emmarchements,

Le coût de l'opération est estimé à 2 550 000 € TTC.

Des subventions seront notamment demandées à l'Etat et à la Région aux meilleurs taux possibles ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

# En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'approuver le programme de restauration,
- de dire que les dépenses liées à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville CRB 28500 ; chapitres 903, 908 et 917,
- de solliciter toutes les subventions aux meilleurs taux possibles,

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer la demande d'autorisation de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Stéphanie JANNIN**: En préalable, je rappelle que le transfert de la compétence « Voirie » à la Métropole que nous avons déjà évoqué depuis le début de ce Conseil est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, une convention de gestion transitoire a été établie entre la Ville et la Métropole pour l'année 2015, ce qui permet à la Ville d'intervenir au nom et pour le compte de la Métropole, cadre dans lequel est traitée la présente délibération.

Le site du Peyrou est un site emblématique pour la Ville de Montpellier tant d'un point de vue historique que culturel mais aussi en termes de qualité de vie des Montpelliérains qui s'y promènent très nombreux. Véritable lieu de rencontre offrant un panorama sur toute la Ville et au-delà, il s'agit d'une place unique en France car c'est la seule place Royale en hauteur et hors les murs. C'est donc un de nos joyaux.

Depuis un an, à la demande de M. le Maire, nous mettons en place un projet urbain articulé autour de deux axes : prendre soin des Montpelliérains notamment en réparant la Ville et conforter notre attractivité et notre rayonnement à l'extérieur pour assurer notre développement économique. Ceci passe par un projet global sur l'agrandissement et la revalorisation de notre centre-ville, qui est le centre métropolitain et qui est en quelque sorte notre carte de visite.

Le site du Peyrou, trop longtemps laissé à l'abandon, n'est pas digne du centre-ville d'une grande métropole et en particulier en ce qui concerne les deux axes de notre projet urbain que je viens d'évoquer. Les Montpelliérains doivent pouvoir profiter d'une place Royale de qualité et entretenue et nous devons redorer le blason de ce lieu qui est, pour beaucoup de nos visiteurs, notre première vitrine.

M. le Maire a donc expressément demandé qu'un programme de réparation soit mis rapidement sur pied afin de répondre aux demandes répétées et parfois même désespérées de beaucoup de Montpelliérains. Ainsi, nous vous proposons un plan de réparation du Peyrou qui prévoit dans un premier temps la réfection des sols de la partie supérieure de la place Royale qui comprend l'achèvement de la place Royale, les allées périphériques et la terrasse des eaux. Dans un second temps, il sera proposé de restaurer le socle et les escaliers du château ainsi que les emmarchements pour un coût total de 2,5 millions d'euros.

M. le Maire: Merci, Mme JANNIN. Je vais vous reprendre l'histoire de la réfection du Peyrou. Le plan pluriannuel de restauration de la place Royale a comporté trois phases. La première phase concerne le socle de la statue équestre de Louis XIV. La statue est restaurée. Les grilles ont recouvré leur couleur d'origine, le vert Véronèse qui a été trouvé lorsqu'elles ont été dépiautées pour les restaurer. Ensuite, les flammes qui sont dessus sont couvertes de poudre d'or à vingt-quatre carats. Dans la première phase toujours, nous avons la réfection du Pont aux trois arches qui se trouve derrière le Temple des eaux.

La deuxième phase concerne la restauration du Temple des eaux, à la fois la couverture et l'architecture mais également certains parements latéraux.

Pour la troisième phase, le pont Vialleton est en cours de restauration avec le trajet de la ligne 4 de tramway. En même temps, la Ville a financé le sol en terre battue qui se trouve face aux tuileries sur l'ensemble de la place Royale. Les deux allées latérales où se trouvent les antiquaires, ainsi que le parvis qui se trouve devant le château d'eau, avec les emmarchements qui montent, ont besoin d'être restaurés. La DRAC nous a donné son accord. Je ferai avec M. COUR, Mme JANNIN et Mme CHARDES une conférence de presse le 8 avril à 11h où j'expliquerai exactement les tenants et aboutissants de cette restauration. J'expliquerai également la réfection complète des jardins pour laquelle nous avons eu aussi l'accord de la DRAC. Il faut également l'autorisation des Architectes des bâtiments de France avant de toucher à un monument historique.

Qui demande la parole ? Mme JAMET.

**France JAMET**: J'aurais une suggestion. Nous sommes évidemment pour la réhabilitation du patrimoine et Dieu sait si le Peyrou est un symbole de ce patrimoine auquel nous sommes très attachés. Cependant, comme

moi, vous devez avoir souvenir des activités et du monde qui pouvaient passer à travers le Peyrou. Nous en faisons un objet statique. Avez-vous envisagé de mettre en place ou de restaurer des activités ? Il y avait des marchands de glaces et des petits chevaux pour les enfants. Cela peut faire sourire mais c'est important parce que cela correspond à une demande et permettrait de faire revivre véritablement le Peyrou.

**M. le Maire**: Mme JAMET, nous avons signé avec la Chambre de commerce et d'industrie un protocole d'accord il y a quatre ans qui évoque tout cela. La mise en place se fera progressivement lorsque nous aurons terminé les travaux de la ligne de tramways. Avec ces travaux, nous avons un ascenseur qui permet de faire parvenir les visiteurs et les voyageurs qui se trouvent au niveau du pont Vialleton en bas directement à côté du Palais de justice, ce qui permettra une zone de chalandise et un nombre de fréquentations beaucoup plus important. Les fréquentations sont entre 40 000 et 50 000 voyageurs par jour, comme l'expliquerait M. le président de TaM qui est présent à la tribune.

Nous avons signé un protocole avec la Chambre de commerce du temps du parking du Peyrou. Ce parking avait été envisagé pour valoriser ce que nous appelons le Nord Ecusson, tête de chalandise et de vitalisation des commerces. Aujourd'hui, avec la ligne de tramways, nous n'avons pas besoin de faire le parking du Peyrou puisque nous aurons un nombre de voyageurs très important qui vont venir visiter les lieux. Le sol central en terre battue sera également refait par les ouvriers de la Ville.

La recoupe, c'est ma spécialité. Je vais vous faire une explication technique. Le procédé est le même que pour fabriquer un court de tennis en terre battue. En bas, du tout-venant assure le drainage. Par-dessus, de la terre battue est mélangée à de la chaux pour permettre un écoulement plus facile des eaux pluviales. Seulement, il faut l'aérer, l'entretenir et la reprendre. Cela demande un travail constant. Elle n'a pas été entretenue depuis longtemps. Nous allons finir les travaux. Ensuite, nous reprendrons le sol.

Ces places sont magnifiquement réalisées par des artistes. Il faut être averti pour concevoir une place comme celle-là. Cette place est légèrement bombée pour permettre aux eaux de ruissellement de venir abonder les rigoles empierrées faites à la main et au cordon de façon latérale. Il faut refaire cela. En plus, quand c'est mal entretenu, le vent crée des poussières qui viennent handicaper les piétons. M. DELAFOSSE.

Michaël DELAFOSSE: M. le Maire, le Peyrou fait partie des endroits les plus extraordinaires de notre Ville. Il nous vient à l'esprit la photo qui façonne la mémoire de notre pays avec Jean MOULIN. Vous avez précisé le devenir du parking temporaire du Peyrou. Je vous demande de confirmer votre position. Nous souhaiterions que ce ne soit pas justement un parking mais que soit bien conservé son caractère patrimonial, avec les animations qui s'inscrivent dans le respect de l'esthétique et de la magie du lieu, comme le dimanche matin avec les antiquaires. Il y a eu beaucoup de dégradations sur l'entrée. Maintenez-vous cette position d'éviter que ce ne soit transformé en parking, ce qui abîme le lieu ?

**M. le Maire**: M. DELAFOSSE, je confirme et je signe. Il n'y aura plus dans le Peyrou de parking qui abîme ce monument classé, protégé comme cela a été le cas cette année. Il faudra trouver d'autres façons de pouvoir garantir aux visiteurs, notamment pour les périodes de Noël, d'autres parkings plus faciles et moins chers. Une possibilité existe notamment sur le parking des Arceaux.

Je mets aux voix la réfection de la place Royale du Peyrou. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le patrimoine fait toujours l'unanimité.

Pour : 62 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

\_

Mme Lorraine ACQUIER entre en séance.

## 17- MONTPELLIER GRAND CŒUR

## Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Total:	14.089,14 €
Copro 2, rue Saint Etienne, chez M. BONALDI (50 % de la subvention)	4.822,01 €
M. Alain BIMAR, 5 rue de la Sauzède (reliquat de subvention)	234,01 €
Mlle Gilberte LANNES, 10 rue du Jardin Durand (solde de la subvention)	1.057,58 €
Synd 7 rue Chaptal, Montpelliéraine d'Administration de Biens (solde de la subvention)	7.975,54 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 14.089,14 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire: Qui souhaite des explications auprès de Mme JANNIN? Mme BRISSAUD.

**Anne BRISSAUD** : J'aurais une question. Je suis étonnée du faible nombre de subventions attribuées pour les ravalements de façade. Y avait-il eu d'autres demandes refusées ?

**Stéphanie JANNIN**: Le programme existe depuis de nombreuses années et arrive heureusement en fin de parcours puisqu'une majorité de façades ont été réhabilitées. Il est tout à fait logique que ces programmes soient très importants à un moment et puis se mettre à décliner, ce qui est salvateur.

Anne BRISSAUD : Il n'y a donc pas eu de refus cette année ?

**M. le Maire** : Nous faisons des « campagnes » de ravalement. Plus vite les propriétaires s'engagent, plus les subventions sont élevées. Nous sommes là sur des fins de programmes.

Je mets aux voix l'affaire 17. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 60 Contre : Abstentions : 3

## 18- MONTPELLIER GRAND CŒUR

## Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités mise en place dans le centre historique, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurée par la délibération du 29 mai 2012 n°2012/284, et étendue par la délibération du 17 juin 2013 n°2013/237 élargissant le périmètre, cette campagne est conduite en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La subvention de la Ville et du FISAC s'élève à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont 15% sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier (avec un plafond maximal subventionnable de 14.000 € HT et un plafond total de subvention de 4.900 €).

Après validation du programme de travaux réalisée par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'animation de cette campagne, le complément de subvention suivant est attribuable :

SNC WOHLSCHLEGEL, enseigne « Tabac de l'Ogérant Frédéric WOHLSCHLEGEL, 1 place de la Comédie (subvention plafonnée)	Opéra Comé	die »,	4.900,00 €
	Ville :	Dont Part	2.800,00 € 2.100,00 €
	, ,,,,,	Part Etat (FISAC):	

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures, le versement de cette subvention est ainsi proposé après visites de conformité des travaux réalisés en accord avec les autorisations préalables.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement du complément de la subvention pour un montant total de 4.900,00 € correspondant à la requalification du local commercial listé ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 60 Contre: Abstentions: 3 Adopté à l'unanimité.

M. Cédric DE SAINT-JOUAN entre en séance.

19- Elargissement du dispositif d'aide « Clé Montpellier Logement » aux étudiants et proposition du règlement d'attribution

La Ville de Montpellier met en œuvre le dispositif « Clé Montpellier Logement Jeunes », dont l'objectif est de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs de moins de trente ans.

Il s'agit d'une aide, sous forme d'avance remboursable de la Ville, qui permet au futur locataire de financer le premier mois de loyer ou les premiers équipements nécessaires à l'installation dans le logement.

Concernant les étudiants, l'accès au logement, en particulier dans le parc privé (hors Crous), constitue un enjeu majeur pour dans le cadre de leur parcours d'accès à l'autonomie.

De plus et considérant l'importance des étudiants dans la population montpelliéraine (70 000) et leur inéligibilité « partielle » au dispositif actuel, il est donc proposé d'élargir le dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes en direction de ceux-ci.

Le dispositif, proposé à titre expérimental sur l'exercice 2015, permettrait de financer le premier mois de loyer aux étudiants, sous la forme d'une avance remboursable, sans intérêts.

Cette avance, plafonnée à 500 €, s'adresserait aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, âgés de 18 ans à moins de 30 ans, français ou étrangers, et titulaires d'un bail dans le parc privé, sur la commune de Montpellier.

Selon les mêmes modalités que le dispositif destiné aux jeunes actifs, un groupe de travail, animé par l'élue déléguée au logement, émettra un avis sur l'octroi de l'avance dont il proposera le montant, l'échéancier, ainsi que les modalités de remboursement, ou, sur le rejet circonstancié.

Conformément à la règlementation en vigueur, le dispositif est soumis à des plafonds de ressources (plafonds HLM de type PLUS) et encadré par un règlement d'attribution spécifique.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif, une consultation sera lancée afin de désigner un organisme prestataire, qui sera chargé de l'accueil et de l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Enfin, en termes de calendrier, il est proposé d'engager cette expérimentation en juin 2015, et ce jusqu'au 31 octobre 2015.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider l'élargissement du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes aux étudiants et d'adopter le règlement d'attribution spécifique aux étudiants, annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont proposés au vote du budget 2015 (chapitre 905, nature 274) ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

**France JAMET**: Pourquoi est-il nécessaire de désigner un organisme prestataire alors que nous (la collectivité) pourrions parfaitement assumer cette charge ?

**Stéphanie JANNIN**: Un nombre important de dossiers seront sans doute déposés. Nous avions estimé qu'il était important de faire appel à un organisme extérieur.

M. le Maire : Je mets aux voix l'affaire 19. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 61 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité. La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année, à près de 400 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2015, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) de la Caisse d'allocations familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 15 jours maximum). La Ville intervient dès le 1er jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.

A partir du 8<sup>ème</sup> jour, la Ville prend le relais de l'AVE qui cesse au 7<sup>ème</sup> jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2015 (Nature/Fonction 6188/92421), soit 40 000 €.

## Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 7ème nuit (8 jours) plafonné à 50€ /jour.

	Quotient familial de	Quotient familial de	Quotient familial de
	0 à 370€	371€ à 700€	701 à 800€
Aide CAF jusqu'à 2	45% du prix du	40% du prix du	25% du prix du
enfants majorée par	séjour dont AVE	séjour (dont AVE	séjour (dont AVE
la Ville	CAF max.45%	CAF max.40%)	CAF max.25%)
	Participation Ville de	Participation Ville de	Participation Ville de
	10%	10%	10%
Aide CAF majorée	90% du prix du	80% du prix du	50% du prix du
pour familles	séjour (dont AVE	séjour (dont AVE	séjour (dont AVE
monoparentales,	90%)	80%)	50%)
familles nombreuses			
et enfants porteurs			
de handicap			

#### Barème pour un séjour compris entre la 8ème et la 14ème nuit (7 jours) plafonné à 50€/jour

	Quotient familial de	Quotient familial de	Quotient familial de
	0 à 370€	371€ à 700€	701 à 800€
Aide Ville jusqu'à	45% du prix du séjour	40% du prix du	25% du prix du
2		séjour	séjour
enfants			
Aide Ville majorée	80% du prix du séjour	70% du prix du	40% du prix du
pour familles		séjour	séjour
monoparentales,			
familles			

nombreuses et enfants porteurs de handicap		

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi définis ;
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Isabelle MARSALA**: M. le Maire, mes chers collègues, afin d'inscrire les enfants à des séjours de vacances dans des établissements agréés par la CAF en juillet-août, les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € bénéficient d'une aide de la Ville. Cette aide est de 50 € maximum par jour, pendant quinze jours au maximum, et durant les huit premiers jours en complément de l'aide CAF. Chaque année, 400 enfants de 4 à 16 ans sont concernés.

M. le Maire : Qui veut des explications supplémentaires ou complémentaires auprès d'Isabelle MARSALA ? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient?

**Pour** : 64 Contre: Abstentions: Adopté à l'unanimité.

## 21- Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2014-2015

La Ville de Montpellier participe financièrement, conformément aux textes en vigueur, aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le recensement effectué auprès des chefs d'établissement fait apparaître les effectifs suivants:

- pour les classes maternelles : 1 348 enfants domiciliés à Montpellier ;
- pour les classes élémentaires : 2 218 enfants domiciliés à Montpellier ;
- soit au total: 3 566 enfants.

La dotation 2015, identique à celle de 2014, s'établit à :

- 515 € par enfant en maternelle ;
- 515 € par enfant en élémentaire.

Le montant global de la dotation 2015, compte tenu des effectifs, s'élève donc à : - 694 220 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;

- 1 142 270 € en élémentaire.

Les écoles privées sous contrat d'association concernées sont les suivantes :

- Saint-François d'Assise 24, boulevard de Strasbourg 34000 Montpellier
- Sainte-Famille et Saint-Charles 10, place Roger-Salengro 34000 Montpellier

- Les Jonquilles 255, rue Croix de Figuerolles 34000 Montpellier
- Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle 3, rue Aristide Ollivier 34000 Montpellier
- Sainte-Thérése 2, rue Portaliere des Masques 34000 Montpellier
- Sainte-Geneviève 1093, avenue Louis-Ravas 34000 Montpellier
- Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle 84, rue de Lunaret 34090 Montpellier
- Saint-François-Régis 3, rue de la Merci 34000 Montpellier
- Sainte-Emilie 4, rue de la Croix-Bonhomme 34070 Montpellier
- Sainte-Odile 80, rue du Pré-aux-Clercs 34090 Montpellier
- Les Anges gardiens 2958, avenue des Moulins 34080 Montpellier
- Sainte-Jeanne d' Arc 51, boulevard Ernest Renan 34000 Montpellier
- Ecole juive de Montpellier rue Edouard-Villalonga ZAC Blaise-Pascal 34000 Montpellier

Une convention dont le modèle est annexé à la présente sera signée avec chacun des établissements.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de cette subvention aux écoles privées sous contrat d'association, dans les conditions définies ci-dessus;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Ville, sur les lignes budgétaires suivantes : nature 6574, fonction 92211 et 92212 ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. Jacques DOMERGUE sort de séance et Mme Véronique DEMON sort définitivement de séance.

# 22- Mise à disposition de locaux municipaux et scolaires à l'association Le Relais, Maison des enfants

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux municipaux et scolaires auprès de l'association Le Relais Maison des enfants, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en signant des conventions valables pour une année civile.

L'association Le Relais, Maison des enfants œuvre socialement depuis plus de 30 ans dans le quartier du Centreville – Ecusson. Il accueille une centaine d'enfants en centre de loisirs, clubs ados et propose également du soutien scolaire en soirée.

Au vu de l'intérêt communal attaché à la structure Le Relais, Maison des enfants, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans le compte de cette association concernée :

#### Bâtiments communaux :

	Association	Adresse	des	Valeur locative	Redevance	Aide annuelle
--	-------------	---------	-----	-----------------	-----------	---------------

		locaux		annuelle	
Le	Relais,	1, rue	25 350 €	35 €	25 315 €
Maison	des	Embouque			
<b>Enfants</b>		d'Or			

• Mise à disposition de locaux scolaires aux écoles Garnier et Rousseau dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement :

représentant une subvention en nature de 9 000 € pour l'ensemble des créneaux horaires au sein des groupes scolaires, cf. article 3 de la convention jointe en annexe.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la redevance minorée proposée à l'association Le Relais, Maison des enfants, pour les locaux sis 1, rue Embouque d'Or à Montpellier ;
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de cette aide en nature pour l'association Le Relais, Maison des Enfants d'un montant de 25 315€ pour les locaux d'accueil et le siège social ainsi que la subvention en nature de 9000€ dans le cadre d'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH).
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la Ville et des locaux scolaires passée avec l'association Le Relais, Maison des enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle MARSALA**: Le Relais, Maison des enfants est une association de l'Ecusson dont les 18 salariés accueillent des enfants de 3 à 17 ans chaque jour de 15h à 19h pour un accompagnement « devoir » le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires, dans le cadre de centres aérés sur les écoles Francis-Garnier et Jean-Jacques-Rousseau.

Le Relais intervient aussi sur les nouveaux temps d'activités périscolaires. Cette structure de quelque 480 adhérents travaillent depuis plus de 30 ans au centre-ville et bénéficient d'une belle reconnaissance auprès des enfants et des familles. Nous désirons donc poursuivre ici notre soutien à cette association en leur proposant :

- premièrement, une redevance minorée constituant une subvention en nature sur les locaux qu'elle occupe rue Embouque d'Or ;
- deuxièmement, une mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de l'accueil de loisir sans hébergement.

M. le Maire: Je mets aux voix l'affaire 22 si personne ne demande la parole. Qui est contre? Qui s'abstient?

Pour: 59
Contre:
Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

# 23- Mise à disposition de salles à titre gratuit

Les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans l'intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- l'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier ;
- l'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général;
- la participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2014-2015, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations :

- la mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à l'association, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 245 €.

L'association concernée est :

MPT G BRASSENS: Ecoartis 245€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 13 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2185€

Les associations concernées sont :

MPT A CHAMSON : Arts en soi 110€

MPT F VILLON: Good news Gospel: 55€, Face Hérault 110€

MPT M CURIE: Pétanque Club 275€, Afrikante 220€

MPT J RICOME : A tout théâtre 205€

MPT F CHOPIN : La Leche league 220€

MPT A DUBOUT : Comité départementale EPGV Hérault : 110€

MPT R PARKS: Good news gospel 165€

MPT M MERCOURI: Jazz à tous les étages:55€, Compagnie des 4 coins 55€, Hip hop 220€

Maison de la démocratie: Amicale du nid 330€, UFC que choisir 55€.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- d'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- d'autoriser M. le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 59
Contre:
Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

## 24- Urban Trail nocturne de Montpellier le samedi 9 mai 2015 Convention d'occupation du domaine public Attribution d'une subvention – Exercice 2015

Au titre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale.

Le Montpellier Agglomération Athletic Méditerranée (MAAM) organise, avec l'appui de la Ville de Montpellier, le premier *urban trail* nocturne de Montpellier le samedi 9 mai 2015.

Le trail est une course généralement en milieu naturel, présentant des dénivelés variables, pouvant être réalisé en parfaite autonomie.

Le trail urbain se présente sur un parcours entièrement en zone urbaine, sans pour autant emprunter uniquement des passages bitumés ou bétonnés. Les difficultés de cette course peuvent ainsi être des zones d'escaliers à dévaler ou à grimper, des passages à enjamber.

Le choix retenu est d'organiser un trail urbain nocturne et de valoriser le centre historique de Montpellier à travers un parcours qui demande polyvalence, adresse, vélocité, résistance et puissance musculaire.

Ainsi, il sera proposé trois types de courses, un solo de 15 km, un relais de 7,5 kilomètres pour deux personnes, un duo de 15 km pour chacun.

Le départ et l'arrivée se feront de la place du Peyrou à partir de 21h.

Plus accessible que le trail, le trail urbain nocturne de Montpellier ne demande qu'une paire de running et une lampe frontale.

Les participants pourront ainsi accéder à la traversée de lieux emblématiques de la Ville tels que la Tour de la Babote, la place de la Comédie, les Echelles de la Ville, les escaliers du Corum, la Cathédrale et la rue de l'Université, ainsi que la traversée du Jardin des plantes.

Pour cette première édition, les organisateurs ont sollicité de nombreux partenaires et habitants afin que le 1<sup>er</sup> raid urbain nocturne de Montpellier, soit une fête pour tous, tout au long du parcours.

Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé de soutenir cette manifestation qui concourt à un intérêt général et local en attribuant une subvention de 10 000 €.

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5223	Montpellier Agglo Athletic	Projet	Urban Trail Nocturne du samedi 9 mai 2015	10 000 €
	Méditerranée			
TOTAL				

En complémentarité au regard de l'utilisation de la Place du Peyrou pour cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, doit être signée entre les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constitue une subvention en nature eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet événement.

Son montant ainsi valorisé est calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 fixant les tarifs 2015 applicables au domaine public occupé, à savoir, pour 15 500 m² occupés correspondant à la place du Peyrou, une subvention en nature valorisable pour un montant de 32 550 € (15 500 m²\*2,10 €\*1 jour).

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924, et d'approuver la convention spécifique d'attribution annexée à la présente ;
- de prendre acte de l'occupation du domaine public telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, à titre gratuit, pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente et à l'établissement d'une redevance pour les espaces commerciaux;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 32 550 €;
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fabien ABERT: M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour titre l'*Urban Trail* qui aura lieu le 9 mai dans le cadre du développement de la politique sportive de la Ville. Le MAAM, qui est le plus grand club d'athlétisme avec la Ville de Montpellier, organise un *urban trail* nocturne sur la Ville, qui aura comme lieu de départ le Peyrou et comme lieu d'arrivée le Peyrou. Cet *urban trail* a comme caractéristique de mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la Ville avec notamment des passages autour de la tour de la Babote, la place de la Comédie, les Echelles de la Ville, les escaliers du Corum, la Cathédrale et la rue de l'Université. Le Jardin des plantes sera également traversé par l'ensemble des coureurs. Je tiens à remercier le président de l'Université pour la mise à disposition du Jardin des plantes.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € et de prendre acte que le Peyrou sera le lieu de départ et d'arrivée de cette course nocturne.

**M. le Maire** : Qui demande des explications à Fabien ABERT ? C'est la première fois que nous organisons un *urban trail* nocturne à Montpellier. Je mets aux voix. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 62 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. Jacques DOMERGUE entre en séance.

## 25- Championnat du monde de handball 2017 Aréna de Montpellier du 21 janvier au 28 janvier 2017 Signature de la Convention d'accueil Attribution d'une subvention – Exercice 2015

La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique d'excellence sportive, soutient le handball, dont le club est aujourd'hui le plus titré du handball français.

Pour soutenir l'engouement et la pratique de ce sport au plus haut niveau, la Ville de Montpellier souhaite accueillir, avec les autres partenaires institutionnels, le Championnat du monde de handball masculin en janvier 2017 à l'Aréna de Montpellier.

Dans ce cadre, la Fédération française de handball a retenu le territoire montpelliérain pour accueillir notamment deux huitièmes de finale et un quart de finale.

Une « convention d'accueil » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le Comité d'organisation France 2017, la Ligue régionale de handball et la région Languedoc-Roussillon, doit fixer les conditions d'accueil de l'évènement, de mise à disposition du site de compétition et des terrains d'entraînement pour la préparation et le déroulement des matches ainsi que des modalités de soutien financier.

La création d'un Comité local d'organisation permettra de coordonner l'organisation du Mondial 2017 sur le territoire montpelliérain, notamment sur les opérations d'animation et promotion de l'évènement.

A ce titre, la Ville de Montpellier pourra utiliser le logo du Mondial 2017 dans le cadre de la communication institutionnelle et de la promotion de l'évènement.

Une visibilité particulière sera apportée à travers le site internet de l'organisation, et lors des compétitions.

Cette convention d'accueil prévoit une contribution financière globale de 350 000 € répartie entre Montpellier Méditerranée Métropole, la région Languedoc-Roussillon et la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier propose de verser d'ici 2017, une subvention totale de 115 000 €, sous réserve de l'adoption de l'autorisation annuelle de subvention par le Conseil municipal, et sous réserve des concours financiers des autres collectivités.

Pour l'exercice 2015, il est proposé d'attribuer une première subvention de 50 000 € au titre de cette convention d'accueil.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et autoriser la signature de la convention d'accueil du Championnat du monde masculin 2017 avec le Comité d'organisation France 2017, la Ligue régionale de handball, la région Languedoc-Roussillon et Montpellier Méditerranée Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'attribuer une subvention au Comité d'organisation France 2017 pour l'exercice 2015 de 50 000 €, prélevée sur la ligne 25722 / nature 6574 / chapitre 924 ;

- de préciser que la demande complémentaire de subvention de 65 000 € sera soumise au vote du Conseil municipal au titre de l'exercice 2016, sous réserve de l'adoption de l'autorisation annuelle de subvention par le Conseil municipal ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux sports, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Fabien ABERT**: Dans le cadre du développement de la politique d'excellence sportive de la Ville, les championnats d'Europe auront lieu à partir du 15 jusqu'au 19 avril. Ensuite, au mois de septembre, nous aurons également l'Euro de basket qui participe au rayonnement du territoire. En 2017, la Ville de Montpellier va accueillir le Championnat du monde de handball masculin à l'Aréna.

Il est demandé au Conseil municipal de voter une convention d'accueil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, la Région et la Ligue pour l'organisation de cette manifestation ainsi que le versement, pour l'année 2015, d'une subvention de 50 000 €. Cette subvention, qui est une avance pour 2017, permettra notamment de mettre en place jusqu'à l'échéance du 21 janvier au 28 janvier 2017 des animations et des initiations au sein des écoles des quartiers de la Ville. Depuis un an, à chaque grande manifestation sportive de renommée européenne, nationale ou internationale, nous nous efforçons de mettre autour un grand nombre d'animations et d'initiations. C'est ce qui a été fait dernièrement pour les championnats d'Europe de gymnastique où nous avons réalisé différentes initiations avec les centres de loisirs, notamment sur Montpellier mais également sur Saint-Jean-de-Védas avec la Métropole et bien d'autres communes.

**M. le Maire**: Merci, M. ABERT. Qui souhaite s'exprimer sur l'affaire 25 ? Après le championnat d'Europe de basket masculin en 2015 et le championnat d'Europe de gymnastique au mois d'avril, la Métropole a déposé sa candidature pour le championnat du monde de football féminin.

Je mets l'affaire 25 aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

## 26- Convention de mise à disposition Ville de Montpellier/ Centre de Loisirs des Jeunes de la Paillade

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sociale et d'animation en faveur de la jeunesse, souhaite renforcer les actions dans le quartier de la Mosson en signant une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre de Loisirs des Jeunes de la Paillade (CLJ) animé par la police nationale.

Ce centre, agréé Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et propose des activités sportives, culturelles, citoyennes ou de prévention.

Ouvert toute l'année, ce centre a accueilli en 2014, 5639 jeunes sur ses différentes actions et il intervient également en milieu scolaire.

Les locaux du Centre sont situés 126, rue Uppsala – 34080 Montpellier, au cœur du quartier Mosson.

D'une surface de 340 m², ils comprennent 1 bureau d'accueil, 1 bureau administratif, 6 salles (internet, multimédia, sport, infirmerie...), 4 locaux de rangement matériel, 3 locaux de vestiaires et 2 toilettes.

Afin de permettre la poursuite des activités de l'association, il est proposé de renouveler par convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la mise à disposition du local d'une superficie de 340 m², sis à Montpellier, 126, rue Uppsala, dont la valeur locative s'élève à 22 666,56 € (actualisation 2015).

Compte tenu des activités d'intérêt général développées par l'association, cette mise à disposition serait consentie pour un loyer minoré de 35,00 € charges et taxes comprises; à la charge de l'association resteraient, l'eau, l'entretien du local et des installations, l'électricité, le gaz et le téléphone.

Ledit loyer serait constitutif d'une subvention annuelle en nature d'un montant de 22 631,56 € qui devra être reportée à la fois sur le Compte Administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes de l'association concernée.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux d'une durée de 3 ans avec le Centre de loisirs des jeunes de la Paillade jointe en annexe;
- d'approuver le loyer minoré de 35 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 22 631,56 € au compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- de prélever la dépense du loyer d'un montant annuel de 22 666,56 € HT sur le budget Patrimoine Sécurité CRB 26600, ligne de crédit 853, nature 6132, fonction 920 200 ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. Hervé MARTIN sort de séance.

# 27- Carte Été jeunes 2015 Attributions à titre gratuit

La Ville de Montpellier souhaite faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports. A ce titre, il a été mis en place la Carte Eté Jeunes qui constitue un véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale.

Valable du 15 juin au 12 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25 €, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir la ville.

Dans ce cadre, un volet spécifique du dispositif est mis en place et permet d'octroyer des gratuités pour 250 jeunes.

Cette proposition de « gratuités » fait l'objet d'une délibération annuelle en Conseil Municipal dont les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- Associations œuvrant auprès de la jeunesse montpelliéraine, en particulier des jeunes en situation de précarité. Sont privilégiées dans ce cadre les associations développant des activités, en lien avec un projet pédagogique durant les vacances d'été.
- Le service des Maisons pour tous pour des jeunes qui fréquentent l'été un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) Adolescent.
- La caisse des écoles dans le cadre du Projet de Réussite Educative.
- Les étudiants de Louisville reçus dans le cadre du programme d'échanges.

Pour les associations, ces attributions à titre gratuit constituent une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées est établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse...) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de valider l'attribution de 250 Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2015 ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 62 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

# 28- Bourse Initiatives Jeunes 2015 Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement. Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de mars, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2015 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme  $8\,300\,\ell$ , et de la répartir de la manière suivante :

#### Anysia DEPRELE, étudiant

«Anne joue »

Production culturelle Montant proposé : 800 €

#### Sébastien LEFEUVRE, étudiant/salarié

« *L'effet pigeon* »

Production culturelle

Montant proposé : **500** €

#### Eloïse MOISI, étudiante

« Les fées ont soif » Production culturelle Montant proposé : 800 €

#### Romain BOILEAU, salarié

« L'incroyable Odyssée» Production culturelle

Montant proposé : 1 000 €

#### Anahi GUEVARA, étudiante

« TV, ART, FOI et TERRORISME »

Production culturelle Montant proposé : 600 €

#### Claire ELOY, salariée

« Gossypium »

Production culturelle Montant proposé : 800 €

#### Josépha FOCKEU, étudiante

« Le papier, le ruban et ma main »

Production culturelle Montant proposé : 700 €

#### Jonathan MALLARD, étudiant

« J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne »

Production culturelle Montant proposé : 600 €

#### Athénaïs KEBIR, étudiante

« Athénaïs »

Production culturelle

Montant proposé: 1 500 €

#### Amine TAHER, étudiant

« Tamazgha, les entretiens éco-culturels d'El Jadida »

Destination monde

Montant proposé : 1 000 €

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de valider la répartition des aides figurant ci-dessus pour un montant total de  $8\,300\,\epsilon$ ;
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2015 ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 59
Contre:

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

29- Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public La Ville met à disposition d'associations sportives, des équipements et locaux associatifs, afin de leur permettre de gérer des activités sportives spécifiques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville perçoit une redevance annuelle, qui fait l'objet d'une d'une convention établie entre la Ville et l'association concernée.

Dans ce cadre, comme chaque année, il est proposé de délibérer sur des redevances spécifiques telles que présentées ci-après, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette délibération spécifique est complémentaire à celle relative aux locaux associatifs sportifs, proposée aussi au vote du Conseil municipal du 19 février 2015.

Au vu de l'intérêt communal attaché de chacune de ces structures, il est proposé, en contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance forfaitaire composée d'un loyer minoré à 35 € et une participation aux charges de consommation révisable chaque année.

Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui fait apparaître le montant de cette aide en nature dont bénéficie l'association. Son montant sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	Valeur Locative	Loyer Minoré	Aide annuelle en nature	Charges 2015	Redevance 2015
ASPTT Montpellier Omnisports	237 Route de Vauguières 34000 Montpellier	9 315 €	35€	9 290 €	4 692 €	4 727 €
ASPTT Montpellier Tennis Léon Cazal	237 Route de Vauguières 34000 Montpellier	0	0	0	3 630 €	3 630 €
ASPTT Montpellier Tennis Grammont	Avenue Albert- Einstein 34000 Montpellier	3 240 €	35€	3 205 €	3 185 €	3 220 €
Tennis Club Paillade	Avenue d'Heidelberg 34080 Montpellier	11 200 €	35 €	11 165 €	600€	635 €
Centre Equestre Montpellier Grammont	Domaine de Grammont 2733, avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	15 930 €	35€	15 895 €	3 075 €	3 110 €
TOTAL		39 685 €	140 €	39 545 €	15 182 €	15 322 €

En complémentarité, La Ville met à disposition du MUC Volley, le Palais des Sports Pierre de Coubertin pour l'organisation des compétitions et manifestations au Championnat de Pro A dans lequel évolue le Club, ainsi que des locaux associatifs.

Conformément au Code du Sport, une convention doit fixer les conditions d'utilisation, sans exclusivité, du Palais des Sports Pierre de Coubertin pour de club, durant la saison sportive.

En contrepartie de cette mise à disposition, et au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité du MUC Volley, une redevance minorée lui sera proposée. Ladite redevance composée d'un loyer et de charges minorés, constitue une subvention en nature, dont le montant est valorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 fixant les tarifs 2015 applicables au domaine occupé, à savoir :

- Mise à disposition de l'équipement à usage de l'équipe professionnelle : 20 heures par semaine x 40 semaines x 49,50 = 39 600 €

MUC VOLLEY	ADRESSE LOCAUX	VALEUR LOCATIVE	REDEVANCE ANNUELLE	AIDE ANNUELLE EN NATURE 2015
Equipement sportif	Avenue de Naples 34000 Montpellier	39 600 €	9 090 €	30 510 €
Locaux associatifs	Avenue de Naples 34000 Montpellier	8 000 €	35€	7 965 €
TOTAL		47 600 €	9 125 €	38 475 €

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de 78 020 €;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

Pour : 64 Contre : Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

M. Hervé MARTIN entre en séance et Mme Michèle DRAY-FITOUSSI sort de séance.

# 30- La Panacée à Montpellier Adhésion au projet ETAC (Espace Transfrontalier d'Art Contemporain) Participation à l'appel à projets de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée

Le projet ETAC (Espace Transfrontalier d'Art Contemporain) a vu le jour en 2012 dans le but de renforcer l'action culturelle euro-régionale. Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a autorisé la participation de la Panacée au premier projet initié en 2014 par une délibération du 25 novembre 2013 (2013/488).

ETAC rassemble avec l'adhésion de La Panacée, cinq institutions partenaires de part et d'autre des Pyrénées :

- Le Bólit, Centre d'Art Contemporain de Gérone, chef de file du projet
- Le Museu de l'Emporda à Figueras
- Le Centre d'Art Le Lait d'Albi
- Addaya, Centre d'Art Contemporain d'Alaró (Majorque)
- La Panacée, Centre de Culture Contemporaine de Montpellier

Le projet ETAC a pour objectif premier de créer un réseau de coopération entre différents centres d'arts visuels contemporains à l'échelle transfrontalière. Il s'agit également de soutenir les artistes au niveau de l'Euro-région, en participant à l'amélioration de leur niveau de professionnalisation et en soutenant leur intégration dans un réseau international. Cet objectif s'accompagne d'une volonté d'attirer de nouveaux publics autour de la culture contemporaine et des arts visuels.

En 2014, cinq artistes ont été retenus parmi 166 candidatures pour un projet de résidence autour du thème commun de réflexion, d'analyse et de création « *Différence et répétition* ». Deux d'entre eux, Javier Chozas et

Mireia Saladrigues, ont été choisis en fonction de la cohérence de leurs propositions avec le projet artistique et culturel de La Panacée, pour y mener une résidence artistique. Ces résidences d'un mois et demi ont donné lieu à des rencontres avec le public et à la production d'œuvres.

En 2015, les partenaires souhaitent consolider la structure de coopération entre les centres d'arts visuels contemporains. Un nouvel appel à projet de résidences serait lancé en juillet 2015 sur le thème commun de réflexion « *Patrimoine et tourisme culturel* » et les résidences des 5 artistes retenus s'effectueraient en 2016.

Le montant total prévisionnel du nouveau projet ETAC 2015-2016 est établi à 42 050 €. Le Bólit Girona demeure le chef de file de l'opération et sollicite à ce titre un financement de l'opération par l'Euro-région Pyrénées Méditerranée – Culture Euro-Région 2014 à hauteur de 25 230 €.

Ainsi, le plan de financement du projet ETAC pour l'année 2015-2016 est le suivant :

Montant global de l'opération : 42 050,00 €

#### Plan de financement de l'opération :

Subvention Euro-région	25 230,00 €
Le Bólit, Centre d'Art Contemporain de Gérone	5 037,60 €
Le Museu de l'Emporda à Figueras	2 945,60 €
Le Centre d'Art Le Lait d'Albi	2 945,60 €
Addaya, Centre d'Art Contemporain d'Alaró	2 945,60 €
La Panacée (Ville de Montpellier)	2 945,60 €
Total	42 050,00 €

#### Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Panacée, Centre de culture contemporaine, au projet ETAC 2015-2016 ;
- d'autoriser la participation de La Panacée à l'appel à projets de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée, pour l'obtention d'une subvention globale de 25 230 € ;
- d'autoriser le financement du projet par la Ville de Montpellier à hauteur de 2 945,60 €, imputables sur le budget 2015 de la Ville, chapitre 923 ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire : La Panacée adhère au projet ETAC d'art contemporain transfrontalier que nous avions mis en place. Cédric DE SAINT-JOUAN poursuit.

Cédric DE SAINT-JOUAN: Le projet ETAC est un projet d'espace transfrontalier d'art contemporain qui a vu le jour en 2012. Son objet est de créer un réseau de coopération entre différents centres d'art contemporain notamment d'art visuel. Il comprend cinq centres d'art contemporain dont trois en Espagne (Le Bólit à Gérone, l'Emporda à Figueras, l'Addaya à Majorque) et deux en France (Le Lait à Albi et La Panacée de Montpellier). Un exemple de coopération consiste à sélectionner 5 artistes parmi 170 qui se présentent pour un projet de résidence d'un mois et demi. En 2015, nous avons lancé un appel à projets de résidence sur le thème « patrimoine et tourisme culturel » pour une résidence qui aura lieu en 2016. Le budget de ce projet est de 42 050 €. Une demande de subvention est faite à l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée pour un montant de 25 230 €. Le Bólit, qui est le chef de fil de ce projet, finance à hauteur de 5 037 € et les quatre autres centres à hauteur de 2 945 €. Parmi ces quatre centres figure La Panacée.

**M. le Maire**: Merci beaucoup. L'art contemporain sous toutes ses formes... Tropisme à La Panacée accueille 30 000 visiteurs. Le succès est total. Qui demande des explications à Cédric DE SAINT-JOUAN? Je mets aux voix. Qui vote contre? Qui s'abstient?

Pour : 59 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

## 31- Association Cœur de Livres Attribution d'un complément de subvention Exercice 2015

L'Association Cœur de Livres (ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée ») a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion, d'organiser avec ces libraires des actions collectives de valorisation du rôle de ces acteurs essentiels de la chaîne du livre, de permettre la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre ; ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour la coordination de la librairie indépendante et de ses actions pendant la manifestation, la prise en charge des auteurs invités – hors littératures étrangères invitées - par chaque libraire et la participation, aux côtés de la Ville de Montpellier organisatrice, à la réflexion sur la programmation générale ; surtout, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de la valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, elle participe à la Comédie du Livre. Cette dernière, organisée par les services de la ville et financée par celle-ci, consiste en trois jours de rencontres littéraires permettant au public de découvrir une littérature étrangère ; elle favorise la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains et met en valeur le réseau des librairies indépendantes qui maille le territoire de la ville ; elle offre des moments de découverte de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 30ème édition se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015 sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle et mettra à l'honneur les littératures ibériques.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.

Pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres continue en 2015 à proposer au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire des pays invités : Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète... français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire des pays invités. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, la plupart du temps, par des enseignants de l'Université Montpellier 3. Les rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association, ce qui correspond à une aide en nature de la Ville à hauteur de 3000 €.

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2015, autour des littératures ibériques, est le suivant :

- jeudi 22 janvier autour de Miguel de Cervantès avec Olivier Weber (modération Jean-Marie Dinh)
- jeudi 26 février autour de José Saramago avec Carmen Castillo (modération Dominique Aussenac)

- jeudi 26 mars autour de Luís de Camões avec Sébastien Lapaque (modération Dominique Aussenac)
- jeudi 30 avril autour de Fernando Pessoa avec Stanislas Grassian (modération Jean-Marie Dinh)
- vendredi 29 mai autour de **Federico García Lorca** avec Serge Mestre (pendant la Comédie du livre modération Dominique Aussenac)

D'autre part, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante, journée de lectures littéraires.

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier continue à soutenir l'association *Cœur de Livres* et ses projets. Pour cela elle met gracieusement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 € par an.

L'association Cœur de Livres a déposé une première demande de subvention de 80 000 € pour son fonctionnement; n° de dossier 002573;

Elle a également déposé une seconde demande de subvention de 44 000 €, toujours pour son fonctionnement ; n° de dossier 002766 ;

Lors du Conseil municipal du 22 janvier 2015, a été votée une avance de 40 000 € sur la première demande de subvention.

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2013 et du budget prévisionnel 2015 de l'association Cœur de Livres

Compte de résultat simplifié exercice 2013 et budget prévisionnel 2015						
Charges	CR 2013	BP 2015	Produits	CR 2013	BP 2015	
Achats et services	101 598	113 509	Subventions	211 778	218 910	
Salaires et Charges de	106 219	105 200	DRAC	4 000	11 000	
personnel						
Impôts et Taxes	1 423	1 231	CNL	22 000	22 000	
Autres Charges	4	80	Ville	104 500	126 900	
Dotations amortissements	682	658	Région	47 000	45 000	
Charges financières	43	3	Agglomération	-	0	
Charges exceptionnelles	-	2	Conseil général	2 000	2 000	
-	-	-	Offre culturelle	-	0	
			(DRAC/Réus.			
			Educ.)			
-	-	ı	Contrat aidé	14 889	0	
-	-	ı	Autres partenaires	17 389	12 010	
-	-	-	Cotisations	825	825	
			Autres produits	74	1 773	
Totaux	209 969	220 683	Totaux	212 677	220 983	
Excédent :	2 707	-	Perte:			

Mise à disposition annuelle des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2 place Pétrarque : 15 000 €. Mise à disposition de la salle Pétrarque pour les 5 Rencontres Littéraires : 3 000 €.

Considérant que le rôle joué par l'association Cœur de Livres auprès des librairies indépendantes est indispensable à la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat durable avec la Ville ;

Considérant aussi son rôle dans la construction collective d'une programmation – Comédie du Livre – qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ;

Considérant enfin que cette association, par les actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville - *Rencontres littéraires, Escapades en librairie, Raconte moi le livre, Lectures de traverse* - contribue fortement à la sensibilisation des publics – jeunes et scolaires en premier lieu – aux métiers du livre, au monde de l'écrit et de la création littéraire ;

Il est proposé d'attribuer à l'association Cœur de Livres :

- le complément de l'avance de la première subvention versée lors du Conseil municipal du 22 janvier 2015, soit 40 000 € ;
- une seconde subvention au titre de l'exercice 2015 de 10 000 € pour son fonctionnement ;
- de passer une convention de partenariat, jointe en annexe ainsi que le budget prévisionnel global 2015.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
1876	Cœur de Livres	F	50 000 €
	TOTAL		50 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire: Il s'agit d'une attribution de complément de subvention pour l'association Cœur de Livres, comme pour un certain nombre de festivals. L'association en a besoin pour son fonctionnement. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 59 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

# 32- 30<sup>ème</sup> Comédie du Livre Convention de partenariat avec l'ESJ PRO- Ecole de journalisme

La 30<sup>e</sup> édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et l'ESJ PRO ont souhaité s'associer pour permettre aux étudiants de l'école de journalisme de Montpellier de participer activement à cette manifestation.

L'ESJ PRO (école de journalisme de Montpellier) et l'ESJ Lille accueillent et forment chaque année plus de 3 000 futurs ou jeunes journalistes, journalistes confirmés ou en reconversion professionnelle. Le groupe est implanté à Paris, Lille et Montpellier. Ses équipes sont composées de journalistes professionnels ayant exercé dans tous les types de médias.

À ce titre, les étudiants et enseignants de cette école sont des interlocuteurs compétents et précieux pour réaliser des projets médiatiques. La manifestation Comédie du Livre incarne pour eux l'opportunité de couvrir un événement d'envergure, inscrit dans une zone géographique proche et rassemblant des acteurs du monde culturel régional et national.

L'ESJ souhaite proposer à ses étudiants de profiter de l'événement pour réaliser plusieurs projets de couverture médiatique de l'événement. L'ESJ mettra à la disposition de la Ville et de la manifestation l'ensemble des contenus produits pour diffusion.

Pour l'ESJ c'est l'occasion de valoriser le travail réalisé par ses étudiants et la qualité de ses formations, et de se faire connaître auprès des publics de la manifestation « Comédie du livre ».

Pour la Ville de Montpellier, ce partenariat permettra également de valoriser et soutenir les actions menées par les écoles du territoire montpelliérain.

Cette convention ne comporte aucun échange financier entre les partenaires.

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'ESJ PRO de Montpellier dans le cadre de la Comédie du Livre, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Cédric De SAINT-JOUAN** : Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'ESJ, l'école de journalisme, dans le cadre de l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Comédie du Livre qui se tiendra le 30 mai. C'est facile à retenir.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour: 59
Contre:
Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

Mme Michèle DRAY-FITOUSSI entre en séance.

# 33-Convention de partenariat entre la Ville – Pavillon populaire et Air France – Direction Régionale Méditerranée

La Ville de Montpellier et Air France Direction Régionale Méditerranée se sont rapprochées en vue de la mise en place d'un accord de partenariat visant à mettre en valeur les expositions photographiques présentées au Pavillon Populaire, mais aussi à en réduire les coûts de production. Cet accord a fait l'objet d'une première expérimentation avec l'exposition *Aaron Siskind, une autre réalité photographique*.

Dans le cadre de ce partenariat, conclu du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015, la Ville s'engage à :

- Apposer le logo Air France sur tous les documents de communication liés aux expositions du Pavillon Populaire,
- Mettre à la disposition d'Air France affiches, cartons d'invitation, flyers, livrets de visite et 20 catalogues de chaque exposition.

En contrepartie, Air France s'engage à fournir à la Ville :

- Un tarif préférentiel sur l'ensemble des billets liés à l'exposition ;
- Une dotation de six billets d'avion minimum pour l'acheminement des différents intervenants (artistes, commissaires d'exposition, ayant-droits);
- Un tarif préférentiel pour le fret ;
- Deux cartes Flying Blue Gold.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat entre la Ville – Pavillon populaire et Air France Direction Régionale Méditerranée, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat, jointe en annexe,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville, fonction 923 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. le Maire**: L'affaire 33 concerne un partenariat entre la Ville, la Pavillon populaire et Air France. C'est une très belle affaire. Je vous demande de l'écouter avec attention. Nous l'avions débutée lorsque j'étais adjoint à la culture. Elle vient de se finaliser. Nous signerons avec Cédric DE SAINT-JOUAN cette convention dans les jours à venir.

**Cédric DE SAINT-JOUAN**: C'est une très belle affaire puisqu'il s'agit de l'avenir du développement culturel dans les Villes. Les collectivités ne peuvent pas tout porter. Il va falloir nouer des partenariats avec le privé. C'est notamment le cas avec Air France. Le partenariat avait commencé sur l'exposition *Aaron Siskind*. Il se généralise dans le cadre d'un partenariat qui sera conclu sur l'année 2015.

Il nous est demandé d'autoriser la signature de la convention de partenariat.

**M. le Maire**: Merci Cédric. Il s'agit d'une forme de partenariat public-privé très simple mais efficace. Nous participons à la communication en mettant le logo d'Air France sur nos documents. En retour, Air France nous aide pour l'acheminement des personnes et des objets liés aux expositions. Air France n'a pas souhaité signer la convention avant qu'elle ne soit passée en Conseil municipal. Nous le ferons de façon officielle dans les jours à venir. Je remercie Gilles MORA, le directeur artistique du Pavillon Populaire, parce qu'il est à l'origine de cette convention. Je vous recommande la visite de sa très belle exposition « La vie en Kodak ».

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour: 63
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

### 34- Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain. L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son

impact économique et social est essentiel pour notre commune. L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, littéraire et des arts plastiques sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 151 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 525 850 € au titre de l'exercice 2015.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	Arts plastiques		
1136	MAISON DE LA GRAVURE MEDITERRANEE	Fonctionnement	900
6101	EPICERIE URBAINE	Projet	1 000
80	LES AMIS DU MUSEE FABRE	Fonctionnement	4 500
1659	LA SPHERE OBLIK	Fonctionnement	500
5534	ASSOCIATION SPONTANE	Projet	900
5567	ARTOTHEQUE A MONTPELLIER	Projet	900
771	CHAMP LIBRE	Projet	8 000
6098	INDIGO D'OC COLLECTIF DDE DESIGNERS	Fonctionnement	900
	Audiovisuels et médias		
992	LE CAMESCOPE APPRIVOISE – VIDEASTES AMATEURS MONTPELLIERAINS	Fonctionnement	800
1281	KAINA	Fonctionnement	7 500
5132	KINO MONTPELLIER	Projet	900
5171	ALETHEIA	Fonctionnement	1 300
107	LES AMIS DE JEAN VIGO	Fonctionnement	2 300
1171	SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Projet	900
1781	REGARDS SUR LE CINEMA ALGERIEN	Projet	1 800
4974	LANGUEDOC ROUSSILLON CINEMA	Fonctionnement	7 000
4974	LANGUEDOC ROUSSILLON CINEMA	Projet	3 000
5095	LES CHIENS ANDALOUS	Fonctionnement	4 000
5095	LES CHIENS ANDALOUS	Projet	900
2255	LA STATION MAGNETIQUE	Fonctionnement	500
	Culture scientifique et technique		
1879	ACADEMIE DES SCIENCES ET DES LETTRES DE MONTPELLIER	Fonctionnement	5 000
1879	ACADEMIE DES SCIENCES ET DES LETTRES DE MONTPELLIER	Projet	2 000
	Livre		
130	FRIENDS OF THE ANGLOPHONE	Fonctionnement	500

	LIBRARY		
3064	LACHE LES MOTS	Fonctionnement	900
511	ASSOCIATION MERIDIANE	Fonctionnement	900
3022	REVUE SOUFFLES – LES ECRIVAINS MEDITERRANEENS	Fonctionnement	500
5129	CELEPHAIS – BLACK MAMBA	Fonctionnement	900
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET Co	Fonctionnement	18 000
5860	CIE EL TRICICLO	Fonctionnement	900
1973	ASSOCIATION LES AMIS DU GRAIN DES MOTS	Fonctionnement	900
5266	SQUEEZE	Projet	1 900
	Patrimoine	J	
184	LOU PARAGE DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 000
500	CERCLE OCCITAN DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 500
1246	AMISTATS MAX ROUQUETTE	Fonctionnement	4 500
1531	LECTURE E OC	Fonctionnement	1 900
2113	ATELIER DE RECHERCHE	Fonctionnement	7 000
	THEATRALE – ART CIE		
3930	LA BOURREIO DEL CLAPAS	Fonctionnement	1 200
4544	CHŒUR OCCITAN DE MONTPELLIER	Fonctionnement	900
5055	NADALENCA LO TALHIER PARLAR – CENTRE	Fonctionnement	4 000
	FORMACION PROFESSIONALA		
7.100	OCCITAN	-	<b>700</b>
5432	INTER'CAL	Fonctionnement	500
2071	Pluridisciplines	D	500
3051	LEZ'ARTS M3	Projet	500
5374	APAAAV	Fonctionnement	4 000
529	LA FRICHE DE MIMI	Fonctionnement	6 000
4191	ILLUSION ET MACADAM	Fonctionnement	19 000
4389	ARDEC	Fonctionnement	9 000
4520	LE GARAGE ELECTRIQUE	Fonctionnement	4 000
	Spectacle vivant		
1112	Danse	Dusist	2,000
1113	CLAQUETTES EN VOGUE	Projet	2 000
5963	MOUVEMENTS SUR LA VILLE	Projet	4 000
	Spectacle vivant		
146	Musique  AMIS DE L'ORGUE ET DE LA	Fonctionnement	1 900
140	CATHEDRALE	Policionnement	1 900
148	CHŒURS DE L'ENCLOS	Fonctionnement	3 000
149	EMSEMBLE VOCAL CLAIRE	Fonctionnement	4 500
117	GARRONE CELLING		1 500
152	GROUPE VOCAL ARLEQUIN	Fonctionnement	500
153	ENSEMBLE VOCAL DE MONTPELLIER	Projet	5 000
161	CLUB LYRIQUE DE MONTPELLIER	Projet	4 500
375	B.A.BACH	Fonctionnement	900
382	ASSOCIATION JULES SONIC PRODS	Fonctionnement	1 400
412	INTENSITES	Fonctionnement	4 000
444	AMIS DE L'ORGUE DES SAINTS	Fonctionnement	500
	FRANCOIS		

547 VOCALYS Fonctionnement 565 CARRE MENTHE Fonctionnement 1149 VENT DU SUD Fonctionnement 1274 UN ORGUE DANS LA VILLE Fonctionnement 1461 COLLECTIF KOA Projet 1788 LES NUITS DU CHAT Projet 1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement 1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	500 900 1 900 900 4 000 2 400 1 400 6 500
1149 VENT DU SUD Fonctionnement 1274 UN ORGUE DANS LA VILLE Fonctionnement 1461 COLLECTIF KOA Projet 1788 LES NUITS DU CHAT Projet 1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement 1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	1 900 900 4 000 2 400 1 400 6 500
1149 VENT DU SUD Fonctionnement 1274 UN ORGUE DANS LA VILLE Fonctionnement 1461 COLLECTIF KOA Projet 1788 LES NUITS DU CHAT Projet 1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement 1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	900 4 000 2 400 1 400 6 500
1461 COLLECTIF KOA Projet 1788 LES NUITS DU CHAT Projet 1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement 1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	4 000 2 400 1 400 6 500
1788 LES NUITS DU CHAT Projet  1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement  1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	2 400 1 400 6 500
1788 LES NUITS DU CHAT Projet 1867 PIC ET COLEGRAM Fonctionnement 1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	1 400 6 500
1902 ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE Projet ANNE	6 500
ANNE	
10.11	3 000
1966 ASSOCIATION DES PRODUCTEURS Fonctionnement EDITEURS DE MUSIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON	
1986 CHORALE PROTESTANTE DE Fonctionnement MONTPELLIER	1 400
2009 CORALEN Fonctionnement	500
2057 ARS MUSICA MONTPELLIER Fonctionnement	2 400
2137 CHORALE COR CANTO A CŒUR JOIE Fonctionnement	900
3314 BLABLA PRODUCTION Fonctionnement	1 800
3564 JAZZ CLUB MONTPELLIER Fonctionnement	1 400
3745 ASSOCIATION CHRETIENS ET Projet CULTURES	15 000
3746 ASSOCIATION UNI'SONS Fonctionnement	5 000
3944 ASSOCIATION DES CHŒURS DE Fonctionnement MONTPELLIER	3 500
3944 ASSOCIATION DES CHŒURS DE Projet MONTPELLIER	4 000
3996 ENSEMBLE CHORAL UNIVERSITAIRE Fonctionnement DE MONTPELLIER	3 400
4011 ATOUT CHŒUR Fonctionnement	900
4185 L'ACTE CHANSON Fonctionnement	2 800
4185 L'ACTE CHANSON Projet	2 800
4630 CHŒUR D'O Projet	900
4726 ENSEMBLE VOCAL L'ACCROCHE Fonctionnement CHŒUR	900
4752 ASSOCIATION CONTINUUM Projet	2 800
4755 ASSOCIATION LOLA PRODUCT Fonctionnement	7 000
4755 ASSOCIATION LOLA PRODUCT Projet	1 900
4778 ART ET CREATION CHORALE Fonctionnement	1 400
4817 VOX RAPIDO Fonctionnement	3 500
4923 280 COMMUNICATIONS Projet	2 400
4953 L'ARC EN CIEL DES FAUBOURGS Projet	14 000
4964 CINEMUSIQUES Fonctionnement	1 900
4967 ZIZAGS ARBATZ ET COMPAGNIE Fonctionnement	2 800
4979 POLYFOLIES Fonctionnement	500
5156 ASSOCIATION TAF PRODUCTION Fonctionnement	3 500
5172 LE CHŒUR DES BALLADINS Fonctionnement	500
5263 DE BOUCHE A OREILLE Fonctionnement	1 900
5361 L'OREILLE ELECTRIQUE Fonctionnement	1 900
5472 VOY'ELLES CHŒUR DE FEMMES DE Fonctionnement MEDITERRANEE	500

5537	MOM'ART FACTORY	Fonctionnement	900
5861	ACCORD PRODUCTION	Projet	2 000
6107	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	Fonctionnement	500
	Spectacle vivant Théâtre		
58	ATELIER THEATR'ELLES	Fonctionnement	5 800
231	THEATRE EN FLAMMES - CREATEF	Fonctionnement	1 900
432	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	Projet	5 000
473	LE BAO	Fonctionnement	1 900
532	ATHOME	Fonctionnement	1 900
1143	COMPAGNIE LES GRISETTES	Fonctionnement	2 800
1176	LA COMPAGNIE PROVISOIRE	Fonctionnement	1 900
1315	THEATRE DE LA REMISE	Fonctionnement	3 800
1595	LE CRI DEVOT	Fonctionnement	900
1733	ATOUT CLOWNS	Fonctionnement	900
1774	COMPAGNIE PEPI MORENA	Fonctionnement	2 800
1949	THEAVIDA	Projet	3 500
1968	IDEOKILOGRAMME	Fonctionnement	900
2003	COMPAGNIE AUGUSTE SINGE	Fonctionnement	1 800
2558	LES MURS D'AURELLE	Fonctionnement	5 000
3005	SONORITES	Fonctionnement	4 500
3073	LES FOURMIS ROUSSES	Fonctionnement	1 800
3156	PRIMESAUTIER THEATRE	Fonctionnement	2 000
3185	LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE – RENCONTRES SCENE JEUNESSE	Fonctionnement	1 800
3270	CAUSE TOUJOURS	Fonctionnement	900
3283	COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	Fonctionnement	8 000
3471	COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES	Fonctionnement	2 800
3617	COMPAGNIE POINT DU JOUR	Fonctionnement	3 500
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	Fonctionnement	15 000
4214	U STRUCTURE NOUVELLE	Fonctionnement	8 000
4325	L'OUTIL THEATRE	Fonctionnement	8 000
4364	EXIT COMPAGNIE	Fonctionnement	7 000
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Fonctionnement	37 500
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	11 250
4799	CABO MUNDO – CAP MONDE	Fonctionnement	2 800
4819	L'ATALANTE	Fonctionnement	4 500
4932	COMPAGNIE DORE	Fonctionnement	900
4936	INTERSTICES	Fonctionnement	1 800
4937	COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE	Fonctionnement	9 000
4941	AMADEE	Fonctionnement	900
40.71	BRUITQUICOURT	Fonctionnement	5 000
4951	BREITQUESCRI	•	

4994	LA COMPAGNIE DU CAPITAINE	Projet	1 800
5016	COMPAGNIE LES PERLES DE VERRE	Fonctionnement	4 500
5039	MACHINE THEATRE	Fonctionnement	9 000
5045	LA COMPAGNIE MARITIME LA	Fonctionnement	1 800
	PILOTINE		
5049	N.U.(NOS URGENCES) COLLECTIF	Fonctionnement	900
	D'ARTISTES		
5109	COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	Fonctionnement	6 500
5109	COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	Projet	1 400
5110	COMPAGNIE VERTIGO	Fonctionnement	5 000
5205	COMPAGNIE MOEBIUS	Fonctionnement	4 500
5239	RHIZOME	Fonctionnement	3 000
5388	COMPAGNIE INTIME CAMARADE	Fonctionnement	2 300
5513	COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	Fonctionnement	1 800
6112	LA CARTE BLANCHE	Fonctionnement	800
		TOTAL	525 850

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 525 850 € ;
- d'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

**M. le Maire** : Avez-vous des observations à formuler concernant l'attribution de subventions à des associations culturelles ?

**Cédric DE SAINT-JOUAN**: Le montant total de ces subventions est de 525 850 € et s'adresse à 151 associations qui attendent parce qu'elles ont besoin de visibilité.

M. le Maire : Qui demande la parole ? Mlle LLEDO.

**Audrey LLEDO**: M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. J'interviens sur ce point 34 mis à l'ordre du jour concernant l'attribution de subventions à des associations culturelles. Je vais dans la mesure du possible parler le plus lentement afin que chacun puisse me suivre.

**M. le Maire** : Je suis d'accord pour que vous parliez lentement mais approchez-vous un peu plus du micro parce qu'il y a de l'écho.

Audrey LLEDO: Cette intervention ne sera pas longue. Nous sommes pour la culture et son accès à tous. Pour vous, l'accès à la culture est essentiel pour l'épanouissement de chacun. Jusque-là, nous sommes d'accord. Cependant, financer la culture ne veut pas dire la rendre accessible à tous, loin de là. Vous parliez, M. LEVITA, d'accès à la culture partout et pour tous. Vous ne devez pas sortir beaucoup et ne devez certainement pas avoir le même budget que les étudiants qui peuplent Montpellier et que le reste des Montpelliérains. Passons.

Avant toute chose, je pense sincèrement qu'il va falloir vous réconcilier avec vos calculettes car encore une fois, nous ne trouvons pas le même total que vous. Un peu plus ou un peu moins, au point où nous en sommes depuis le mois de janvier, cela ne changera pas grand-chose. 525 850 € pour aider des associations dans leur fonctionnement ou pour leurs différents projets... D'accord. Pourquoi pas ? En fin de compte, là encore, vous

nous demandez d'attribuer de grosses sommes à diverses associations pour des buts que nous ne connaissons pas. Vous cachez les buts réels sous les appellations « projets », « fonctionnement ». Nous ne savons pas ce qu'il en est.

Certaines subventions nous ont un peu interpellées. Je pense notamment à celles de :

- la Boutique d'écriture and Co : 18 000 € pour fonctionnement ; ils doivent avoir de grosses commandes en papier et stylos ;
- Illusion et Macadam : 19 000 € en fonctionnement... Pourquoi ? Quelles factures ?
- La Vista, théâtre de la Méditerranée : 37 500 € en fonctionnement puis 11 250 € en projet. Ici encore, quel projet ? Nous leur donnons 11 250 € pour un projet que nous ne connaissons pas ici. Est-ce un théâtre sans bénéfice peut-être ? Nous leur donnons tant d'argent, n'est-ce pas finalement le théâtre des Montpelliérains ? Je vous propose de le renommer Théâtre de Montpellier ou Théâtre du peuple.

Ces montants pour ces associations sont-ils annuels ? Combien de fois par an finance-t-on ces associations ? Nous parlions tout à l'heure de budget. Notre budget d'association annuel me paraît bien conséquent. Est-il illimité ? Merci.

M. le Maire: M. DELAFOSSE.

Michaël DELAFOSSE: Merci, M. le Maire de me donner la parole. Je n'avais pas prévu de la prendre. La Boutique d'écriture est une association au cœur de Figuerolles qui travaille sur les problématiques d'analphabétisme. Le théâtre de la Vista participe à la diffusion de la culture occitane mais propose également une programmation pour les jeunes publics. Ce sont autant d'acteurs qui sont indispensables. Les propos que nous venons d'entendre sont blessants pour toutes ces énergies qui participent à la cohésion sociale, à l'esprit républicain dans notre Ville. Pour vous dire les choses, s'il fallait choisir, ce serait mettre davantage sur précisément l'ensemble des acteurs qui sont sur cette liste tant leur bénévolat et leur engagement participent de la qualité de vie de notre Ville. Nous voterons naturellement ces subventions qui sont en faveur de la culture.

France JAMET: C'est beau d'avoir le cœur sur la main.

**Michaël DELAFOSSE**: Mme JAMET, excusez-moi, je ne vous interromps pas. Vous avez parlé sans connaître et vous avez lu votre papier. Merci M. le Maire.

M. le Maire: M. SAINT-JOUAN, faites-moi la synthèse s'il vous plaît.

Cédric DE SAINT-JOUAN: M. DELAFOSSE a commencé à répondre. J'ai fait le tour de beaucoup de ces associations notamment la Boutique d'écriture cette année. Je peux vous assurer que beaucoup de ces associations sont productives. Elles produisent énormément de choses. Vous posez des questions, c'est tout à fait normal, elles sont nombreuses. Il est tout à fait possible d'aller les rencontrer, elles sont tout à fait accessibles. Vous découvrirez que la Boutique d'écriture est une association fondamentale dans le quartier de Figuerolles.

**M. le Maire**: Vous aussi, vous avez bien dit Figuerolles, pas Figuérolles. Je mets aux voix. Qui vote contre? Qui s'abstient?

Pour: 60 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité.

35- Culture et Patrimoine Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Théâtre Talher production La Rampe TIO

#### Exercice 2015

L'association Théâtre Thalers Production La Rampe TIO, créée en 1990, développe et diffuse des spectacles vivants en langue occitane ou bilingue occitan-français. Elle assure également des actions de formation dans ce domaine. En 2013, la structure a donné 109 représentations dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne et Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 17 représentations à Montpellier. Le budget prévisionnel 2015 de la structure s'élève à 560 000 €.

Outre ses fonds propres, il est équilibré par 385 000 € de demandes de subventions formulées auprès de différentes régions : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Aquitaine ainsi qu'auprès du Conseil général de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Toulouse.

Pour soutenir la diffusion de la langue et de la culture occitanes, il est proposé d'attribuer à l'association Théâtre Thalers Production La Rampe TIO 19 000 € pour son fonctionnement et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel est également joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Théâtre Thalers Production La Rampe TIO : compte de résultat 2013 et budget prévisionnel 2015 :

Charges			Produits			
	CR 2013	BP 2015		CR 2013	BP 2015	
Achats	31 656	64 000	Produits d'exploitation	147 615	134 500	
			Autres produits	14 775	8 000	
			Cotisations	40	100	
			Report ressources non utilisées	12 333		
Services extérieurs	65 032	65 100	Subventions	388 900	385 000	
Autres Services extérieurs	21 281	31 600	Région Languedoc-Roussillon	200 000	190 000	
Salaires et charges	364 883	352 000	Région Midi Pyrénées	63 000	70 000	
Impôts et taxes	14 573	0	Région Aquitaine	6 000	10 000	
Autres charges	73 961	5 000	Région Provence Alpes Côte d'Azur	10 000	10 000	
Charges financières		300	Conseil Général de l'Hérault		30 000	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	13 353	42 000	Communauté d'Agglomération de Montpellier	50 000	60 000	
			Ville de Toulouse	5 000	5 000	
			Ville de Montpellier	30 000	61 500	
Total	584 739	560 000	Total	563 670	560 000	
Déficit	21 069 €					

#### Tableau d'attribution:

Code	Association	Nature	Montant
227	Association Théâtre Thalers Production La Rampe T.I.O.	F	19 000 €
	Total		19 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations budgétaires citées cidessus pour un montant total de 19 000 € ;
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour: 60
Contre: 3
Abstentions:

Adopté à la majorité.

# 36- Convention entre la Ville de Montpellier et l'association Les Rencontres du Court pour l'organisation au cinéma Nestor Burma d'une carte blanche à Albane FIORETTI, prix du meilleur film de fiction des Rencontres du Court

La Ville de Montpellier, au titre de sa politique culturelle, mène une action volontariste dans le secteur cinématographique et de l'audiovisuel. Outre l'accueil de tournages sur le territoire montpelliérain, la Ville de Montpellier a réouvert, en régie directe, la salle de cinéma Nestor Burma au sein du quartier Celleneuve en 2011. Ce cinéma, labellisé jeune public et art et essai, est un véritable espace culturel de proximité et propose de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à l'image, en s'inscrivant dans des dispositifs tels que écoles, collèges et lycées au cinéma, mais également en tissant de nombreux partenariats avec les acteurs cinématographiques locaux.

A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son partenariat avec l'association « Les rencontres du Court » qui propose chaque année un festival de court métrage à Montpellier. Depuis 2008, cette rencontre, qui se déroule sur 3 jours, présente une soixantaine de courts-métrages du monde entier et sélectionne trois films pour le prix du meilleur film d'animation offert par le Conseil général de l'Hérault, le prix du public offert par Radio Nova et le prix du meilleur film de fiction offert par la Ville de Montpellier. Ce prix consiste en une projection et une carte blanche au réalisateur du court métrage primé au sein du Cinéma municipal Nestor Burma.

Pour l'édition 2014, le jury des Rencontres du Court a retenu au titre du meilleur film de fiction, le court métrage *Chaque jour est une petite vie* d'Albane FIORETTI. Son court-métrage sera ainsi projeté au cinéma Nestor Burma le 18 juin prochain, suivi d'une sélection de films proposée par la réalisatrice lauréate.

Outre l'accompagnement financier par la voie de subvention, la Ville de Montpellier accompagne ces rencontres et remet ce prix afin d'accompagner la diffusion cinématographique d'œuvres d'une grande qualité, mais parfois peu accessibles au public.

La convention prévoit un tarif d'entrée préférentiel de 3,50 €, inscrit dans la grille des tarifs 2015 de la Ville. La séance en salle sera suivie d'une rencontre avec la réalisatrice.

# Compte tenu de la volonté forte de la Ville de Montpellier de soutenir la diffusion artistique et l'action du tissu associatif culturel, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'approuver le tarif d'entrée préférentiel de 3,50 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 60 Contre: Abstentions: 3 Adopté à l'unanimité.

# 37- Attribution de subventions à sept galeries associatives d'art contemporain Conventions de partenariat Exercice 2015

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier aide au fonctionnement de galeries associatives d'art contemporain. Leur liberté de programmation et de production, leur pertinence et leur démarche d'expositions expérimentales est essentielle à la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville.

Ces associations utilisent leurs lieux pour y montrer des artistes d'envergure et participent à la promotion et à l'accompagnement de créateurs résidant à Montpellier, en particulier de créateurs émergents. Elles développent pour la plupart des logiques de travail en réseau, entre elles et avec les institutions, mutualisent souvent leurs moyens et participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels elles sont implantées.

Elles mettent également en place une médiation, des temps de rencontre et offrent aux Montpelliérains l'opportunité de découvrir une diversité de propositions artistiques utilisant le plus souvent des procédés nouveaux sans exclure la peinture, la sculpture, le design et le dessin, permettant d'aiguiser un sens critique.

Ces lieux exposent des œuvres parfois réalisées sur place ou spécialement pour le lieu. Du reste, beaucoup d'étudiants en art y font des stages pratiques.

Cinq de ces associations sont aidées également par l'État représenté par la DRAC LR et par le Conseil régional, excepté le collectif En traits libres et la Galerie Annie-Gabrielli qui sont des lieux plus récents. Il est à noter que sans les aides publiques, elles auraient depuis longtemps cessé leurs activités. Ces mêmes cinq associations sont membres actifs de l'association « Les Galeries de Montpellier » qui porte le projet du salon du dessin contemporain « *Drawing Room* » prévu en octobre 2015 à la Panacée.

Les sept galeries associatives d'art contemporain faisant chacune l'objet d'une convention de partenariat type sont les suivantes :

#### AL/MA

Installée depuis six ans dans le quartier de la gare, la galerie réalise environs cinq expositions par an avec une grande rigueur plastique. Pour chaque exposition d'un artiste reconnu est présenté également le travail d'un(e) jeune plasticien(ne) montpelliérain(e) dont les œuvres sont produites par la galerie. Très encline à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels, l'association AL/MA partage ses locaux avec les éditions d'art *Méridianes*, ce qui permet des échanges et une vraie émulation entre artistes et auteurs. Elle produit également des expositions hors-les-murs dans la région.

#### Aperto

Située, depuis 2005, dans le quartier Chaptal, il s'agit d'un collectif d'artistes et d'un espace de recherche ainsi que de cours d'arts plastiques à destination d'un public adulte amateur. Ils produisent des expositions en partenariat avec l'école des Beaux-arts et l'école d'architecture dont ils sont une structure-relais. Ils font partie d'un réseau français de collectifs d'artistes. Ce lieu sert à la fois d'atelier, de salle d'exposition et de présentation d'événements – environ six par an dont certains hors-les-murs.

#### **Boîte Noire – Unité de recherches contemporaines**

C'est la plus ancienne galerie associative de Montpellier située en plein cœur de l'Écusson depuis 1988, entre La Panacée et le Musée Fabre. L'association propose quatre à cinq expositions monographiques par an sur le dessin, la photographie, la peinture et la vidéo et reçoit un public nombreux. Elle réalise un travail de médiation

avec les écoles d'art et l'université Paul Valéry. Elle expose environ 50% d'artistes montpelliérains et émergents. Elle participe régulièrement à des salons européens.

#### **Iconoscope**

Lieu situé, depuis 2004, dans la rue du faubourg du Courreau, dans le local d'une ancienne agence de voyages, cette galerie est l'un des seuls lieux d'art dans le quartier Gambetta.

Trois à quatre expositions par an y sont programmées : originales et le plus souvent *in situ*, soit créées pour le lieu.

#### **Association Vasistas**

La galerie est située, depuis 1997, dans le quartier Boutonnet. La mission que s'est donnée l'association est d'initier à la présentation de leurs œuvres des étudiants en fin de cursus d'école d'art. Trois expositions, souvent collectives, y sont proposées dans l'année et réalisées à 50% par de jeunes artistes. Ils sont ainsi accompagnés dans la production de leurs expositions qui présentent en général des œuvres photographiques, des peintures et des vidéographies.

#### Galerie Annie Gabrielli

Située dans le quartier du Corum/Beaux-arts, elle est entièrement dédiée à la photographie d'art contemporaine. Suivant 18 artistes dont plusieurs montpelliérains, elle présente des projets de qualité. Il s'agit de la seule galerie dédiée à la photographie à Montpellier. Elle participe depuis sa création en 2011 à différentes activités associatives montpelliéraines autour de la photographie, telles que Les Boutographies « hors-les-murs » et le Marché photo.

#### En traits libres

L'atelier En traits Libres est situé rue du Terral (quartier Sainte-Anne) avec pignon sur rue. Il regroupe 11 artistes référents dans la ville qui travaillent la bande-dessinée, l'illustration, les films d'animation, le graphisme et l'autoédition. A la fois lieu de monstration et atelier, les artistes invitent des structures extérieures (éditeurs, artistes) pour des événements ponctuels. Ils participent également à des salons en France ce qui permet de montrer la richesse d'une certaine création montpelliéraine indépendante.

Considérant que ce soutien à ces sept galeries participe au développement de la politique culturelle de la Ville en matière d'art contemporain et permet en outre au public montpelliérain d'aiguiser son regard critique dans ce domaine, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à chacune des cinq premières galeries, de 2 000 € à En Traits Libres et 900 € à Galerie Annie-Gabrielli, qui sont des projets récents, en développement, ainsi que de passer une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget de chacune de ces sept galeries est également joint en pièce annexe.

#### Tableau d'attribution:

Code	Association	Nature	Montant
2159	Boîte Noire / Unité de recherches contemporaines	F	7 500 €
2747	Iconoscope	F	7 500 €
5019	Vasistas	F	7 500 €
5036	Aperto	F	7 500 €
5059	Galerie AL/MA	F	7 500 €
6128	Galerie Annie Gabrielli	F	900€
5665	En traits libres	F	2 000 €
	TOTAL		40 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations budgétaires citées cidessus avec la nature 6574 pour un montant total de 40 400 €;
- d'approuver la convention de partenariat type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour: 60
Contre: 3
Abstentions:

Adopté à la majorité.

# 38- Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier – La Panacée et l'ESJ PRO Montpellier dans le cadre de la manifestation Global Snapshot - Instantanés d'un paysage de l'information

La Panacée, lieu culturel de la Ville de Montpellier, dédié aux arts visuels, aux nouvelles formes d'écriture et au numérique souhaite associer des acteurs culturels et professionnels à la programmation artistique et culturelle qu'elle met en œuvre. En 2015, La Panacée propose une manifestation sur l'évolution du paysage de l'information face aux mutations technologiques, « *Global Snapshot* — Instantanés d'un paysage de l'information », qui se déroulera du 15 au 24 mai 2015 à La Panacée.

Installé à Montpellier depuis l'automne 2002 par l'ESJ Lille, ESJ PRO Montpellier forme chaque année près de 120 étudiants aux métiers du journalisme par la voie de l'alternance. ESJ PRO propose trois filières de formation spécialisées : télévision, radio et bimédia. ESJ PRO s'efforce d'ancrer son enseignement dans la dynamique de la révolution numérique, et s'associe volontiers à toutes les initiatives, débats, échanges, projets qui permettent de nourrir une réflexion sur les évolutions des médias.

La Ville de Montpellier et l'ESJ Pro souhaitent ainsi former un partenariat pour la manifestation « *Global Snapshot* – Instantanés d'un paysage de l'information », lors de laquelle les étudiants de l'ESJ PRO pourront participer à la réalisation d'une émission radio. Les étudiants travailleront sur ce projet du 18 au 22 mai 2015 in situ. L'émission radio sera diffusée de façon quotidienne du 19 au 22 mai 2015. Ce partenariat sera aussi l'occasion d'organiser une table ronde à destination du public sur les nouvelles écritures médiatiques.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités du partenariat conclu entre l'ESJ PRO et La Panacée pour l'année 2015.

Cette convention ne comporte aucun échange financier entre les partenaires.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'ESJ PRO Montpellier pour la manifestation « *Global snapshot* Instantanés d'un paysage de l'information » à La Panacée ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération.

Pour: 60 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité.

## 39- Elargissement du service commun de direction du cabinet au poste de chef de Cabinet

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont souhaité mutualiser leur direction de cabinet dans le cadre d'une convention de service commun.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville a approuvé la création du service commun de direction de cabinet portant sur le seul poste de directeur de Cabinet par sa délibération n°2015/54 du 19 février 2015, suite à avis du CT du 13 février 2015.

Les modalités de cette mutualisation sont consignées dans une convention, en vertu de laquelle le service commun de direction de cabinet est géré par la Métropole et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvrent notamment les charges de personnel et frais assimilés, sont remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50 % chacune.

Il est proposé d'élargir le périmètre de mutualisation au poste de chef de cabinet, sans que cela ne modifie les dispositions définies dans la convention initiale. La nouvelle convention élargie au poste de chef de cabinet se substitue ainsi à la précédente, qui n'a pas encore produit d'effet, pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Comité technique de la Ville a été saisi pour avis le 20 mars 2015.

Le Comité technique et l'assemblée délibérante de Montpellier Méditerranée Métropole ont également été saisis en ce sens.

#### En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'élargissement du service commun de direction de cabinet au poste de chef de cabinet dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente qui se substitue à la convention initialement établie de création d'un service commun de direction de cabinet ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 60
Contre: 3
Abstentions:

Adopté à la majorité.

**M. le Maire**: Nous avons mutualisé le poste de directeur de cabinet, nous faisons de même pour le poste de chef de cabinet ainsi que le poste de directeur de la communication. Nous mutualiserons également le poste de direction du protocole et de direction de la culture. Allez-y, M. EL KANDOUSSI.

Abdi EL KANDOUSSI: Tout est dit M. le Maire. En conséquence, il est proposé de :

- approuver l'élargissement du service commun de direction de cabinet au poste de chef de cabinet ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

M. le Maire : Merci M. le Conseiller général de la Paillade et de Grabels.

[Applaudissements]

M. le Maire: Je mets aux voix l'affaire 39. Qui est contre? Qui s'abstient? Trois contre. Adopté.

#### 40- Modification du tableau des effectifs

Les modifications suivantes au tableau des effectifs sont proposées.

#### Créations de postes :

#### Filière technique:

#### Cadre d'emplois d'adjoint technique territorial:

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe: 4 postes

#### Cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial:

Agent de maîtrise: 2 postes

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes susvisées au tableau de l'effectif,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

**M. le Maire** : Qui demande des explications auprès d'Abdi EL KANDOUSSI, rapporteur ? M. LANNELONGUE.

**Gérard LANNELONGUE**: Quels sont les services concernés par cette création de quatre postes ?

**Abdi EL KANDOUSSI**: Ces créations de postes concernent quatre pompiers-forestiers et deux responsables d'équipes pompiers-forestiers, exclusivement pour la sécurisation du site du zoo. Il s'agit simplement de la mise en place de la réglementation pour un lieu recevant du public. Il nous faut un nombre suffisant de pompiers-forestiers.

Gérard LANNELONGUE : Etions-nous auparavant hors la loi ou la loi a-t-elle changé ?

**M. le Maire** : Nous avons régularisé les choses. Il manquait quelques postes pour que nous puissions répondre aux objectifs de sécurité qu'impose la loi.

**Djamel BOUMAAZ**: Ma question n'est pas pour M. EL KANDOUSSI mais plus pour l'UMP. Ils ont voté contre...

M. le Maire : Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale.

**Djamel BOUMAAZ**: Il s'agit juste d'une réflexion sur l'incohérence politique de ce groupe. Ils ont voté contre le budget primitif en dénonçant l'augmentation de la masse salariale. Pourtant depuis un an, ils ont toujours voté la modification des tableaux des effectifs. A un moment, je me pose la question de leur incohérence politique.

[Intervention hors micro]

Djamel BOUMAAZ: Non, vous êtes incohérents, M. DOMERGUE. Vous votez contre le budget...

**M. le Maire**: M. BOUMAAZ, regardez-moi dans les yeux et continuez votre propos. Faites comme Mlle LLEDO. Elle a bien fait tout à l'heure en s'approchant du micro.

**Djamel BOUMAAZ**: Je voulais savoir pourquoi...

[Intervention hors micro]

**Djamel BOUMAAZ**: Il s'agit d'une obligation légale pour la majorité de présenter le tableau des effectifs mais vous n'êtes pas dans l'obligation légale de voter à chaque fois ce que la majorité municipale vous présente. Je demande pourquoi l'UMP vote contre le budget primitif 2015 et pourquoi, pendant un an et aujourd'hui, ils votent tout le temps le tableau des effectifs présenté à chaque conseil municipal.

M. le Maire : Me proposez-vous en quelque sorte de répondre sur le comportement politique de l'UMP ?

Djamel BOUMAAZ: Pouvez-vous nous donner les réponses parce qu'ils ne veulent pas répondre?

M. le Maire: Vous m'en voyez contrit, M. BOUMAAZ. En tout cas, c'est ainsi. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient?

Pour : 60 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

# 41- Ajustements apportés à la délibération relative au régime indemnitaire

En application de l'article 88 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la délibération du 16 décembre 2013 relative à la retranscription du régime indemnitaire des agents de la ville de Montpellier fixe par grade et par fonction le type de prime pouvant être attribuée et les coefficients afférents.

Afin de procéder aux ajustements marginaux liés à l'évolution des textes, de prendre en compte le nouveau grade de puéricultrice hors classe (décret n° 2014-923), les fonctions de pompiers-forestiers et de responsable des pompiers forestiers, la situation particulière des agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux, et de fixer les modalités d'application de l'indemnité de sujétion pour dimanches travaillés et des indemnités de sujétion des animateurs permanents des Maisons pour tous, il est proposé les modifications suivantes.

#### I - Ajouts:

• Indemnité de dimanche travaillé gardes squares :

L'organisation du travail des gardes-squares évolue pour intégrer à leur cycle de travail le dimanche. En conséquence, la fonction de garde-square est ajoutée à celles ouvrant déjà droit à l'indemnité de dimanche travaillé (mise en œuvre pour les dimanches effectivement travaillés).

#### • Indemnité de sujétion métier de pompier-forestier et responsable de pompier-forestier

Au regard des fonctions spécifiques des pompiers-forestiers et des responsables d'équipe de pompiers-forestiers au zoo de Lunaret, il est proposé la création d'une indemnité de sujétions de 91,05 € brut mensuel pour les fonctions de pompiers-forestiers et de responsable des pompiers-forestiers. Cette indemnité sera versée dans la limite du maximum légal du régime indemnitaire lié aux grades des agents concernés.

#### • Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Ce cadre d'emplois étant représenté au sein des effectifs municipaux, il est nécessaire de l'ajouter à ceux déjà prévus par la délibération du 16 décembre 2013.

### II - Modifications

#### • Indemnité de sujétion des Animateurs permanents des maisons pour tous

La délibération du 16 décembre 2013 fixe une indemnité de sujétion de 80 € brut mensuel pour les adjoints d'animation sur fonctions d'animateurs permanents des maisons pour tous. Au regard de l'évolution des situations des animateurs permanents, il est proposé de rajouter le cadre des emplois des animateurs comme bénéficiaire de cette indemnité.

#### • Indemnité de sujétion des animateurs permanents pour soirée

La délibération du 16 décembre 2013 fixe une indemnité de sujétion de 50 € brut mensuel pour les animateurs permanents des maisons pour tous sur le grade d'adjoints d'animation pour la réalisation de trois soirées dans le mois. Au regard de l'évolution du poste d'Animateur permanent et de son ciblage au cadre d'emplois d'animateur territorial, il est proposé d'ajouter aux agents susceptibles de percevoir cette indemnité ceux relevant du cadre d'emplois d'animateur.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire des agents municipaux :
- \* Ajouter dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire, pour la filière médico-sociale, les éléments suivants :

#### Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux:

Infirmiers en soins généraux hors classe Infirmiers en soins généraux de classe supérieure Infirmiers en soins généraux de classe normale

#### Prime de service :

Arrêté du 24 mars 1967

Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17 % du traitement brut, dans la limite du crédit global

#### Indemnité de sujétions spéciales :

Décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990

Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

#### Prime spécifique :

Décret 88-1083 du 30 novembre 1988

\* Modifier le tableau des majorations prévues pour les sujétions métiers :

Grades concernés	Montant brut qui sera exprimé en coefficient d'IAT
Tous les grades de la catégorie C	<ul> <li>50 € pour ≤ 4 heures par dimanche ou jour férié travaillé</li> <li>100 € pour &gt; 4 heures par dimanche ou jour férié travaillé</li> </ul>
Tous les grades de catégorie C	50€
Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs	80€
Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs	50€
Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	70€
Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	30€
Tous les grades du cadre d'emplois d'opérateur des APS et d'adjoint d'animation	Ecart entre le RI détenu par l'agent et le RI attribué aux éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les mêmes fonctions
Tous grades et cadres d'emploi dans la limite des butoirs des grades	91,05€
	Tous les grades de la catégorie C  Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs  Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs  Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs  Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels  Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels  Tous les grades du cadre d'emplois d'opérateur des APS et d'adjoint d'animation  Tous grades et cadres d'emploi dans la limite des butoirs

Les autres modalités de la délibération du 16 décembre 2013, présentée en CTP du 13 décembre 2013, reste inchangées.

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

# 42- Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'association Le Relais, Maison des enfants dans la Ville

Le Relais, Maison des Enfants dans la Ville, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour but d'offrir un lieu de rencontre et d'échange pour les enfants et les adultes concernés par les questions de l'enfance.

Son action est orientée autour de trois objectifs principaux :

- l'accueil et l'animation des enfants et des jeunes, l'organisation d'activités sportives, sociales et culturelles ;
- la recherche théorique et pratique d'une pédagogie et des équipements adaptés aux conditions actuelles de la vie des enfants ;
- la formation, l'étude et le conseil.

Il s'agit d'une association laïque qui s'attache à promouvoir un esprit de démocratie, d'égalité et de pédagogie active.

Il est proposé de mettre à disposition, pour une période de trois ans renouvelable après délibération du Conseil municipal, deux agents titulaires à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu au remboursement des rémunérations des deux agents par l'association Le Relais, Maison des enfants dans la Ville, à la Ville de Montpellier.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès du Relais, Maison des enfants dans la Ville, de deux agents de catégorie B à temps plein ;
- d'appliquer le principe de remboursement des salaires versés aux agents mis à disposition ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué, à signer les conventions de mise à disposition ou tout autre document relatif à cette affaire.

**Djamel BOUMAAZ**: J'ai du mal à comprendre la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'association. L'association a-t-elle du mal à recruter ? Il s'agit d'un centre de loisirs. N'ont-ils pas les moyens de recruter des animateurs ? Cette affaire me laisse perplexe au niveau du remboursement. Pouvons-nous avoir des explications ?

**M. le Maire** : Mme MARSALA va vous répondre sur les centres de loisirs et sur la Maison des enfants qu'elle suit particulièrement.

Isabelle MARSALA: Le Relais des enfants est un cas un peu particulier. Il a été créé il y a trente ans en liaison avec la Ville. Deux personnes de la Mairie ont été effectivement positionnées dans l'encadrement. 18 personnes y travaillent dont 16 sont dépendantes de l'association. Dans ce cadre-là, nous avons continué cette collaboration qui nous permet d'obtenir des prestations de services qui sont du niveau des ALSH municipales, avec les mêmes lois que nous pouvons mettre en place au niveau de nos autres centres ALSH. Il s'agit d'un cas un peu particulier. C'est le seul centre de loisirs avec lequel nous avons ce lien. Ils sont dans des locaux de la Ville, avec la prestation dont nous avons parlé tout à l'heure. Le personnel de direction est un personnel de la Ville positionné dans cette association.

M. le Maire : Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

## 43- Astreinte d'exploitation – Fourrière municipale

Dans le cadre de la réorganisation du service de la police municipale, il est proposé de mettre en œuvre une astreinte d'exploitation à la fourrière municipale afin de permettre aux contrevenants de récupérer leur véhicule en dehors des heures d'ouverture du service, le dimanche de 15h00 à 19h00 et les jours fériés de 9h00 à 19h00.

En conséquence, le tableau des astreintes de la délibération du 25 juin 2007, vu l'avis du Comité technique du 20 mars 2015, est complété comme suit :

Direction	Service	Cadres d'emplois concernés	Types d'astreintes	Missions
DRTP	Police Municipale	Agents de police municipale	Dimanche ou Jour férié	Interventions dans le cadre d'une demande de récupération de véhicule à la fourrière municipale par un contrevenant en dehors des heures d'ouvertures du service, les dimanche de 15h00 à 19h00 et les jours fériés de 9h00 à 19h00.

#### Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la modification de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007 ;
- de prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Pour: 63
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

# 44- Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

#### Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;
- d'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200.

**Gérard LANNELONGUE**: Une fois que nous avons examiné l'affaire de protection fonctionnelle, je me souviens que ce n'était pas le cas avant. Y a-t-il un changement ? Y a-t-il plus de problèmes liés à ces logiques de protection ou pas ? C'est assez nouveau.

M. le Maire : Il s'agit simplement d'une volonté de protéger davantage les élus et les personnels.

Gérard LANNELONGUE: Sont-ils plus menacés qu'avant?

M. le Maire: Non mais nous leur offrons une couverture supplémentaire. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient?

Pour: 63
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

# 45- Attributions et modifications d'attributions de subventions – Exercice 2015

#### 1) Attributions de subventions

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux cidessous.

#### Dans le cadre de la thématique jeunesse & sport :

#### • PARTENARIATS SPORT

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	Projet	PARTENARIAT SPORTS	2 000 €
928	MUC FOOTBALL	Projet	LA TETE ET LES JAMBES	2 000 €
967	MUC HANDBALL	Projet	HANDBALL POUR LES JEUNES FILLES DU QUARTIER SAINT MARTIN	2 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Projet	PARTENARIAT STAGES "FOOT - VACANCES"	800 €
1225	MONTPELLIER PETIT BARD FUTSAL	Projet	VACANCES SPORT POUR TOUS	1 900 €
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER	Projet	DECOUVERTE DU TAI CHI NATURE ET ABORDER LA RENTREE D'UN PIED SEREIN	200€
1403	SARBACANE DE L' HERAULT	Projet	BABY SOUFFLE	1 000 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	LA TETE ET LES JAMBES	1 500 €
1891	MONTPELLIER AGGLOMERATION GRS	Projet	PARTENARIAT SPORTS	3 000 €
2274	MONTPELLIER MONOCYCLE	Projet	STAGES SPORTIFS	1 800 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	STAGES MONTPELLIER SPORT	200 €

2954	SCALATA-NATURE	Projet	ACTIVITES FAMILLES ESCALADES ET VIA FERRATA	2 800 €
3367	GENERATION MILLENAIRE	Projet	PARTENARIAT MTP SPORT	2 000 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	Projet	PARTENARIAT SPORTS	2 500 €
3762	ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER	Projet	PARTENARIAT SPORTS	200 €
3823	TAKEMUSU AIKI MONTPELLIER	Projet	ANIMATION LA TETE ET LES JAMBES	2 000 €
4265	ATTITUDE	Projet	ANIMATION SPORT BMX	2 500 €
4291	SPORT INSERTION JEUNES SIJM 34	Projet	PARTENARIAT SPORT	1 900 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	Projet	LA TETE ET LES JAMBES	2 500 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Projet	PARTENARIAT ASSOCIATIF	2 000 €
4555	ROLL' SCHOOL	Projet	DECOUVERTE DE LA TROTINETTE	1 000 €
4720	AGGLOMERATION MONTPELLIER SPORT D'ORIENTATION DE L'HERAULT	Projet	CARTES D'OREINTATION MISE ET PLACE ET ENTRETIEN DES PPO	1 200 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	Projet	STAGE DE FOOT VACANCES	2 000 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	Projet	PARTENARIAT PLACE AUX SPORTS	2 000 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE M2AM	Projet	LA TETE ET LES JAMBES – ATHLETISME EDUCATION SANTE	2 500 €
5635	GOREE BASKET CLUB	Projet	STAGES INITITATION BASKET	500€
5697	LINE SERVICE	Projet	SAMEDIS SPORTIFS	1 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS	Projet	STAGES MONTPELLIER SPORT	400 €
5776	JEU SUIS	Projet	STAGE CHASSE AU TRESOR	1 500 €
TOTAL				46 900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

#### • JEUNESSE

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	Projet	ACCÈS DES JEUNES A LA VIE DE LA CITE ET ACTION SOCIO SPORTIVES	1 400 €
2147	MONTPELLIER SECOURISME	Projet	SECOURISME POUR TOUS! FORMATION PCS1	900€
4754	RESEAU ACTIONS JEUNES LR	Fonctionnement		1 000 €
4754	RESEAU ACTIONS JEUNES LR	Projet	VOTE OU LES AUTRES LE FERONT POUR TOI	300 €
TOTAL				3 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

#### • BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
3051	LEZ' ARTS M3	Projet	MAD (e)	700€
5045	LA COMPAGNIE MARITIME LA PILOTINE	Projet	CULTURE HORS DES MURS	700 €
5835	COMPAGNIE KATRINESK	Projet	FESTIVAL KATRINESK	800€
6123	LE NOUVEAU MONTPELLIER	Projet	LE FORUM LE NOUVEAU	700€

		MONTPELLIER	
TOTAL			2 900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

#### > Dans le cadre de la thématique ECONOMIE :

#### EMPLOI

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
1878	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Projet	PRIX DE LA LEGION D'HONNEUR 2015 AUX APPRENTIS DES METIERS MANUELS DE L'HERAULT	1 500 €
TOTAL			1 500 €	

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

#### > Dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE :

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
2785	ZEPETRA	Projet	TOUS EN CIRQUE	900 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE	Projet	TOUS EN CIRQUE	900 €
3043	BALTHAZAR CDAC	Frojet	1003 EN CIRQUE	900 €
4798	COMPAGNIE ET ECOLE DE	Projet -	TOUS EN CIRQUE	900 €
4736	CIRQUE KEROZEN ET GAZOLINE	Frojet	1003 EN CINQUE	900 €
TOTAL			2 700 €	

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

#### > Dans le cadre de la thématique URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE :

#### LOGEMENT

Code	Structure	Туре	Montant
244	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE DE MONTPELLIER CLCV	Fonctionnement	7 300 €
1139	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT FEDERATION DE L'HERAULT	Fonctionnement	2 100 €
1347	ECOHABITONS	Fonctionnement	600€
3259	CONCORDA LOGIS	Fonctionnement	22 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	Fonctionnement	1 500 €
4904	HABITER ENFIN	Fonctionnement	1 000 €
TOTAL			34 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928

#### Dans le cadre des PEDT :

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
5657	L'ENJAMBEE	Projet	DANSES ET MOTS	3 000 €
TOTAL				3 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

#### > Dans le cadre de la REUSSITE EDUCATIVE :

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
------	-----------	------	-----------------	---------

6192	ASSOCIATION BLAISE PASCAL	Projet	CLASSES DECOUVERTES	2 000 €
6212	USEP FRANCOIS MITTERRAND	Projet	OFFRES CULTURELLES	960 €
TOTAL				2 960 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

#### ➤ Dans le cadre de la thématique FINANCES :

#### Attributions

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
5073	UNION SOCIALE POUR L'HABITAT	Projet	CONGRES DES HLM DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2015	45 000 €
TOTAL				45 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
	MOOVMENT EVENT	Projet	FESTIVAL FAMILY PIKNIK	21 000 €
TOTAL				

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
4953	L'ARC EN CIEL DES FAUBOURGS	Projet	FESTIVAL DES FANFARES DE MONTPELLIER	8 000 €
TOTAL				8 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

#### • Modification d'imputation

Les crédits de la subvention de 10 500 € accordée à l'association ADAGES lors de la séance du 19 février 2015 seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

#### ➤ Mise à disposition d'équipement :

L'association RADIO AVIVA 88 FM a été agréée comme auxiliaire d'éducation par le rectorat et organise régulièrement des actions pédagogiques sur les discriminations dans les lycées. Ses journalistes vont organiser des ateliers radio dans les lycées sur le thème. Ainsi l'association souhaiterait utiliser les panneaux de l'exposition « La laïcité en France » pour illustrer les débats. La Ville de Montpellier est propriétaire de ces panneaux. Considérant que le projet de la structure RADIO AVIVA 88 FM contribue au développement de la politique de la Ville et qu'il présente ainsi un intérêt local, la Ville de Montpellier a décidé de lui apporter son soutien en mettant à disposition cette installation d'une valeur de 885 €.

#### 2) Annulation de subventions

La Ville de Montpellier a attribué à l'association SOS NATURE une subvention 1 000 € en fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015. La structure bénéficiaire a notifié à la Ville son intention de ne pas appeler la subvention octroyée. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'annulation de cette attribution de subvention.

#### 3) Report de subventions

Dans le cadre de l'exécution du budget 2014, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution de la subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ce montant de subvention à la structure bénéficiaire et de proroger pour un an la convention.

Code	Structure	Туре	Titre du Projet	Montant
5243	LES COQUELICOTS	Projet PEDT	ANIMATION ET DÉTENTE MUSICALE	4 550 €
TOTAL				4 550 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 172 060 €;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'adopter le report de l'affectation de la subvention indiqué ci-dessus pour un montant total de 4 550 € ;
- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de l'exposition « La laïcité en France » pour l'association Radio Aviva ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Max LEVITA**: M. le Maire, ainsi qu'il a été dit tout au long de cette réunion, les associations sont un moteur essentiel de la vie montpelliéraine. Je vous propose toute une série de subventions dans le cadre de thématiques diverses :

- jeunesse et sport : 46 000 € ;
- la jeunesse 3 600 €;
- les bourses animation jeunes : 2 900 € ;
- la bourse « économie emploi » : 1 500 € ;
- la vie associative : 2 700 €;
- l'urbanisme et l'aménagement durable pour le logement : 34 500 € ;
- le PEDT : 3 000 €;
- la réussite éducative : 2 960 € ;
- les finances : 45 000 € (congrès des HLM du 22 au 24 septembre 2015).

M. le Maire: A ce propos, nous recevons après 15 ans d'abstinence le congrès national des HLM.

#### Max LEVITA: Je vous propose:

- de modifier l'imputation à l'association Adage;
- de mettre des équipements à la disposition de l'association Radio Aviva ;
- d'annuler les subventions à l'association SOS Nature qui a indiqué à la Ville son intention de ne pas appeler à la subvention ;
- de proroger pour un an des subventions à l'association Les Coquelicots.

M. le Maire: Si la subvention est moins importante, M. DOMERGUE, c'est qu'elle est partagée avec la Métropole. La subvention pour le congrès est partagée avec la Métropole. Il s'agit du plus gros congrès de France.

Je mets aux voix l'affaire 45. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 60 Contre : 3 Abstentions : Adopté à la majorité.

# 46- Mise à disposition de locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions

La Ville de Montpellier propose une mise à disposition de nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour 18 associations d'anciens combattants.

Dans le même temps, un renouvèlement est proposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 à 3 associations dont les conventions de location sont anciennes et nécessitent une réactualisation.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif cidessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Association	Adresse	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature		
Renouvellement pour 18 associations d'anciens combattants						
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	Maison des mémoires	4 797,00 €	35,00 €	4 762,00 €		
Union Nationale des Combattants - Section de Montpellier (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	754,00 €	35,00€	719,00 €		
Amicale des Anciens Marins de Montpellier (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	754,00 €	35,00 €	719,00 €		
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre/ Combattants Algérie Tunisie Maroc	Maison des mémoires	3 237,00 €	35,00€	3 202,00 €		
Amicale de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	483,00 €	35,00 €	448,00 €		
Association Républicaine des Anciens Combattants (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	483,00 €	35,00 €	448,00 €		
Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes de l'Hérault (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	483,00 €	35,00 €	448,00 €		
Association des fils de tués (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	483,00 €	35,00 €	448,00 €		
Union Départementale des Association de Combattants (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	483,00 €	35,00 €	448,00 €		
Union Locale des Anciens Combattants	Maison des mémoires	377,00 €	35,00 €	342,00 €		

Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre ou du Devoir (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	377,00€	35,00 €	342,00 €
Anciens Combattants et Vicitimes de Guerres des PTT (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	377,00 €	35,00 €	342,00 €
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants (locaux mutuallisés)	Maison des mémoires	377,00 €	35,00 €	342,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (locaux mutualisés)	Maison des mémoires	377,00 €	35,00 €	342,00 €
Comité Louis Marès des amis de la Résistance Montpellier Agglomération	Maison des mémoires	377,00€	35,00 €	342,00 €
Union Nationale des Combattants - Section de l'Hérault	Maison des mémoires	4 538,00 €	35,00 €	4 503,00 €
Rhin et Danube	Maison des mémoires	1 911,00 €	35,00 €	1 876,00 €
Union Française des Anciens Combattants	Maison des mémoires	2 639,00 €	35,00 €	2 604,00 €
Renouvellement pour 3 associations dont les conventions nécessitent une réactualisation				
Le Refuge	Hôtel de Gérone, 3 rue Germain	601,48 €	255,53 €	345,95 €
Solidarité CSF DOM TOM Hérault	Résidence Aigoual Dourbie 236 avenue de Louisville	22 660,96 €	17 075,71 €	5 585,25 €
I. PEICC	Résidence Uranus 136 rue du Bari	6 553,60 €	3 287,73 €	3 265,87 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 60
Contre:

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

# 47- Convention de servitude d'appui-accrochage au profit de Montpellier Méditerranée Métropole – Ligne aérienne de contact – parcelle impactée BV 196 - Bouclage de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway

Dans le cadre de la réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à son mandataire, la société Transport de l'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des opérations nécessaires à la création des servitudes d'ancrages.

Il s'avère nécessaire à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway de créer une servitude d'appui-accrochage en vue de permettre l'alimentation en électricité du tramway sur l'immeuble sis 300, rue Auguste-Broussonet, parcelle cadastrée BV 196.

La présente constitution de servitude est accordée à titre gratuit, compte tenu de l'utilité publique déclarée des travaux de réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par conséquent, Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Ville une convention de servitude d'appuiaccrochage sur cette parcelle.

Cette convention sera enregistrée par les soins du bénéficiaire.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude d'appui-accrochage avec Montpellier Méditerranée Métropole, pour la ligne aérienne de contact, sur la façade du bâtiment cadastrée BV 196;
- de dire que cette constitution de servitude est accordée à titre gratuit ;
- de dire que ladite convention sera enregistrée par les soins du bénéficiaire ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

# 48- Convention de servitude d'appui - accrochage au profit de Montpellier Méditerranée Métropole – Ligne aérienne de contact – parcelle impactée BZ 307 – Bouclage de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway

Dans le cadre de la réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à son mandataire, la société Transport de l'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des opérations nécessaires à la création des servitudes d'ancrages.

Il s'avère nécessaire à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway de créer une servitude d'appui-accrochage en vue de permettre l'alimentation en électricité du tramway sur l'immeuble situé 7, boulevard Pasteur, parcelle cadastrée BZ 307.

La présente constitution de servitude est accordée à titre gratuit, compte tenu de l'utilité publique déclarée des travaux de réalisation de la 4<sup>ème</sup> ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par conséquent, Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Ville une convention de servitude d'appuiaccrochage sur cette parcelle.

Cette convention sera enregistrée par les soins du bénéficiaire.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude d'appui accrochage avec Montpellier Méditerranée Métropole, pour la ligne aérienne de contact, sur la façade du bâtiment cadastré BZ 307; cette constitution de servitude est accordée à titre gratuit.
- de dire que ladite convention sera enregistrée par les soins du bénéficiaire.
- d'autoriser le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

## 49- Convention d'occupation précaire et révocable Copropriété « Les Jardins d'Anne »

Dans la copropriété "Les Jardins d'Anne" située rue Montels Eglise, la Ville de Montpellier est propriétaire de deux parcelles à usage de jardins familiaux.

Il s'agit des lots n°24 (non loué car présence de gros enrochements) et 29. La convention d'occupation précaire du lot n°29 est arrivée à échéance le 31 octobre 2014. Ce lot est occupé par Madame Eve Lise BROS depuis 1997 qui souhaite en renouveler la convention d'occupation.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention précaire et révocable d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Le montant annuel du loyer est calculé au prorata de la surface occupée et sur la base de 1 € par an et par m², selon les prix pratiqués par la Direction Paysage et Biodiversité pour les jardins familiaux de Malbosc et Grands Grés dont elle a la gestion.

Cependant, au regard de la nature précaire et révocable de cette convention il est proposé un montant de loyer minoré qu'il convient d'approuver dans le tableau attributif ci-dessous :

Nom de l'occupant	Numéro du lot et superficie	Valeur locative	Loyer annuel minoré
Madame BROS Eve lise	Lot n°29 – 221 m²	221 €	176, 80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable passée avec Madame BROS ;
- d'approuver; le loyer minoré proposé à Madame BROS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 63
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

# 50- Achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares - Appel d'Offres -

Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et les communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares, la Ville de Montpellier doit lancer un appel d'offres en vue de conclure, pour différentes lots correspondant aux types d'équipements, des marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie et en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, et les communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres se compose de six lots :

#### LOT 1 : Vêtements de police

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **115 000** € ht/an.

#### LOT 2 : Vêtements ASVP et garde-squares

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **50 000** € ht/an.

#### LOT 3: Chaussures

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **26 000** € ht/an.

#### LOT 4 : Petit équipement

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **40 000** € ht/an.

#### LOT 5: Armement

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **35 000** € ht/an.

#### **LOT 6: Gilets pare-balles**

Pour la commune de **Montpellier**, le montant estimé sera de **45 000** € ht/an.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, et les Communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes désigne la Ville de Montpellier comme coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer cet appel d'offres;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres,
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 63 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

# 51- Contrat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la société éditrice du Monde pour la co-organisation de la première édition des rencontres du Monde à Montpellier les 25 et 26 juin 2015

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole proposent la co-organisation d'un forum citoyen « Les Rencontres de Montpellier » sur le thème *L'Etat pour quoi faire ?* avec la société éditrice du quotidien *Le Monde*.

L'événement aura lieu les 25 et 26 juin à l'Espace Rabelais à Montpellier et rassemblera jusqu'à 3 000 personnes lors de 7 conférences et tables-rondes, gratuites sur inscription.

Un contrat de co-organisation, joint à la présente délibération, a été élaboré à cet effet, il définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la co-organisation de l'événement défini en préambule.

#### Les principaux engagements du Monde sont :

- établir le programme de l'événement ;
- définir la ligne éditoriale ;
- choisir et lister les intervenants des conférences et tables rondes ;
- organiser la communication de l'événement, au plan national : Le Monde publiera à l'occasion de l'événement un dossier de 4 pages ;
- assurer la promotion de l'événement par l'insertion de 6 quarts de page en quadrichromie ;
- prendre en charge les frais de transport de ses équipes et des intervenants aux débats.

#### Les principaux engagements de la Ville de Montpellier sont les suivants :

- La Ville de Montpellier se chargera, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, d'assurer l'ensemble de l'organisation matérielle de l'événement (mobilisation de la salle, sécurité technique, traduction en simultanée, signalétique orientation, mobilisation de supports de promotion).
- La Ville mobilisera les 25 et 26 juin le centre Rabelais, d'une capacité de 396 places assises et 9 places PMR, pourvu des équipements nécessaires, et à prendre en charge l'inscription du public aux séances programmées dans le cadre des Rencontres du Monde à Montpellier. L'accès aux séances sera gratuit.
- La Ville s'engage à assurer un protocole d'accueil et de restauration.

- La Ville prendra en charge le transport local et l'hébergement des équipes du Monde.
- La Ville assurera la captation et la diffusion en ligne des débats programmés, soit 7 séances, et utilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'événement.
- Au titre de la participation aux frais techniques, la Ville de Montpellier s'engage à verser au Monde la somme de 20 000 € HT. Il est prévu une participation d'un montant équivalent de la part de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la co-organisation de la 1<sup>ère</sup> édition des rencontres du Monde à Montpellier les 25 et 26 juin 2015 en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et la société éditrice du Monde;
- d'approuver à cet effet le contrat tel que joint en annexe à la présente et précisant les engagements réciproques des partenaires;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer ce contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses listées ci-dessus sur le budget 2015 de la Ville de Montpellier, tous chapitres.

**M. le Maire** : Il s'agit d'organiser, pendant Montpellier Danse, un évènement autour de la place de l'Etat dans nos collectivités et dans le corps social. Nous faisons ce colloque avec *Le Monde* qui viendra à Montpellier au cours de Montpellier Danse. Qui souhaite des explications ? Je rappelle que nous aurons un partenariat avec *Le Monde* pour la Comédie du Livre. Je remercie Bernard TRAVIER qui s'en est occupé. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Pour: 60
Contre: 3
Abstentions:

Adopté à la majorité.

# 52- Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle d'un membre du Conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de l'article 14 de la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à l'action internationale des collectivités territoriales.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités sont assurés par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.

L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

#### Mission à Jérusalem (Israël) du 13 au 17 avril 2015

Le Réseau « Villes et Villages des Justes parmi les Nations », a pour ambition de réunir des communes ayant nommé un lieu de mémoire pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ». Ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la Seconde Guerre Mondiale, sauvé des Juifs. A ce jour, 210 communes françaises ont créé un lieu de mémoire en l'honneur des Justes de France dont la Ville de Montpellier.

A l'occasion des cérémonies de commémoration de la Shoah, le comité français pour Yad Vashem (Association pour la mémoire et l'enseignement de la Shoah et pour la nomination des « Justes parmi les Nations ») organise un voyage à Jérusalem, du 13 au 17 avril 2015.

La Ville de Montpellier a un lien étroit avec ce pays puisqu'elle est jumelée depuis 1983 avec la ville de Tibériade, située à 150 kilomètres de Jérusalem.

Au vu du fort positionnement euro-méditerranéen souhaité par la Ville ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole, M. Robert COTTE, conseiller municipal délégué aux jumelages représentera la Ville de Montpellier lors de cette mission. Ce déplacement permettra d'établir des liens et d'échanger avec des villes d'Israël importantes tant sur le plan économique que culturel et universitaire.

#### En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder à, M. Robert COTTE, conseiller municipal délégué aux jumelages, un mandat spécial pour le déplacement à Jérusalem du 13 au 17 avril 2015 ;
- d'autoriser, M. Robert COTTE à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale ;
- de prélever les dépenses inhérentes à ce déplacement estimées à maximum 2 200 €, sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Pour: 60 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité.

# 53- Mise à disposition de locaux à l'Espace Martin Luther King et à l'Espace Jacques Premier d'Aragon

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin-Luther-King et à l'Espace Jacques-Premier-d'Aragon, voient leurs conventions arrivées à échéance. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, date à laquelle l'ensemble des mises à disposition de locaux associatifs seront revues.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Casa Amadis	117 rue des Etats Généraux	9 191 €	35 €	9 156 €
Colonia Espagnola	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €

Iberia Cultura	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Casa de España	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Amigos de Europa Centro Valenciano del exterior Gransur	117 rue des Etats Généraux	1 931 €	35 €	1 896 €
Amitiés Franco- colombiennes de Montpellier	117 rue des Etats Généraux	2 074 €	35 €	2 039 €
Montpellier Cuba Solidarité	117 rue des Etats Généraux	2 074 €	35 €	2 039 €
Senzala	117 rue des Etats Généraux	2 383 €	35 €	2 348 €
Théavida	117 rue des Etats Généraux	1 911 €	35 €	1 876 €
Hispanothèque	117 rue des Etats Généraux	3 679 €	35 €	3644 €
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	35 €	7 335 €
Centre de Documentation Tiers Mondes	27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	35 €	7 555 €
Enfance et Partage	27 boulevard Louis Blanc	3 618 €	35 €	3 583 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	3 672 €	35 €	3 637 €
Amitiés Russes	27 boulevard Louis Blanc	3 410 €	35 €	3 375 €
Eurasia	27 boulevard Louis Blanc	2 995€	35 €	2 960 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	3 112 €	35 €	3 077 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	2 405 €	35 €	2370 €
Ligue des Droits de l'Homme	27 boulevard Louis Blanc	2440 €	35 €	2 405 €

Libres penseurs	27 boulevard Louis Blanc	1 155€	35 €	1 120 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	1 914 €	35 €	1 879 €
I Dilettanti	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €

#### En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées à l'ensemble de ces associations et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 60 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité.

### 54- Désignation du « Correspondant Défense » de la Ville de Montpellier

Par circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de « Correspondants Défense » dans chaque commune. Ce réseau est animé par les services préfectoraux. Le « Correspondant Défense » a vocation, au nom du Conseil municipal, à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2014, Madame SANTARELLI a été désignée Correspondant défense de la Ville de Montpellier.

Mme SANTARELLI ne souhaitant plus siéger dans cette instance, il convient d'y désigner un nouveau représentant de la Ville.

A été élue : Mme Lorraine ACQUIER.

Pour: 60
Contre: 3
Abstentions:

Adopté à la majorité.

# 55-Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) – Désignation du représentant de la Ville

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le Conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.

Il émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

En vertu de l'article 29 du décret du 7 juin 2006 susmentionné, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de cette instance par un membre du Conseil municipal.

A été élu : M. Fabien ABERT.

Pour: 60 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h15.



#### <u>Conseil Municipal 30 mars 2015</u> Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 mars 2015

#### Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de		
la décision	1	

#### Synthèse de la décision

2015/0068	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'achat de produits d'épicerie " à la S.A.R.L SOPRODIS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 85 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période d'exécution de un an à compter de la date de notification.
2015/0079	Décision Attribution du marché de travaux sur ouvrages historiques : maçonnerie / pierre de taille à l'entreprise SELE pour un montant maximum de 87000 € HT.
2015/0082	Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de BNP PARIBAS pour un montant de 7,5 millions d'euros.
2015/0083	La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue de l'impression grand format de ses affiches de communication institutionnelle et événementielle. Il a été attribué à la société Afficolor pour un montant compris entre 10 000 € HT et 88 000 € HT annuel.
2015/0084	Après consultation, la Ville de Montpellier, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, décide d'attribuer les lots du marché de fournitures et d'équipements pour la maintenance du parc existant des feux de signalisation aux entreprises suivantes : - société SREP pour le lot 1 : supports de feux tricolores (montant compris entre 5000 et 60 000 $\in$ HT); - société CAPSYS, pour le lot 2 : détecteurs bi-canaux (montant compris entre 1000 $\in$ et 30 000 $\in$ HT), pour le lot 9 : détecteurs spécifiques TRAM-BUS (montant compris entre 1000 $\in$ et 30 000 $\in$ HT), et pour le lot 10 : rack multi détecteurs (montant compris entre 500 $\in$ et 50 000 $\in$ HT); - société AXIMUM, pour le lot 4 : matériel de visualisation tricolore type Aximum (montant compris entre 15 000 $\in$ et 200 000 $\in$ HT) et pour le lot 5 : contrôleurs de feux type 9600 (montant compris entre 10 000 $\in$ et 150 000 $\in$ HT); - société LACROIX TRAFIC, pour le lot 6 : matériel de visualisation tricolore type Lacroix Trafic (montant compris entre 15 000 $\in$ et 200 000 $\in$ HT) et pour le lot 7 : contrôleurs de feux type Traffy II ou Traffy III (montant compris entre 10 000 $\in$ et 150 000 $\in$ HT) société EO-GUIDAGE pour le lot 8 : matériel sonore pour figurines piétons existantes (montant compris entre 2000 $\in$ et 50 000 $\in$ HT).
2015/0085	La Ville décide de signer avec Montpellier Méditerranée Métropole, une convention de partage des coûts d'électricité, en raison de l'absence de réseau distinct entre le Centre Nautique Neptune transféré à Montpellier Méditerranée Métropole et les terrains de tennis adjacents (propriété de la de la Ville), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015.
2015/0087	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'approvisionnement en fioul domestique et gazole non routier", aux sociétés CHARVET SAS, DYNEFF SA et RAMOND et CIE pour un montant total maximum de commandes (tous fournisseurs confondus) de 10 000.00 € HT, pour un volume d'approvisionnement estimatif global de 15 m3. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de 6 mois à partir de sa

	date de notification.
2015/0088	Prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers dans le
2013/0000	cadre des manifestations organisées par la Direction de l'Espace Public et plus généralement
	dans le cadre de l'ensemble des activités de cette dernière. Marché attribué à la société
	TRANSMANUDEM pour un montant maximum de 85 000 € HT.
2015/0089	La Ville décide de signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la
2010/0009	mise à disposition de locaux à la base de canoë kayak de La Valette, à titre gratuit, mais avec
	un partage des coûts dûment justifiés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015.
2015/0090	La Ville décide de signer avec Montpellier Méditerranée Métropole, une convention de partage
	des coûts d'électricité, de gaz et d'eau en raison de l'absence de réseaux séparés entre le Stade
	de la Mosson (propriété de Montpellier Méditerranée Métropole) et les terrains annexes de la
	Mosson (propriété de la Ville), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015.
2015/0092	Attribution Marché Public - Fourniture de matériel et pièces détachées d'éclairage public pour
	assurer l'entretien du parc existant – aux sociétés suivantes :
	<ul> <li>MPB pour le lot 1, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT;</li> </ul>
	<ul> <li>REXEL pour le lot 2, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT;</li> </ul>
	<ul> <li>REXEL pour le lot 3, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT;</li> </ul>
	• ATELIER DU METAL pour le lot 4, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT;
	• VALMONT pour le lot 5, pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT;
	• PORTAL ECLAIRAGE pour le lot 7, pour un montant maximum annuel de 100 000 €
	HT;
	• COMATELEC pour le lot 8, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT;
	• CONNECTION PROTECTION pour le lot 9, pour un montant maximum annuel de
	20 000 € HT ;
	• REXEL pour le lot 11, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT;
	<ul> <li>RAGNI pour le lot 12, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT;</li> </ul>
	<ul> <li>ROHL pour le lot 13, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT;</li> </ul>
	SOGEXI pour le lot 14, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
2015/0093	la Ville de Montpellier, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée
	Métropole, décide d'attribuer le marché relatif aux fournitures et équipements pour la
	maintenance du parc existant des fermetures automatiques à la société CITINNOV pour le lot 1
	- pièces détachées pour bornes électriques type Citinnov ou équivalentes (montant compris
	entre 25 000 € et 200 000 € HT), et à la société AXIMUM pour le lot 2 - pièces détachées pour
	la maintenance des barrières Aximum ou équivalentes (montant compris entre 5 000 € et 50 000 € HT).
2015/0094	Attribution d'un marché public passé selon une procédure adaptée : actualisation d'une étude
2013/0074	en vue de la révision des tarifs applicables à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires
	- au cabinet Citéxia pour un montant compris entre 3 000 € et 22 000 € HT pour une durée de 7
	mois.
2015/0095	Annule et remplace décision n°2014/0024 (suite à erreur matérielle). Nécessité d'acquérir un
	logiciel pour assurer la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Durée du
	marché 54 mois ferme comprenant la mise en place de la solution, la garantie et la
	maintenance. Prix global et forfaitaire des prestations : 39 360 € HT.
2015/0096	La Ville de Montpellier souhaite renouveler la convention de partenariat définissant les
	conditions d'intervention des stagiaires en formation BPJEPS APT et Randonnées pendant les
	séances organisées par les éducateurs de la Ville de Montpellier, hors vacances scolaires.
2015/0097	Marché public: contrat de cession du droit d'exploitation de trois spectacles dans le cadre de la
	ZAT 9 avec l'association SECTOR /Compagnie MIMH pour un montant global de 29 000 €.
2015/0098	Pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie d'avance de la Panacée, il est nécessaire
2017/0000	d'en élargir les dépenses.
2015/0099	Marché public: contrat de cession de droits photographiques dans le cadre de la ZAT 9 avec la
2015/0102	SAS LIBRE CHAMP pour un montant de 24 446,70 € HT.
2015/0102	Marché public: mise en œuvre technique d'une manifestation culturelle dans l'espace public -
	ZAT 9: régie technique et accompagnement à la production attribué à Illusion et Macadam pour
L	un montant maximum de 180 000 € HT pour six mois à compter de la notification.

2015/0104	Marché public: service d'agence de voyages pour la fourniture de titres de transport, pour un montant maximum de 85 000 € HT et pour une durée de douze mois à compter de la notification.
2015/0105	Direction Paysage et Biodiversité - Renouvellement d'adhésion à des organismes nationaux pour le paiement des cotisations de l'année 2015.
2015/0106	Avenant au marché de location et mise en place d'équipements de distribution électrique pour les manifestations, conclu avec l'entreprise CQFD, titulaire du marché, pour une durée de 10 semaines, sans incidence sur le montant initial du marché.
2015/0107	Direction de la Culture et du Patrimoine Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2015.